

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Féminicides intimes : Comment le sexisme ambivalent influe-t-il sur les perceptions de responsabilisation des victimes et d'exonération des auteurs ?

Auteure : Geneviève De Groof
Promoteur : David Bourguignon
Lectrices : Clémentine Teboulle et Joëlle Tetart
Année académique 2024-2025
Master en politique économique et sociale finalité spécialisée en
analyse et évaluation des politiques

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Féminicides intimes : Comment le sexisme ambivalent influe-t-il sur les perceptions de responsabilisation des victimes et d'exonération des auteurs ?

Auteure : Geneviève De Groof
Promoteur : David Bourguignon
Lectrices : Clémentine Teboulle et Joëlle Tetart
Année académique 2024-2025
Master en politique économique et sociale finalité spécialisée en analyse
et évaluation des politiques

Table des matières

Introduction	1
1. Partie théorique	5
1.1. Des inégalités aux violences faites aux femmes : état des lieux en Belgique	5
1.2. Apports de l'entretien exploratoire avec Sylvie Lausberg	7
1.3. Le féminicide.....	9
1.3.1. Origines, définitions et typologie	9
1.3.2. Du continuum de violences au continuum féminicide.....	12
1.3.3. Reconnaissance juridique et politiques publiques.....	13
1.3.4. Féminicides et inégalités de genre.....	18
1.3.5. Perception des féminicides.....	19
1.4. Les idéologies légitimatrices : du niveau macro au niveau micro	21
1.5. Le sexisme ambivalent : entre hostilité punitive et bienveillance pernicieuse.....	23
1.5.1. Sexisme : Origine, définitions et typologie	23
1.5.2. Le modèle du sexisme ambivalent	26
1.5.3. Le sexisme hostile : punir la transgression.....	27
1.5.4. Le sexisme bienveillant : contrôler par la valorisation et la récompense.....	28
1.5.5. Corrélats du sexisme ambivalent.....	29
1.5.7. Une ambivalence au maintien des inégalités de genre	32
1.5.8. Mesurer le sexisme ambivalent : forces et limites de l'échelle.....	33
1.6. La théorie de la justification du système : entre « fonction palliative » et « maintien du <i>statu quo</i> »	35
1.6.1. Origines, fondements et typologie	35
1.6.2. Effets de causalité.....	36
1.6.3. La justification du système et ses corrélats	37
1.6.4. Justification du système et inégalités de genre.....	39
1.6.5. La justification du système comme idéologie médiatrice	40

1.6.6.	Mesurer la justification du système : focus sur le genre	41
1.6.7.	Apports et perspectives critiques.....	42
1.7.	Conclusion de la partie théorique.....	44
2.	Modèle d'analyse	46
2.1.	Présentation des hypothèses	46
2.2.	Justification des hypothèses	48
2.3.	Identification des variables.....	49
2.4.	Schéma du modèle d'analyse	50
3.	Méthodologie	51
3.1.	Méthode quantitative.....	51
3.2.	Population et échantillonnage	51
3.3.	Procédure et diffusion	51
3.4.	Construction du questionnaire.....	52
3.5.	Méthodes d'analyse.....	55
3.6.	Évaluation de la fiabilité	56
4.	Partie empirique	58
4.1.	Analyse des résultats	58
4.1.1.	Description de l'échantillon	58
4.1.2.	Taux d'abandon.....	58
4.1.3.	Description du codage.....	59
4.1.4.	Analyses préliminaires	60
4.1.5.	Analyse des liens entre variables	62
4.1.6.	Analyse des composantes du sexisme bienveillant.....	67
4.2.	Discussion des résultats.....	69
4.2.1.	Synthèse des résultats.....	69
4.2.3.	Validation des hypothèses	71
4.2.5.	Modèle d'analyse revu après validation des hypothèses.....	73

4.2.6.	Interprétation des résultats	73
4.2.7.	Résultats inattendus.....	74
4.2.8.	Apports et limites	75
4.2.9.	Perspectives	76
Conclusion générale		78
Bibliographie.....		82
Annexe 1 : Entretien exploratoire avec Sylvie Lausberg		88
Annexes 2 : Échelles théoriques.....		96
Annexe 2a : Échelle du sexisme ambivalent.....		96
Annexe 2b : Échelle de la justification du système spécifique au genre.....		97
Annexe 2c : Échelle d'attitudes envers les femmes violentées par leur conjoint		98
Annexe 2d : Domestic Violence Myth Acceptance Scale.....		99
Annexe 2e : Échelle des représentations associées aux violences conjugales		100
Annexe 3 : Questionnaire.....		101
Annexe 4 : Codage des items		106
Partie 1 : Sexisme - ESA		106
Partie 2 : Échelle de justification du système spécifique au genre.....		107
Partie 3 : Échelle sur les violences conjugales et le féminicide		107
Partie 4 : Questions sociodémographiques.....		109
Annexe 5 : Codage des réponses.....		110
Annexes 6 : Tableaux empiriques		112
Annexe 6a : Tableau de l'alpha de Cronbach, statistiques descriptives et t-test.....		112
Annexe 6b : Tableau des corrélations de Pearson.....		113
Annexe 6c : Tableau des corrélations selon le genre (<i>Split file</i>)		114
Annexe 6d : Tableau des régressions multiples		115
Annexe 6e : Tableau des analyses de médiation		116
Annexe 6f : Tableau des analyses de médiation sur variables centrées		117

Annexe 6g : Test de Sobel (médiation).....	119
Annexe 6h : Tableau des analyses de modération.....	120
Annexe 6i : Tableau des corrélations centrées pour connaître le sens des modérations significatives.....	120
Annexe 6j : Tableau moyennes / MANOVA sur les composantes du sexisme bienveillant	121

Table des illustrations

► Figures

Figure 1: Classement des pays les plus élevés en IDH et de leur IIG correspondant (PNUD, 2023).....	18
Figure 2: Détail du IIG de la Belgique (PNUD, 2023)	19
Figure 3: An intellectual genealogy of system justification theory (Jost, 2018).....	22
Figure 4: Les composantes du sexisme ambivalent (Glick & Fiske, 1996).....	26
Figure 5: Les 3 composantes du sexisme hostile (Glick & Fiske, 1996).....	27
Figure 6: Les 3 composantes du sexisme bienveillant (Glick & Fiske, 1996).....	29
Figure 7: Modèle d'analyse	50
Figure 8: Moyennes par genre.....	60
Figure 9: Médiation de EJSAG dans la relation entre SH et RESP	63
Figure 10: Médiation de EJSAG dans la relation entre SB et RESP	64
Figure 11: Modèle d'analyse après validation des hypothèses.....	73

► Tableaux

Tableau 1: Typologie des trois principales formes de sexisme.....	25
Tableau 2: Corrélats internes du sexisme ambivalent.....	30
Tableau 3: Corrélats externes du sexisme ambivalent	31
Tableau 4: Les items repris des trois échelles liées aux perceptions des violences conjugales et des féminicides (DVMAS, Peters, 2008 ; RAVC, Le Laurain & al., 2018 ; AFEVIC, Lavoie & al., 1987).....	54
Tableau 5: Validation des hypothèses	72

Liste des acronymes

AFEVIC	Échelle d'attitudes envers les femmes violentées par leur Conjoint
ASI	<i>Ambivalent Sexism Inventory</i>
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFFB	Conseil des femmes francophones de Belgique
DCG	Différenciation complémentaire des genres
DVMAS	<i>Domestic Violence Myth Acceptance Scale</i>
EJSAG	Échelle de justification du système spécifique au genre
ESA	Échelle de sexisme ambivalent
EVRAS	Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
EXO	Exonération des auteurs
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
IEFH	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
IH	Intimité hétérosexuelle
IDH	Indice de développement humain
IIG	Indice d'inégalité des genre
INCC	Institut national de criminalistique et de criminologie
LGBTQIA+	Lesbienne, gay, bisexuel·le, trans., queer et intersexe et asexuel·le ou aromantique
ODS	Orientation à la dominance sociale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des nations unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
PAN	Plan d'action national
PFVFF	Plateforme féministe des violences faites aux femmes
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PP	Protection paternaliste
RAVC	Échelle des représentations associées à la violence conjugale
RESP	Responsabilisation des victimes
SB	Sexisme bienveillant
SDO	<i>Social Dominance Orientation</i>
SH	Sexisme hostile

Introduction

Le 27 mars 2025, Netflix lançait la diffusion du documentaire « De rockstar à tueur : le cas Cantat », retraçant les circonstances du meurtre de Marie Trintignant en 2003, tuée sous les coups de son compagnon, Bertrand Cantat, chanteur du groupe Noir Désir. Les faits ayant eu lieu en Lituanie, c'est donc dans ce pays que le procès s'est tenu. Cette affaire avait été traitée juridiquement et médiatiquement comme un « crime passionnel » comme le relate L'Écho¹. Ce type de crime bénéficiait de circonstances atténuantes dans ce pays, comme dans de nombreux autres à l'époque. En effet, un article journalistique en ligne du Temps² précise que si ce crime était qualifié de meurtre, Bertrand Cantat risquait jusqu'à quinze années de prison alors que s'il était qualifié de crime passionnel, il risquait jusqu'à six années. La stratégie de son avocat était donc de prouver que ce crime constituait bien un crime passionnel pour lequel Bertrand Cantat a été reconnu coupable par la justice lituanienne et condamné à huit ans de prison. Celui-ci n'en a finalement purgé que quatre pour bonne conduite. À cette période, Cantat et ses défenseurs ainsi que de nombreux discours médiatiques cherchaient à nuancer la gravité de cet acte en évoquant la jalousie, l'alcool ou même le tempérament « hystérique » de la victime, cliché sexiste couramment mobilisé dans les discours médiatiques (Giacinti, 2020). La diffusion du documentaire a suscité une vague d'indignation et de prises de conscience. Ce changement d'attitude révèle une évolution du regard porté sur les meurtres conjugaux : alors qu'ils étaient autrefois minimisés ou romancés par les médias (Ferry, 2024 ; De Bary, 2023), ils sont de plus en plus dénoncés comme des féminicides, c'est-à-dire comme des actes de violence, révélateurs de la domination masculine et des inégalités de genre (OMS, 2012).

L'Organisation mondiale de la santé définit plus précisément le féminicide intime comme étant un homicide commis par le partenaire actuel ou passé de la victime (OMS, 2012). S'il a longtemps été relégué à la rubrique des faits divers, son caractère systémique et systématique commence à poser question dans le débat public. À la suite d'une mobilisation accrue féministe de la société civile, des politiques sociales conçues pour lutter contre cette forme d'oppression voient le jour (Russell & Radford, 1992 ; OMS, 2012). Pourtant, malgré les avancées en la matière, la polarisation des réactions face aux féminicides et à la responsabilisation individuelle

¹ <https://www.lecho.be/culture/dossiers/1-echo-des-series/de-rockstar-a-tueur-la-serie-netflix-qui-re-fait-justice/10603882.html> vu le 1er juillet 2025

² <https://www.letemps.ch/societe/convertir-meurtre-crime-passionnel-laxe-defense-avocats-bertrand-cantat?srsId=AfmBOorDbgeaPM8seXYwpzA4udpEGmXOsICX9kXxCIIIT4FmN4LUKYIg6> vu le 15 juillet 2025

qui lui est attribuée, génère des questions mitigées : Pourquoi certaines personnes condamnent-elles les féminicides fermement, tandis que d'autres les excusent voire les justifient ? Comment la responsabilité peut-elle être parfois attribuée à la victime ? Cette ambivalence ne résulte pas uniquement de divergences d'opinions, mais semble provenir d'idéologies légitimatrices ancrées au sein de notre société qui justifient le système dans lequel on vit (Jost & Banaji, 1994 ; Glick & Fiske, 1996).

Pour répondre à cette problématique, notre étude s'appuie sur deux cadres théoriques complémentaires : d'une part, la théorie du sexisme ambivalent (Glick & Fiske, 1996) qui distingue le sexisme hostile (dévalorisation des femmes perçues comme indépendantes) et le sexisme bienveillant (valorisation paternaliste des femmes conformes aux rôles traditionnels) ; d'autre part, la théorie de la justification du système (Jost, 1994), qui explique pourquoi certaines personnes défendent un système social inégalitaire, y compris lorsqu'elles en subissent les effets. Ces deux cadres permettent d'éclairer certains biais cognitifs³ tels que la croyance en un monde juste de Lerner ou les stéréotypes de genre, qui peuvent influencer la perception sociale des violences faites aux femmes. Par exemple, une personne fortement sexiste bienveillante pourra juger une victime de féminicide comme « ayant provoqué sa situation » si elle a quitté son conjoint, en transgressant les normes traditionnelles de fidélité ou de maternité (Vernon et al., 2022 ; cité·e·s dans Glick & Fiske, 2001). Des idéologies comme le sexisme ambivalent et la justification du système peuvent orienter la manière dont les individus jugent moralement un féminicide : en responsabilisant la victime ou en exonérant l'auteur, mais pouvons-nous vraiment dire que certaines idéologies et nos croyances qui en découlent peuvent biaiser nos perceptions des violences domestiques au point de les légitimer ? Se pose alors une double question : Le sexisme peut-il influencer sur le regard que nous portons en matière de responsabilisation ? Peut-il nous amener, de manière consciente ou inconsciente, à responsabiliser les victimes et à trouver des excuses aux auteurs ? Et si nous pensions que ce monde était juste, aurions-nous tendance à blâmer davantage les victimes plutôt que d'accuser les auteurs afin de ne pas remettre en question le système (Lerner, 1980 ; cité dans Jost & Kay, 2005) ?

³ « Les biais cognitifs sont des mécanismes psychologiques et des schémas de pensée qui peuvent nous conduire à prendre des décisions illogiques et irrationnelles. Ils sont analogues aux illusions d'optique qui trahissent notre sens visuel. Ce sont des façons rapides et intuitives de porter des jugements ou de prendre des décisions sans se baser sur un raisonnement analytique et des informations fiables. Ils induisent une distorsion de la réalité sans que nous en soyons vraiment conscients. » (Arnaud & Mellet, 2019, p.28)

Cette recherche s’ancre dans le champ de la psychologie sociale, a pour objectif d’analyser l’influence du sexisme ambivalent sur les perceptions de responsabilité individuelle dans les féminicides intimes, tout en tenant compte de la justification du système comme facteur médiateur et du genre comme facteur susceptible de modérer ces effets. Au niveau méthodologique, nous adoptons une approche quantitative *via* l’analyse statistique des réponses à un questionnaire structuré en quatre parties. Ce choix est le plus cohérent pour étudier les relations entre différentes variables mesurables. Le but est de procéder à une analyse des liens entre ces variables afin d’identifier des tendances qui pourraient se dessiner, nous permettant de recueillir un nombre suffisant de données dans un laps de temps restreint. L’angle géographique de cette étude se situe principalement en Belgique francophone, avec une précision importante : le questionnaire a été ouvert à toute personne francophone, qu’elle réside ou non sur le sol belge et ce, afin de maximiser le taux de participation et d’élargir l’éventail des perceptions collectées.

Nous avons décidé d’utiliser l’appellation « violences faites aux femmes » plutôt que « violences basées sur le genre », car il se concentre sur des féminicides intimes perpétrés majoritairement par des hommes à l’encontre de femmes. Toutefois, nous reconnaissons l’existence des violences fondées sur le genre qui touchent d’autres groupes minoritaires, dont les personnes LGBTQIA+, et qui mériteraient d’être intégrées dans des recherches ultérieures. De même, les termes sexe et genre dans ce mémoire sont parfois confondus, car ils sont repris de sources souvent anglophones mais aussi car le terme genre a été choisi pour la question sociodémographique s’y référant. Le genre est ici compris au sens de la Convention d’Istanbul (2011), à savoir : « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits qu’une société considère comme appropriés pour les femmes et pour les hommes » (art. 3.c). Dans la même lignée, ce mémoire mobilise principalement le concept d’inégalités de genre et de rapports de genre, car il s’agit de terminologies les plus couramment utilisées dans la littérature scientifique contemporaine, mais aussi par les institutions publiques nationales et internationales (ONU Femmes, Conseil de l’Europe, etc.). Cette étude a été rédigée en respectant les règles de l’écriture inclusive dans le but de limiter les effets d’invisibilisation que peut induire le masculin générique. L’écriture inclusive est ici employée avec l’utilisation du point médian, conformément aux pratiques recommandées par l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes⁴.

⁴ Conformément au « *Petit guide pour une écriture respectueuse du genre* » (Diversité Federale Diversiteit, 2022)

Ce mémoire se structure en quatre parties. La partie théorique propose de contextualiser le sujet de l'étude, d'exposer les éléments importants issus de l'entretien exploratoire avec Sylvie Lausberg, ancienne présidente du Conseil des femmes francophones de Belgique et de présenter les deux cadres théoriques mobilisés. Le modèle d'analyse présente les hypothèses de recherche, le lien entre variables et la justification des liens entre les différents concepts. La méthodologie explique le choix de la méthode utilisée, la construction du questionnaire ainsi que la procédure et l'échantillonnage. Enfin, la quatrième partie présente les résultats empiriques concernant le profil des répondant·e·s, l'analyse, la vérification des hypothèses et ouvre sur une discussion en lien avec les enjeux actuels. Nous concluons avec un récapitulatif du cheminement, l'identification des apports et des limites de cette étude ainsi que des pistes de réflexion pour des recherches futures.

1. Partie théorique

1.1. Des inégalités aux violences faites aux femmes : état des lieux en Belgique

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, également appelée Convention d'Istanbul⁵ vise plusieurs objectifs, dont la prévention et la répression des violences conjugales, mais aussi plus largement des violences envers les femmes (Jurviste & Shreeves, 2020). Cette Convention rappelle que la majorité des victimes de violences domestiques sont des femmes et que cette forme de violence est le fruit d'un système profondément inégalitaire et discriminatoire. Pourtant, ce système inégalitaire semble se résorber au niveau de l'écart salarial, si on se réfère aux statistiques de Statbel (2023)⁶. En effet, selon ce rapport de 2023, l'écart salarial entre les hommes et les femmes se réduit très fortement ces dernières années en Belgique, passant de 10,7% en 2007 à 0,7% en 2023. En revanche, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2023) publie des statistiques⁷ qui ne sont pas aussi optimistes, mentionnant un écart de 8% pour la même année. Notons aussi que ces pourcentages sont construits sur base de salaires temps plein, c'est-à-dire que les temps partiels sont ramenés à des temps pleins, ne reflétant donc pas la réalité. Si cette correction n'était pas effectuée, l'écart de salaire serait de 21%, les femmes étant plus nombreuses que les hommes à avoir des temps partiels (IEFH, 2023). De plus, 26,1% des femmes ne travaillent pas en raison de responsabilités familiales contre 17% des hommes⁸. D'après le SPW Intérieur et Action sociale⁹, 12,2% des ménages privés sont des familles monoparentales en Wallonie, dont environ 80% sont des femmes ayant la garde principale, démontrant une fois de plus une précarisation plus importante des femmes par rapport aux hommes.

Les violences faites aux femmes peuvent prendre des formes multiples : psychologiques, économiques, sexuelles ou physiques, qui ont tendance à s'imbriquer et à se cumuler tout au long de la vie (Jurviste & Shreeves, 2020). Selon la Fédération nationale Solidarité Femmes, « c'est ce qu'on nomme le continuum des violences et qui invite à lutter contre les violences faites aux filles et aux femmes dans toutes les sphères de la vie, sous toutes leurs formes et à tous les

⁵ La Convention d'Istanbul a été adoptée le 7 avril 2011 et signée à Istanbul le 11 mai 2011. Elle a été ratifiée par la Belgique en 2016.

⁶ https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/e_cart-salarial#panel-12, vu le 11 juin 2025

⁷ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/presse/le_cart-salarial-diminue-80, vu le 11 juin 2025

⁸ https://indicators.be/fr/i/G05_ICR/fr, vu le 11 juin 2025

⁹ <https://www.wallonie.be/fr/actualites/parent-solo-vous-netes-pas-seule#:~:text=Les%20familles%20monoparentales%20repr%C3%A9sentent%20un,sont%20socialement%20et%20financi%C3%A8rement%20fragilis%C3%A9s>, vu le 12 juin 2025

âges » (Lazaar, 2020). D'après le blog StopFemicide, géré par la Plateforme féministe contre les violences faites aux femmes (PFVFF), 25 féminicides ont été recensés en Belgique au cours de l'année 2024¹⁰, ce qui équivaut à environ deux femmes tuées chaque mois. Ce chiffre, basé principalement sur des informations puisées dans la presse en ligne, est plus que probablement sous-estimé. Effectivement, il ne tient pas compte des tentatives de féminicide, des suicides ou encore des meurtres d'enfants dans un contexte de violences conjugales. L'absence de données officielles et d'un système de recensement rigoureux rend très difficile une évaluation proche de la réalité. Face à ce constat, la loi Stop féminicide du 13 juillet 2023 vise, entre autres, à visibiliser et à recenser plus efficacement ces crimes. Cette mesure s'inscrit dans une dynamique de politisation des violences conjugales amorcée bien avant les mobilisations contemporaines. En effet, le passage des violences faites aux femmes de la sphère privée à la sphère publique trouve ses racines dans les luttes féministes de la seconde vague des années 1970. À cette époque, les féministes formulaient le slogan *le personnel est politique*, qui visait à démontrer que les rapports de domination s'exercent aussi dans la vie quotidienne, dans l'espace privé et dans les relations intimes, et qu'ils doivent être considérés comme des enjeux politiques (Varikas, 1996). Comme l'explique Varikas (1996), cette prise de conscience militante s'opposait à la naturalisation des violences conjugales et dénonçait la tendance à les considérer comme de simples conflits individuels. Dans la même lignée, les mouvements contemporains, tels que #MeToo et #BalanceTonPorc, ont permis d'une part, d'amplifier cette politisation et de la faire connaître à un plus large public grâce aux réseaux sociaux (Del Cuvillo & al., 2023) et, d'autre part, de créer une solidarité transnationale rassemblant les femmes des quatre coins du monde (Grégoire & Mazzocchi, 2013). Ces violences, qui touchent les femmes de tous âges et de tous milieux, sont aujourd'hui mieux dénoncées, mais restent encore trop souvent banalisées, invisibilisées ou justifiées. C'est dans le cadre de ces violences que nous avons choisi de nous concentrer sur leur forme la plus extrême : le féminicide.

¹⁰ <https://stopfemicide.blogspot.com/p/violences-machistes.html>, vu le 4 février 2025

1.2. Apports de l'entretien exploratoire avec Sylvie Lausberg

Nos explorations littéraires nous amènent à nous poser de nombreuses questions sur les violences faites aux femmes et le féminicide. Pour nous aider à cibler notre recherche, nous avons réalisé un entretien exploratoire avec Sylvie Lausberg¹¹, historienne et psychanalyste belge (voir Annexe 1). En tant que féministe engagée et ancienne présidente du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB), Lausberg milite pour le droit des femmes depuis des années et plaide pour des mesures plus efficaces et plus concrètes pour lutter contre la violence faite aux femmes. Le but de cet entretien était d'aborder un certain nombre de thématiques assez larges telles que le féminicide comme phénomène sociétal, les inégalités structurelles comme terrain fertile des violences, le patriarcat comme idéologie de fond, le sexisme ambivalent comme logique de contrôle ou encore la justice comme institution défaillante qui renforce l'impunité. Au cours de la rencontre, Lausberg s'est davantage attardée sur l'aspect sociétal des systèmes inégalitaires qui favorisent les violences faites aux femmes. Selon elle, le féminicide ne peut être réduit à un simple acte individuel : il est profondément enraciné dans les inégalités structurelles entre les sexes, qui traversent l'ensemble des sphères de la vie sociale, du droit aux rapports familiaux, en passant par les représentations médiatiques, les normes sociales, l'écart salarial ou encore les institutions judiciaires. Lausberg défend une lecture du féminicide comme l'aboutissement d'un continuum de violences, ancré dans une société qui continue de manière décomplexée à inférioriser les femmes. Cette subordination se manifeste entre autres par l'assignation des femmes à des rôles stéréotypés (maternité, disponibilité sexuelle, obéissance) et la difficulté pour certaines à se soustraire à une emprise conjugale, en raison d'un manque d'autonomie économique ou sociale ou encore pour des raisons de loyauté familiale. Selon Sylvie Lausberg, le passage à l'acte meurtrier est souvent déclenché par une volonté d'émancipation de la victime, lors d'une séparation, d'un désir de reprendre le contrôle de sa vie, d'une indépendance financière ou de refus de rapports sexuels¹². Le lien de subordination étant en train de se rompre, la victime n'est plus perçue comme un « objet disponible » par son abuseur, qui, refusant de perdre son emprise, exerce une violence pouvant aller jusqu'au féminicide.

Lausberg pointe le doigt sur les failles du système judiciaire et la responsabilité des institutions, qui ont tendance à renvoyer les violences à la sphère privée. À ce sujet, elle cite, par exemple,

¹¹ Elle a écrit entre autres : *Toutes des salopes. Injures sexuelles, ce qu'elles disent de nous*, Éditions du SILO, 2017. ISBN.

¹² Propos corroborés dans la littérature scientifique, notamment par Margot Giacinti dans son article : *S'émanciper au risque de se faire tuer* (2022).

le manque de formations du personnel judiciaire¹³ qui contribue à invisibiliser le phénomène. Selon ses propos, il faut reconnaître la responsabilité collective de la société et le caractère systémique des violences. Elle insiste sur l'importance d'une vision écologique du phénomène, en prenant en compte ses dimensions familiale, sociale et sociétale. Les normes genrées, le patriarcat institutionnalisé et les inégalités structurelles (comme le droit hérité du Code Napoléon) entretiennent un système de domination qui légitime les violences au quotidien. Les femmes y sont souvent perçues comme déviantes lorsqu'elles cherchent à s'émanciper et les hommes comme légitimes à exercer un contrôle, y compris par la violence. Sur le plan idéologique, elle évoque un narcissisme masculin fragilisé par le gain d'autonomie des femmes et la présence d'un discours ambivalent dans la société : d'un côté, on valorise les femmes comme « mères » ou « objets d'amour total » ; de l'autre, on les contrôle, les sanctionne ou les tue lorsqu'elles dévient de ces rôles. Cette ambivalence des représentations est liée à la logique du sexisme ambivalent, qui oscille entre bienveillance paternaliste et hostilité punitive que nous aborderons en détail plus tard. Enfin, elle souligne la nécessité d'une transformation structurelle radicale pour endiguer les féminicides en s'attaquant à la racine du problème : la justification du système patriarcal. Elle appelle à une politique de transformation sociale, inspirée notamment du modèle espagnol, avec des dispositifs judiciaires réactifs (comme le jugement rapide après plainte) et une refonte globale de la prévention des violences, des sanctions envers les agresseurs, de la protection des victimes et de la formation des policier·ère·s et des magistrat·e·s.

Cet entretien nous aide à mieux cerner les enjeux liés au féminicide et à repérer les idéologies provenant du système patriarcal qui participent à sa légitimation. Parmi celles-ci, on retrouve notamment le sexisme, la croyance en un monde juste, la justification du système, l'autoritarisme, le conservatisme, la dominance sociale et bien d'autres encore. Les propos de Lausberg viennent ainsi solidifier notre choix théorique : le sexisme ambivalent et la justification du système apparaissent comme des grilles de lecture pertinentes pour saisir à la fois la cause structurelle des violences faites aux femmes, des féminicides et leur banalisation.

¹³ Ces mesures sont également au programme de la loi StopFéminicide adoptée en juin 2023.

1.3. Le féminicide

En 2012, l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2012) a réalisé un rapport portant sur la répression des violences faites aux femmes, avec un volet sur la problématique du féminicide. Ce rapport identifie les différents types de violences envers les femmes dont le fémicide¹⁴ qui représente l'aboutissement de ces violences. Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, « la violence à l'égard des femmes et des filles est la violation des droits de l'Homme la plus répandue dans le monde et trouve son origine dans l'inégalité et la discrimination entre les sexes, les rapports de force inégaux et les normes sociales néfastes » (ONUDC, 2022, p. 3).

1.3.1. Origines, définitions et typologie

Avant même que le mot féminicide ne soit créé, les violences systémiques ayant pour finalité la mort des femmes existaient déjà depuis des siècles. Ces violences, bien qu'historiquement invisibilisées ou euphémisées, s'inscrivent dans un long continuum de domination patriarcale, qui trouve ses racines dans des pratiques anciennes, allant bien au-delà des simples faits divers ou des violences conjugales isolées (Giacinti, 2020). Parmi les événements marquants antérieurs à ce que l'on pourrait qualifier aujourd'hui de féminicides de masse, les chasses aux sorcières occupent une place centrale. Ces persécutions qui ont principalement eu lieu entre les XVI^e et XVII^e siècles en Europe ont conduit à l'exécution de milliers de femmes, souvent sous prétexte de déviance morale ou religieuse (Russell & Radford, 1992 ; citées dans Giacinti, 2020). Or, ces exécutions visaient surtout des femmes qui dérogeaient aux normes patriarcales telles que des sage-femmes, guérisseuses, veuves, célibataires ou simplement des femmes indépendantes. Ce pan de l'histoire féminine, longtemps marginalisé dans les récits dominants, est aujourd'hui réinterprété comme une forme précoce de féminicides de masse, instrumentalisée par l'Église et l'État pour contrôler le corps des femmes et leurs rôles dans la société. À cela s'ajoute une tolérance juridique vis-à-vis de la mise à mort des femmes, attesté par l'histoire. À cet effet, Giacinti cite un écrit de Toussenel dans lequel ce dernier mentionne que l'article 324 du Code pénal français de 1810 prévoyait une excuse légale pour le mari ayant tué sa femme prise en flagrant délit d'adultère (2020). Ce type de disposition, maintenu jusqu'en 1975, témoigne de l'institutionnalisation d'une inégalité fondamentale : la vie des femmes n'avait pas la même valeur que celle des hommes. De telles lois n'excusaient pas seulement la violence, elles légitimaient implicitement un pouvoir masculin de vie ou de mort

¹⁴ Terme repris tel qu'écrit dans le rapport

dans la sphère conjugale. Il est donc essentiel de souligner que le féminicide, bien qu'ayant récemment émergé comme catégorie juridique et politique, renvoie à une réalité historique bien plus ancienne. Il s'agit d'un phénomène structurel, prenant sa source dans une tradition patriarcale de contrôle, de punition et d'appropriation des femmes, une tradition rendue invisible par les institutions elles-mêmes. Comme le fait remarquer Giacinti, le féminicide est bien plus qu'un homicide : « Être une femme signifie ici le fait d'être considérée comme structurellement vulnérable, appropriable, contrôlable, ou encore punissable en dehors du cadre légal. » (2020, p. 51).

Selon Bodiou et Chauvaud (2020), le terme féminicide existait bel et bien avant sa première apparition dans un dictionnaire français en 2015¹⁵. Avant d'être repris par les militantes féministes, le mot féminicide avait déjà fait une apparition lexicale au XVIII^e siècle. D'après Giacinti (2020), il figure dans une fable de l'écrivain britannique John Gay, où un oiseau fictif nommé *Femicide* tue uniquement des femmes. Cette production littéraire n'a pas de lien avec le concept politique actuel que nous connaissons, mais montre que le mot existait déjà formellement il y a trois siècles. Ce n'est que dans les années 70, avec les mouvements féministes de la deuxième vague, que le féminicide commence à être identifié comme un crime patriarcal et systémique. Dans cette perspective, la chercheuse Diana E. H. Russell souligne que les homicides de femmes en raison de leur sexe, entre autres lorsqu'ils sont commis par des partenaires intimes, ne sont pas reconnus en tant que tels dans le champ de la criminologie, mais sont associés à une catégorie plus large et plus neutre, celle des homicides. Pourtant, selon Russel et Radford, l'absence de dénomination et de reconnaissance juridique d'un crime empêche sa prévention et sa répression (1992). Il s'avère donc nécessaire de créer un concept permettant de nommer et de rendre visible la particularité de ce type de violences faites aux femmes. En 1976, Russell utilise alors le terme *femicide* d'abord oralement pendant le Tribunal international des crimes contre les femmes à Bruxelles puis par écrit avec la co-auteure Jill Radford dans leur ouvrage *Femicide : The Politics of Woman Killing* (1992) qu'elles définissent comme étant « l'assassinat misogyne de femmes par des hommes ».

Fémicide et féminicide se ressemblent, mais ne dépeignent pas les mêmes contextes et ont des nuances importantes dans leur définition. Pour Labrecque (2016), le fémicide désigne le meurtre d'une femme en raison de son sexe, généralement dans un cadre privé ou intime. Le mobile individuel de l'agresseur est mis en cause, qui peut se baser, entre autres, sur des

¹⁵ Le Petit Robert en 2015 définit le féminicide comme étant : « Le meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine ».

idéologies sexistes, sans pour autant remettre en question le système ni les institutions sociales qui, pourtant, véhiculent ces idéologies. Quant au terme féminicide, il induit justement une dimension structurelle et systémique, en insistant sur la responsabilité de l'État et de ses institutions dans la perpétuation des violences faites aux femmes. Le féminicide se définit alors comme un acte sociétal, marqué par l'inaction, l'impunité ou la négligence des pouvoirs publics dans un système de domination patriarcale. Comme le résume Giacinti, « ce crime est un acte intentionnel, déterminé, motivé et justifié par le fait que la victime est une femme » (2020, p. 51). Cet aspect politique du féminicide a émergé au Mexique, dans les années 1990, suite à des féminicides de masse à Ciudad Juárez, une ville frontalière industrielle où des centaines de jeunes femmes, pauvres et ouvrières, ont été violées, torturées puis assassinées, dans une impunité totale. Ces féminicides de masse, largement documentés, mais totalement banalisés et invisibilisés en tant que tels, ont révélé le lien entre violences sexuelles, marginalisation sociale et défaillance de l'État. C'est dans ce contexte que l'anthropologue et féministe Marcela Lagarde a joué un rôle décisif en adaptant le concept de *femicide* en *feminicidio*. Lagarde l'a défini comme étant l'assassinat misogyne de femmes par des hommes, toléré par l'indifférence de l'État voire perpétré avec sa complicité (Devineau, 2012). Pour Lagarde, le féminicide n'est pas seulement un crime de haine, mais aussi un crime d'État, en raison de la banalisation des violences et de l'absence de prévention, d'actions et de réactions au niveau judiciaire et policier. Retenons que la définition la plus couramment utilisée désigne les féminicides comme étant « les meurtres de femmes perpétrés en raison de leur sexe » (Cacouault-Bitaud & Jaspard, 2020).

Cette analyse du féminicide comme fait social, ancré dans un continuum de violences sexistes, a profondément influencé la législation de plusieurs pays d'Amérique latine dont le Mexique, le Chili et l'Argentine. En Europe, le féminicide est au centre des débats, popularisé encore davantage par le mouvement #MeToo, mais son usage demeure variable selon les pays. Dans un article journalistique, Tissolong (2022) propose un récapitulatif des pays ayant adopté l'usage du terme femicide ou féminicide. Selon cet article, en Norvège, au Royaume-Uni et aux États-Unis, seul le terme femicide est couramment utilisé, dans une approche qui reste centrée sur une lecture individuelle des crimes sexistes. En revanche, dans des pays comme l'Espagne, l'Italie, la Roumanie, la Belgique et dans la majorité des pays d'Amérique latine, c'est le mot féminicide qui est privilégié, en insistant sur sa portée politique et structurelle. Un point intéressant dans cette distinction réside dans le fait que les pays qui emploient majoritairement le terme féminicide sont souvent issus de systèmes de *civil law* (droit codifié), tandis que ceux qui utilisent principalement le terme femicide sont issus de systèmes de *common law* (droit

jurisprudentiel). Les pays de *civil law* (ex. : Belgique, Italie, Espagne, pays latino-américains) s'appuient principalement sur un cadre codifié pour définir et qualifier le crime de féminicide, tandis que les juridictions de *common law* (Royaume-Uni, États-Unis, Canada anglophone) développent leur approche à travers les jurisprudences des tribunaux (Dainow, 1966). Cette différence de contexte juridique pourrait en partie expliquer la manière dont les violences faites aux femmes sont reconnues, définies et médiatisées dans ces deux contextes. *In fine*, comprendre cette distinction entre fémicide et féminicide permet de mieux cerner les enjeux idéologiques liés à la reconnaissance des violences faites aux femmes. Là où le fémicide désigne avant tout un crime sexiste individuel, le féminicide invite à considérer ces violences comme le symptôme d'un ordre social inégalitaire, qui nécessite une transformation politique en profondeur (Labrecque, 2016).

Plusieurs typologies du féminicide ont été proposées. Nous retiendrons celles de l'OMS (2012) qui distingue : le féminicide intime, c'est-à-dire le meurtre d'une femme par son partenaire ou ex-partenaire, souvent précédé d'un cycle de violences conjugales, appelé continuum de violences ; le féminicide non intime, commis par une connaissance ou un inconnu, motivé par une haine ou une volonté de contrôle des femmes ; le crime d'honneur, qui a lieu lorsqu'une femme transgresse certaines traditions culturelles très fortes mettant à mal « l'honneur » de sa famille¹⁶ et le crime de dot, observé dans certains contextes culturels comme en Inde, où des femmes sont tuées en raison de conflits liés à la dot matrimoniale.

De ces quatre types de crimes, le féminicide intime représente la forme la plus répandue et la plus documentée. Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, plus de 81 000 femmes ont été tuées en 2021 dans le monde, dont environ 45 000 par un partenaire intime ou un membre de leur famille, soit plus d'un meurtre sur deux dans la sphère privée (UNODC, 2022). Ce nombre alarmant illustre bien les crimes commis dans une société patriarcale où la domination masculine régit toujours en maître au sein du couple et de la famille.

1.3.2. Du continuum de violences au continuum féminicide

Le féminicide intime peut avoir lieu sans qu'il y ait eu de signes avant-coureurs, mais ce n'est pas la norme. Le concept de « continuum de violences », a été développé par Liz Kelly qui parle davantage d'un « continuum de violences sexuelles » (1988). Selon l'auteure, ce « continuum » n'implique pas forcément que les violences deviennent de plus en plus fortes jusqu'au féminicide dans certains cas, mais permet plutôt de les appréhender comme une continuité de

¹⁶ Lausberg renomme ce type de féminicide « crimes de déshonneur » (entretien exploratoire, 2023).

violences sexistes quotidiennes subies par les femmes dans tous les espaces de vie (public, privé, intime, professionnel, etc.) et sous toutes les formes possibles (verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, etc.), sans rupture nette entre elles. Ce « continuum de violences » rompt avec le mythe que les violences faites aux femmes sont des actes isolés (Kelly, 1988). Dans ce cadre, le féminicide ne constitue pas une rupture, mais l'ultime expression d'un long processus d'agressions physiques, d'humiliations psychologiques et de contrôle économique. En effet, ces formes de violence ne se limitent pas aux agressions physiques, la Convention d'Istanbul (2011) en distingue quatre : les violences psychologiques telles que l'humiliation, les menaces, la culpabilisation, l'isolement ; les violences économiques comme le contrôle et la confiscation des ressources financières ou encore l'interdiction de travailler ; les violences sexuelles telles que le viol (conjugal), les rapports imposés, la coercition reproductive, la prostitution ou le mariage forcé et les violences physiques. Certaines formes de violence sont multidimensionnelles comme les mutilations génitales. D'autres ne figurent pas dans cette typologie, entre autres les violences institutionnelles ou médicales.

Dans cette continuité, l'historienne Christelle Taraud (2023) parle de « continuum féminicide » pour désigner l'ensemble des violences structurelles subies par les femmes, qui s'étendent de la domination symbolique à la mise à mort, en passant par toutes les formes de violences sexuelles, conjugales, obstétricales, psychologiques ou économiques. Il s'agit d'un processus systémique, continu et polymorphe, issu d'un ordre social patriarcal, où la violence contre les femmes est la matrice élémentaire de toutes les formes de violences. Ce continuum inclut la banalisation, l'impunité et parfois la complicité des institutions, permettant à ces violences de persister. Taraud mentionne que le féminicide, dans ce cadre, n'est jamais un acte isolé, mais l'aboutissement d'un processus d'effacement, d'appropriation et de punition, basé sur des rapports de genre hiérarchisés.

1.3.3. Reconnaissance juridique et politiques publiques

La reconnaissance juridique du féminicide varie selon les pays. Le Mexique a été l'un des premiers à l'inscrire dans son Code pénal en 2012, suivi par d'autres pays d'Amérique latine. En Belgique, le terme féminicide n'est, à ce jour, pas explicitement inscrit dans le Code pénal comme une infraction spécifique et distincte des autres homicides. Bien qu'il soit couramment utilisé dans les débats publics et par certaines institutions pour qualifier des situations spécifiques (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023), son absence dans le Code pénal empêche de le traiter juridiquement comme une catégorie autonome, avec des mesures et des sanctions propres. Cette absence n'est pourtant pas cohérente avec l'existence d'autres

catégories d'homicides spécifiques telles que le parricide (meurtre d'un parent par un enfant) ou l'infanticide (meurtre d'un nouveau-né par un parent)¹⁷. Il apparaît donc paradoxal qu'un crime fondé sur le sexe de la victime, ne soit pas nommé comme tel dans le Code pénal. Pour Marcela Lagarde, cette absence de reconnaissance contribue d'une part, à la banalisation du phénomène, en empêchant sa visibilité, sa répression et sa prévention et, d'autre part, à une forme de violence institutionnelle, au sens où l'inaction publique maintient l'impunité (Devineau, 2012). Cependant, cette adhésion juridique du féminicide dans le Code pénal n'est pas partagée par tout le monde. Dans son article « Condamner le féminicide sans le nommer » (2020), la Professeure émérite française de droit privé et de sciences criminelles, Catherine Marie¹⁸, reconnaît l'utilité politique et sociologique de ce terme pour visibiliser les violences sexistes, mais estime que sa reconnaissance dans le Code pénal n'aiderait pas à renforcer la protection des femmes de manière efficace. Elle argumente que le droit pénal français repose sur un principe d'universalité qui tend à ne pas distinguer les infractions en fonction de la qualité de la victime. D'ailleurs, le parricide et l'infanticide ont été supprimés du Code pénal en France. Selon elle, introduire une infraction spécifique risquerait de brouiller cette logique et de poser des difficultés pour démontrer que le meurtre a été commis en raison du sexe. Elle souligne également que des circonstances aggravantes « à raison du sexe » de la victime existent déjà, la difficulté étant que c'est la victime qui doit prouver la motivation sexiste (Marie, 2020). Marie plaide plutôt pour une amélioration des dispositifs existants de prévention et de protection ainsi qu'une meilleure formation des professionnel·le·s concerné·e·s. Ces divergences de position sur l'inclusion de ce crime spécifique dans le Code pénal montrent bien qu'ici ou ailleurs, ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.

Malgré cette absence dans le Code pénal belge, il y a, malgré tout, des avancées au niveau des politiques publiques mises en place dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de notre étude, nous trouvons important de retracer ce cheminement des politiques publiques majeures, ayant abouti à la loi Stop Féminicide de 2023. L'Institut national de criminalistique et de criminologie mentionne justement les étapes importantes dans un rapport de juin 2023¹⁹. Nous y retrouvons :

¹⁷ Code pénal belge mis à jour au 04.07.2024

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1867/06/08/1867060850/justel>

¹⁸ Catherine Marie est membre du Centre d'études juridiques et politiques et est Professeure de droit privé et de sciences criminelles de La Rochelle Université.

¹⁹ https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/rapport_56a-feminicides-ir-al-202306-fr-complet.pdf vu le 8 février 2025

► La Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes²⁰ (CEDAW, 1979)

L'ONU a organisé quatre conférences mondiales sur les femmes en 1975, 1980, 1985 et 1995, qui ont permis d'adopter des mesures en matière d'égalité des sexes. La problématique concernant les violences faites aux femmes a été reconnue dès 1979 avec la signature de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ensuite, il y a eu la signature de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 1993, qui définit cette dernière comme tout acte susceptible de leur causer des préjudices physiques, sexuels ou psychologiques. Cette Convention marquait le début d'une série d'autres projets comme la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993 appelant à des mesures contre le meurtre sexiste des femmes et des filles.

► La Convention d'Istanbul²¹ (2011)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, plus connue sous l'appellation Convention d'Istanbul, est un traité international initié par le Conseil de l'Europe dont l'objectif est de protéger les femmes contre toutes formes de violence et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. La violence à l'encontre des femmes y est considérée comme une violation des droits de l'Homme. Cette Convention informe sur la nécessité de documenter systématiquement les cas de féminicides. Les États signataires s'engagent à mettre en place des politiques et des mesures de prévention, de protection et de sanction. Elle insiste également sur l'importance du recensement et de garantir une intervention rapide et adaptée afin d'assurer la sécurité des victimes. Ratifiée par la Belgique en 2016, la Convention d'Istanbul constitue le premier cadre juridique d'envergure dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

► Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)²²

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, plus connu sous son acronyme GREVIO, est un groupe de quinze expert·e·s indépendant·e·s dont l'objectif est de surveiller l'application de la Convention d'Istanbul et d'évaluer les progrès réalisés par les États l'ayant ratifiée. Pour ce faire, les États doivent rendre des rapports sur leurs avancées qui seront évalués par le GREVIO. En se basant sur ces

²⁰ <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/cedaw%20EN.pdf> vu le 8 février 2025

²¹ <https://rm.coe.int/1680462533> vu le 8 février 2025

²² <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/grevio> vu le 8 février 2025

évaluations, ce groupe d'expert·e·s formule des recommandations aux États signataires afin de renforcer leur législation, leurs politiques et leurs pratiques pour lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes. En mai 2020, il a réalisé un rapport sur la situation des violences faites aux femmes en Belgique qui met l'accent sur la coordination des politiques, le financement des services spécialisés, la formation des professionnel·le·s, la coopération interinstitutionnelle et l'amélioration des données disponibles (Institut national de criminalistique et de criminologie, 2023). Selon ce rapport de recherche de 2020, le GREVIO recommande, entre autres, l'application d'un dispositif d'examen des homicides domestiques pour prévenir les crimes basés sur le genre (INCC, 2023).

► Le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre²³ (2021-2025)

La Belgique met en œuvre sa politique de lutte contre la violence faite aux femmes à travers un plan d'action national (PAN) depuis 2001, réunissant les différents niveaux de pouvoir (INCC, 2023). Ce dernier vise à sensibiliser, former, prévenir, protéger les victimes et appliquer une politique pénale adéquate (INCC, 2023). L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) supervise, coordonne et évalue ces plans avec la société civile et les expert·e·s²⁴. Toujours selon ce rapport, la lutte contre ce type de violence a été une priorité pour le gouvernement belge en 2020, guidé par la Convention d'Istanbul et les recommandations du GREVIO.

« Étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme permettant d'analyser les cas d'homicides fondés sur le genre, avec une attention particulière pour les féminicides. À travers ce mécanisme, il s'agit d'améliorer la connaissance des victimes (leur genre, leur âge, et leur relation avec l'agresseur) et de faire état des circonstances de ces meurtres (tels que le jour et l'heure, le lieu et le moyen utilisé pour commettre l'acte). » (PAN 2021-2025, mesure 24, 31 ; cité dans INCC, 2023, pp. 23-24).

Le PAN 2021-2025, adopté en novembre 2021, propose une stratégie autour de sept axes qui contient plus de 200 mesures dont certaines sont dédiées à la prévention des féminicides. Parmi celles-ci, on retrouve la consultation d'une Commission d'expert·e·s sur le féminicide afin d'envisager son ajout dans le Code pénal, la mise en place d'un système de collecte de données sur les féminicides, ainsi que la création d'un centre d'expertise composé de plusieurs

²³ <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf> vu le 6 février 2025

²⁴ *Ibid.*

disciplines, qui aurait pour mission de suivre et d'évaluer les actions mises en place contre les violences liées au genre (INCC, 2023).

► La loi Stop féminicide²⁵ (2023)

La loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent du 13 juillet 2023, appelée communément la loi Stop Féminicide, y définit le féminicide, ainsi que les violences sexuelles et psychologiques et le contrôle coercitif. Grâce à cette loi, on ne parle plus de crime passionnel, mais bien de féminicide, reconnu comme un meurtre fondé sur le genre, qu'il soit intime (commis sur une compagne ou ex-compagne), non intime (comme le meurtre d'une travailleuse du sexe), indirect (comme à la suite d'un avortement forcé) ou encore fondé sur le genre (comme dans le cas du meurtre d'une personne transgenre)²⁶. Au niveau des mesures, la loi comporte trois axes importants : un meilleur recensement des féminicides, une amélioration de la prise en charge des victimes et la formation du personnel de police et des magistrat·e·s afin de les sensibiliser davantage aux violences faites aux femmes et aux féminicides. Le recensement se fera *via* un rapport annuel et un rapport bisannuel qui contiendront les informations importantes telles que le nombre de féminicides et de plaintes à la police, la relation entre la victime et l'auteur et leurs caractéristiques (ex : nombre de condamnations des auteurs). L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sera encore une fois sollicité pour réaliser ces rapports et l'enverra à un comité scientifique d'analyse qui fera des recommandations pour améliorer les dispositifs. Au niveau de la prise en charge des victimes, ces dernières pourront choisir la langue de leur audition et le sexe du personnel de police qui les auditionnera. Elles bénéficieront aussi de garanties de discrétion et d'informations sur les mesures de protection. Les services de police seront dotés d'un outil obligatoire d'évaluation et de gestion des risques, conçu pour être réactualisé à chaque étape de l'enquête et destiné à déterminer si des mesures de protection, telles qu'un éloignement du suspect ou un dispositif d'alarme antirapprochement, doivent être mises en place²⁷. Cette loi étant récente, sa mise en œuvre reste complexe et aucun retour officiel n'a encore été publié concernant les effets positifs qu'elle aurait pu engendrer.

Pour conclure cette section, il est important de signaler que le féminicide ne figure pas dans l'accord belge de coalition fédérale 2025-2029 du nouveau gouvernement ARIZONA. Il est

²⁵ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=23-08-31&numac=2023044133 vu le 6 février 2025

²⁶ <https://sarahschlitz.be/adoption-de-la-loi-stopfeminicide-la-belgique-premier-pays-europeen-a-se-doter-dune-loi-globale-contre-les-feminicides/> vu le 6 février 2025

²⁷ <https://sarahschlitz.be/adoption-de-la-loi-stopfeminicide-la-belgique-premier-pays-europeen-a-se-doter-dune-loi-globale-contre-les-feminicides/> vu le 6 février 2025

uniquement question de violences intrafamiliales et de violences basées sur le genre (Accord de coalition fédérale, 2025).

1.3.4. Féminicides et inégalités de genre

Les violences faites aux femmes ne peuvent être analysées indépendamment des inégalités sociales et économiques qui les affectent. Dans un couple, la dépendance économique constitue un obstacle majeur à la rupture : lorsqu'une femme ne dispose ni de ressources propres ni de solutions de logement, elle peut rester enfermée dans la relation par contrainte matérielle (Stylianou, 2018). Cette vulnérabilité est d'autant plus marquée pour les femmes situées à l'intersection de plusieurs formes de domination (les femmes racisées, migrantes, en situation de précarité ou de handicap) qui rencontrent davantage d'obstacles pour accéder à des dispositifs de protection ou éprouvent plus de difficultés à être crues par les autorités (Crenshaw, 1991). Cette fragilité renforce le pouvoir de l'agresseur et augmente le risque de violences extrêmes. L'Indice d'inégalités de genre (IIG) ou *Gender Inequality Index* (GII) en anglais, élaboré par le Programme des Nations unies pour le développement, constitue un outil utile pour évaluer les disparités entre hommes et femmes dans trois domaines clés : la santé reproductive, l'autonomisation et la participation au marché du travail. En 2023, la Belgique se classe 8^{ème} sur 193 pays (figure 1), mais continue de présenter un écart significatif dans deux des trois dimensions : l'autonomisation *via* la parité des sièges au parlement et la participation des femmes au marché du travail (figure 2).

HDI rank	Country	Gender Inequality Index	
		Value	Rank
		2023	2023
	Very high human development		
1	Iceland	0,024	7
2	Norway	0,004	2
2	Switzerland	0,010	4
4	Denmark	0,003	1
5	Germany	0,057	21
5	Sweden	0,007	3
7	Australia	0,056	20
8	Hong Kong, China (SAR)	..	..
8	Netherlands	0,013	5
10	Belgium	0,031	8
11	Ireland	0,054	19
12	Finland	0,021	6
13	Singapore	0,031	8
13	United Kingdom	0,083	31
15	United Arab Emirates	0,040	13
16	Canada	0,052	18
17	Liechtenstein	..	..
17	New Zealand	0,082	30
17	United States	0,169	45
20	Korea (Republic of)	0,038	12

Figure 1: Classement des pays les plus élevés en IDH et de leur IIG correspondant (PNUD, 2023)

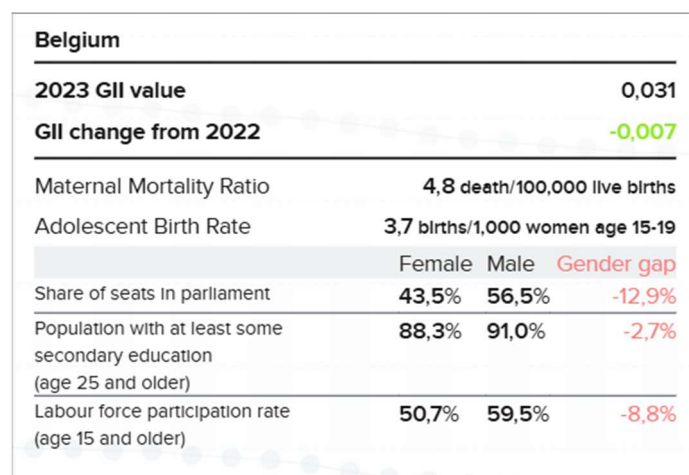


Figure 2: Détail du IIG de la Belgique (PNUD, 2023)

Bien que cet indice offre une vue d'ensemble intéressante mettant en évidence qu'aucun pays au monde n'a encore atteint une égalité réelle entre les genres, il présente des limites importantes : il ne prend pas en compte les violences faites aux femmes ni les discriminations systémiques et intersectionnelles. De plus, malgré ce constat positif pour la Belgique, les inégalités de genre persistent même si cet indicateur reflète un angle de vue susceptible de nous faire croire le contraire. Hamel (2014) illustre ces inégalités par de nombreux exemples qui touchent toutes les sphères de la vie : éducation, emploi, famille, santé, sexualité, exposition aux violences, etc. Pour n'en citer que quelques-unes : les filles réussissent mieux à l'école, mais restent sous-représentées dans les filières prestigieuses, les femmes ont davantage des contrats précaires ou à temps partiel, tout en assumant la majorité du travail domestique, même lorsqu'elles occupent un emploi. Si les femmes vivent plus longtemps, c'est souvent en moins bonne santé, etc.

1.3.5. Perception des féminicides

Le traitement médiatique et judiciaire des féminicides est fortement influencé par des représentations culturelles, des normes sociales et des idéologies qui peuvent orienter la manière dont ces crimes sont perçus, jugés, voire moralement justifiés. Cette influence est conséquente, car elle contribue à invisibiliser ces phénomènes et à les réduire à la sphère privée. En effet, les meurtres de femmes dans un contexte conjugal étaient fréquemment qualifiés de « drames familiaux » ou de « crimes passionnels », des expressions qui banalisent l'acte et occultent sa nature sexiste (Giacinti, 2020 ; Cacouault-Bitau & Jaspard, 2020). Ces tournures laissent entendre qu'il s'agirait d'événements tragiques, mais compréhensibles, voire inévitables, liés à l'intimité de la sphère privée. Or, ces euphémismes linguistiques tendent à

éluder le, caractère des dominations structurelles et systémiques ainsi que les violences qui précèdent souvent ces meurtres. Les mouvements féministes, notamment en France et en Belgique, ont mené un travail de plaidoyer pour que les médias abandonnent ces termes, au profit du mot féminicide, qui nomme explicitement la motivation sexiste du meurtre (Marie, 2020).

Un autre facteur majeur de banalisation des féminicides intimes réside dans la manière dont les discours médiatiques et judiciaires construisent l'image de l'auteur et de la victime. Dans de nombreux cas, une forme d'empathie ou de sympathie est accordée à l'auteur du crime, au détriment de la victime. Les récits médiatiques insistent fréquemment sur la souffrance émotionnelle, la fragilité psychologique ou la perte de contrôle de l'agresseur : « il ne supportait pas la rupture », « il était dépressif », « il a perdu le contrôle », contribuant ainsi à atténuer sa responsabilité. Ce traitement est bien documenté dans l'étude de l'affaire Cantat par De Bary (2023), qui montre comment la presse a mis en avant les circonstances atténuantes entourant l'auteur, au détriment du crime commis et de la victime. Ferri (2024) confirme ce phénomène après avoir analysé la presse francophone à ce sujet, révélant une romantisation des faits, une tentative de justification du meurtre et une invisibilisation de la victime, particulièrement marquées dans les années 1980. Par ailleurs, les victimes elles-mêmes sont parfois implicitement ou explicitement tenues responsables de leur sort. Leurs comportements, leurs choix de vie ou leur personnalité sont présentés comme des déclencheurs du passage à l'acte. Ferri (2024) souligne que les portraits médiatiques des victimes sont souvent absents ou biaisés et que certains récits relayent les propos de l'agresseur décrivant la victime comme castratrice ou hystérique, contribuant à une inversion de la charge de la responsabilité. D'ailleurs, l'hystérie avait été utilisée par Bertrand Cantat lors de son audition pour décrire le comportement de Marie Trintignant afin d'expliquer son geste. Ce *victim-blaming* repose sur l'idée que la femme aurait provoqué la réaction violente de l'auteur, en transgressant certaines normes de comportement attendu des femmes, qui leur attribuent la responsabilité de maintenir la cohésion conjugale (Glick & Fiske, 1996 ; Dardenne & al., 2006). Cette double perception ; l'exonération morale de l'auteur et la responsabilisation morale de la victime, participe à la normalisation des féminicides dans l'espace public.

1.4. Les idéologies légitimatrices : du niveau macro au niveau micro

Pour mieux comprendre les cadres théoriques mobilisés dans cette recherche, il est nécessaire de revenir sur les systèmes de croyances qui contribuent à maintenir, justifier ou banaliser les rapports de pouvoir et les inégalités. En psychologie sociale, l'idéologie désigne un ensemble structuré de croyances qui influencent la manière dont les individus perçoivent le monde et dont ils réagissent dans la vie de tous les jours en accord avec ces valeurs (Faniko et al., 2018).

Avec la théorie de la justification du système, Jost et Banaji (1994) proposent un modèle qui conçoit l'idéologie comme un outil permettant non seulement de défendre les intérêts de son groupe, mais aussi de protéger et stabiliser l'ensemble du système social, même lorsqu'il est inégalitaire. Les idéologies qui vont dans ce sens sont qualifiées d'idéologies légitimatrices. Elles agissent au niveau macro, en orientant les politiques et les institutions vers le maintien de l'ordre établi et se répercutent au niveau micro en influençant les croyances, perceptions et attitudes des individus au quotidien (Jost & Hunyady, 2005). Dans cette perspective, la justification du système ne se limite pas à représenter une simple idéologie parmi d'autres mais elle fonctionne plutôt comme la source qui soutient et renforce d'autres idéologies légitimatrices (Jost & Hunyady, 2005). Parmi celles-ci, nous avons l'orientation à la dominance sociale de Pratto qui fait référence à une préférence pour les hiérarchies entre les groupes et un rejet des politiques égalitaires, articulée autour de deux dimensions : la dominance et l'anti-égalité (Faniko et al., 2022). La croyance en un monde juste de Lerner qui partage la conviction que chacun·e obtient ce qu'il ou elle mérite (Jost & Hunyady, 2005). Mais aussi, l'autoritarisme d'Adorno qui désigne un attachement à l'ordre social, une obéissance à l'autorité et une hostilité envers les groupes perçus comme déviants ou menaçants (Faniko et al., 2022). Ces idéologies sont bien plus nombreuses que ces quelques exemples et constituent autant de déclinaisons ou de manifestations de la justification du système (voir figure ci-dessous), ayant pour but de préserver et pérenniser les rapports de pouvoir et les hiérarchies sociales (Jost & Hunyady, 2005).

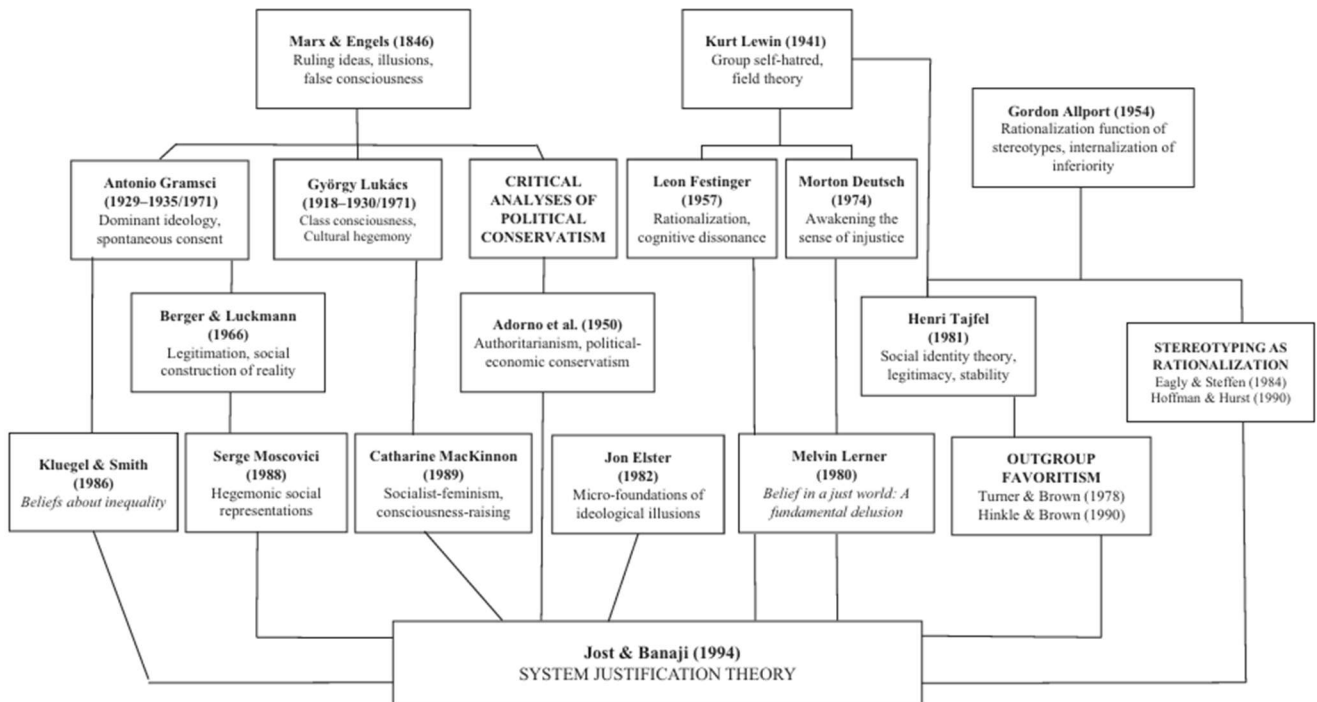


Figure 3: An intellectual genealogy of system justification theory (Jost, 2018)

1.5. Le sexisme ambivalent : entre hostilité punitive et bienveillance pernicieuse

Bien qu'il y ait une évolution en matière d'égalité de genre, nous avons vu dans la section précédente que les idéologies légitimatrices sont pourtant bien présentes dans nos sociétés. Le sexisme en fait également partie. Cette discrimination peut prendre différentes formes et se retrouver tant dans la sphère privée que dans la sphère publique ou professionnelle. D'ailleurs, l'étude JUMP démontrait en 2016 que neuf femmes sur dix avaient déjà vécu des comportements sexistes au travail²⁸. Pour lutter contre ces comportements et discriminations, la Belgique s'était démarquée en adoptant d'abord la « Loi Genre » en 2007 puis la « Loi Sexisme » en 2014, qui reconnaît juridiquement les propos, attitudes et insultes sexistes et les condamne en tant qu'infractions punissables par la loi. Depuis, les signalements de discriminations liées au genre augmentent²⁹. En effet, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a enregistré 1 046 signalements en 2022, soit une hausse de 2,5 % par rapport à l'année précédente³⁰. Une étude menée par l'Institut national de criminalistique et de criminologie met en évidence que 91.6% du personnel de police disent n'avoir jamais appliqué la « Loi Sexisme » dans le cadre de leur travail et que 55,8% déclarent ne même pas connaître cette loi³¹.

1.5.1. Sexisme : Origine, définitions et typologie

Avant l'apparition du terme sexisme, celui qui s'en rapprochait le plus dans la littérature était le concept de « préjugé » développé par Gordon Allport. Ce dernier le définissait, à l'instar du racisme, comme une forme « d'antipathie basée sur une généralisation fautive et rigide³² » (Allport, 1954 ; cité dans Glick & Fiske, 2001, p. 491). Le sexisme a d'ailleurs été initialement conçu sur le modèle du racisme, comme un rejet explicite et négatif des femmes. Toutefois, cette approche individuelle du préjugé concerne principalement les attitudes des individus. Or, de nos jours, le sexisme est également considéré comme une idéologie légitimant les rapports de genre et ce faisant, s'apparente davantage à une conception systémique. En effet, Glick et Fiske (2001) insistent sur le fait que le sexisme ne se limite pas à une antipathie individuelle, mais représente aussi et surtout un ensemble de croyances idéologiques ayant pour objectif la justification et le maintien de la domination masculine au sein d'un système profondément patriarcal. L'utilisation du mot sexisme dans son sens moderne remonterait à 1965, lorsque

²⁸ <https://www.accg.be/fr/actualite/20210209-le-sexisme-au-travail-toujours-vrai-aujourd-hui>, vu le 22 janvier 2025

²⁹ Ce nombre augmente sans doute grâce à la libération de la parole plutôt qu'à une réelle augmentation des actes et propos sexistes.

³⁰ <https://news.belgium.be/fr/sexisme-8-ans-apres-ladoption-de-la-loi-le-sexisme-encore-trop-souvent-impuni>, vu le 22 janvier 2025

³¹ <https://news.belgium.be/fr/le-nombre-de-signalements-pour-discrimination-de-genre-toujours-en-hausse-en-2022>, vu le 22 janvier 2025

³² Traduction propre du texte original suivant : “an antipathy based upon a faulty and inflexible generalization”

Pauline M. Leet, universitaire américaine, l'emploie oralement dans un discours intitulé « *Women and the Undergraduate* ». C'est Caroline Bird, écrivaine féministe, qui contribue à sa diffusion en le publiant dans une tribune en 1968. En 1972, le terme apparaît officiellement dans *The American Heritage Dictionary of the English Language*³³. Cette évolution lexicale reflète aussi une prise de conscience plus large : le sexisme n'est pas seulement une hostilité visible ou une discrimination directe, mais un ensemble d'idées, de normes et de valeurs intégrées socialement, qui naturalisent la hiérarchie entre hommes et femmes.

Historiquement, le sexisme a donc d'abord été compris comme un préjugé négatif et hostile à l'égard des femmes, à l'instar du racisme envers les groupes ethniques (Allport, 1954 ; cité dans Glick & Fiske, 2001). Cette compréhension du sexisme prédomine actuellement toujours dans l'espace public et dans les médias. Pourtant, cette définition s'avère réductrice, car elle occulte les formes subjectivement positives de préjugés, comme la protection, la galanterie ou l'idéalisation des femmes, qui peuvent, elles aussi, entretenir les inégalités de genre (Glick & Fiske, 1996 ; Dardenne et al., 2006). C'est précisément ce que Glick et Fiske (1996) ont théorisé avec leur concept du sexisme ambivalent : le sexisme ne se manifeste pas uniquement sous une forme hostile ou punitive, mais également sous des formes en apparence bienveillantes, affectueuses ou protectrices, qui n'en renforcent pas moins la hiérarchie entre les genres. Selon ces auteur·e·s, le sexisme combine stéréotypes, attitudes et comportements discriminatoires à l'encontre des femmes, fondés sur une différenciation hiérarchique et complémentaire des rôles de genre (Glick & Fiske, 2001). Autrement dit, même les attitudes positives à l'égard des femmes peuvent servir à légitimer leur subordination dans un cadre patriarcal. Faniko et Dardenne reprenant la définition de Swim & Hyers, définissent le sexisme comme « l'ensemble des attitudes, croyances et comportements des individus, institutions, organisations et cultures qui reflètent une évaluation négative des individus basée sur le sexe ou qui supportent un statut inégal entre les femmes et les hommes » (2021, p. 95). Cette nuance, qui tend vers une approche structurelle du sexisme, permet d'inclure dans sa définition des phénomènes plus subtils, intériorisés ou naturalisés, comme la croyance que les femmes sont par nature plus douces, vertueuses et fragiles que les hommes. Ce type de croyance peut sembler valorisant sur le plan subjectif, il participe pourtant à la reproduction d'un ordre genré inégalitaire.

³³ <https://finallyfeminism101.wordpress.com/2007/10/19/feminism-friday-the-origins-of-the-word-sexism/>, vu le 30 décembre 2024

De nombreuses recherches ont permis de distinguer plusieurs formes de sexisme selon leur degré d'hostilité, leur subtilité et leur fonction idéologique. Certaines formes sont explicites et revendiquées, d'autres prennent la forme de croyances plus implicites ou socialement acceptées, qui participent néanmoins à la légitimation du statut inférieur des femmes dans les rapports sociaux de genre. Le tableau ci-dessous présente une typologie des trois principales formes de sexisme identifiées dans la littérature scientifique, regroupées par auteur·e.

Auteur·e·s	Concepts	Définition
Swim, Aikin, Hall & Hunter 1995	<i>Old-fashioned sexism</i> vs. <i>Modern sexism</i>	Le sexisme traditionnel exprime une hostilité explicite envers les femmes. Le sexisme moderne rejette les politiques en faveur de l'égalité, en niant l'existence de discriminations.
Tougas, Brown, Beaton & Joly 1995	<i>Neosexism</i>	Croyance que l'égalité femmes-hommes serait déjà atteinte, justifiant une opposition aux politiques inclusives au nom d'un raisonnement méritocratique.
Glick & Fiske 1996	<i>Ambivalent sexism</i> (<i>hostile + benevolent</i>)	Le sexisme ambivalent regroupe une hostilité punitive envers les femmes perçues comme transgressives et une bienveillance conditionnelle envers celles qui se conforment aux rôles traditionnels.

Tableau 1: Typologie des trois principales formes de sexisme

C'est cette dernière approche intégrant un versant hostile et un versant bienveillant que nous exploitons comme cadre théorique principal, car celui-ci se rapporte aux relations interpersonnelles, contrairement aux deux autres. Il est nécessaire de préciser que, dans ce mémoire, le sexisme est mobilisé à la fois comme concept et comme idéologie. En tant que concept, il permet de décrire et de mesurer des attitudes discriminatoires envers les femmes. Cette dimension conceptuelle se traduit empiriquement par l'usage de l'échelle du sexisme ambivalent de Glick et Fiske que nous développons plus loin dans ce travail. En tant qu'idéologie, le sexisme désigne un système de croyances ou d'attitudes largement partagé qui contribue à justifier et à maintenir des rapports de genre inégalitaires (Glick & Fiske, 1996). Cette idéologie soutient et reproduit les normes patriarcales tout en participant à la légitimation des violences faites aux femmes. Cette double lecture a tout son sens, car au-delà des attitudes

individuelles mesurables, le sexisme est aussi un système idéologique qui structure les représentations sociales et les pratiques.

1.5.2. Le modèle du sexisme ambivalent

Le concept de sexisme ambivalent a été développé dans les années 1990 par les psychologues Peter Glick et Susan Fiske. Contrairement à l'approche classique du sexisme qui le conçoit uniquement comme une hostilité explicite envers les femmes, leur modèle met en lumière l'existence de deux formes complémentaires de sexisme : l'une ouvertement négative et l'autre en apparence positive. Le sexisme hostile regroupe des attitudes explicitement négatives à l'encontre des femmes perçues comme transgressives ou indépendantes, menaçant l'ordre établi. À l'inverse, le sexisme bienveillant renvoie à une forme de valorisation des femmes dites « traditionnelles » : mères, épouses ou partenaires idéales, auxquelles on attribue chaleur, douceur et besoin de protection. Ces deux formes peuvent sembler contradictoires en apparence, mais ne sont pas incompatibles chez un même individu. Toutefois, elles démontrent une dissension évidente : d'un côté, une forme de contrôle ; de l'autre, une forme de valorisation conditionnelle. Le sexisme ambivalent repose justement sur cette dualité : les femmes sont à la fois perçues comme indispensables, tout en étant subalternes, vulnérables, tout en représentant une menace pour l'ordre établi. Elles sont admirées tout en étant scrutées à la loupe en quête de la moindre erreur. Le modèle théorique proposé par Glick et Fiske s'appuie sur cette logique : le sexisme d'aujourd'hui ne s'exprime pas uniquement sous la forme d'une hostilité catégorique, mais fonctionne comme une idéologie combinée de deux faces, permettant de rendre acceptable la domination masculine aux yeux de toutes et tous. Le sexisme ambivalent est structuré autour de trois facteurs principaux : le pouvoir, l'hétérosexualité et la différenciation des genres (Glick & Fiske, 2001). Ces trois facteurs se déclinent différemment en fonction du type de sexisme. Nous les détaillons dans les deux prochaines sections.

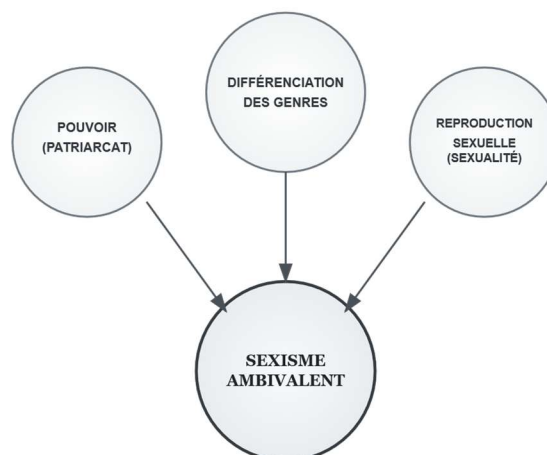


Figure 4: Les composantes du sexisme ambivalent (Glick & Fiske, 1996)

1.5.3. Le sexisme hostile : punir la transgression

Comme son nom l'indique, le sexisme hostile se manifeste par des attitudes ouvertement négatives envers les femmes perçues comme menaçant les rapports de genres traditionnels. Il repose sur une idéologie de domination masculine et vise en particulier celles qui s'émancipent des rôles attendus, qui revendiquent leur autonomie ou contestent l'autorité masculine. Ces femmes sont perçues non seulement comme des concurrentes, mais aussi comme des manipulatrices, avides de pouvoir (Glick & Fiske, 2001). Le sexisme hostile correspond à la forme la plus visible et la plus connue du sexisme. Il inclut des manifestations explicites comme le harcèlement sexuel, les violences conjugales, les blagues sexistes ou encore les critiques dirigées envers les femmes dites « carriéristes ». Cette forme de sexisme fonctionne selon une logique punitive représentée par le « bâton » pour sanctionner la non-conformité aux normes traditionnelles (Glick & Fiske, 2001). Cette hostilité se décline à travers trois composantes : le paternalisme dominant, qui considère que les hommes doivent garder le contrôle sur les femmes pour le bien de tous, la différenciation compétitive des genres, qui valorise la supériorité masculine dans les domaines perçus comme importants (travail, logique, leadership) et l'hostilité hétérosexuelle, qui traduit la méfiance ou l'agressivité vis-à-vis des femmes vues comme sexuellement puissantes ou autoritaires.

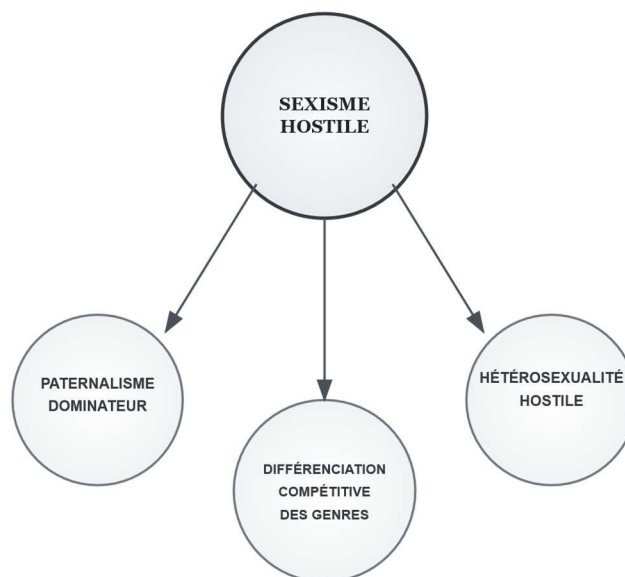


Figure 5: Les 3 composantes du sexisme hostile (Glick & Fiske, 1996)

Même si ces dimensions ont été formulées sur le plan théorique, leur validation n'a pas été satisfaisante lors des études empiriques. Dardenne et al. (2006) indiquent que ces composantes ne sont pas assez distinctes statistiquement pour les justifier individuellement.

1.5.4. Le sexisme bienveillant : contrôler par la valorisation et la récompense

À l'inverse du sexisme hostile, le sexisme bienveillant désigne une forme de préjugé subjectivement positif, mais objectivement restrictif. Il correspond à des éloges dithyrambiques concernant l'esthétique, les qualités morales ou relationnelles attribuées aux femmes, tout en les assignant à des rôles traditionnels. Comme le précisent Glick et Fiske (1996), cette forme de sexisme passe par des attitudes souvent perçues comme attentionnées et respectueuses car elles idéalisent et valorisent les femmes, mais qui, en réalité, les confinent à une position de dépendance et à des normes genrées strictes. Le sexisme bienveillant s'inscrit dans une logique paternaliste : les femmes sont mises en valeur tant qu'elles restent en accord avec les attentes traditionnelles liées à leur genre. Ce qui le rend particulièrement insidieux, c'est qu'il est rarement identifié comme problématique, y compris par certaines femmes, rendant sa remise en question d'autant plus difficile sur le plan social (Sarlet & Dardenne, 2012). Faniko et Dardenne (2021) illustrent bien ce mécanisme à travers la métaphore de la princesse : les femmes sont idéalisées et valorisées, à condition d'accepter d'être protégées, aimées et chéries dans un cadre hétérosexuel normatif. Cette prétendue bienveillance repose pourtant sur une forme d'essentialisation des genres qui est fort peu perçue comme hiérarchisante alors qu'elle s'inscrit dans une stratégie de contrôle. Par la récompense et la flatterie, le sexisme bienveillant encourage les femmes à adopter des attitudes dites innées à leur sexe, comme la douceur, la chaleur relationnelle ou le soin. Ce faisant, il entretient une forme de dépendance dyadique dans les relations entre les sexes et contribue au maintien des inégalités.

Contrairement aux composantes du sexisme hostile, les trois dimensions du sexisme bienveillant ont été, quant à elles, empiriquement validées et confirmées par Dardenne et al. (2006) dans leur version francophone de l'échelle du sexisme ambivalent. La protection paternaliste : les femmes doivent être protégées par les hommes, considérés comme plus forts, rationnels et responsables. L'intimité hétérosexuelle : les femmes sont idéalisées dans leur rôle de partenaires romantiques, d'épouses ou de mères, avec une charge affective importante. La différenciation complémentaire de genre : les femmes sont valorisées pour leurs qualités supposées naturelles (douceur, moralité, chaleur) qui les rendraient complémentaires aux hommes, mais aussi dépendantes d'eux (relation dyadique).

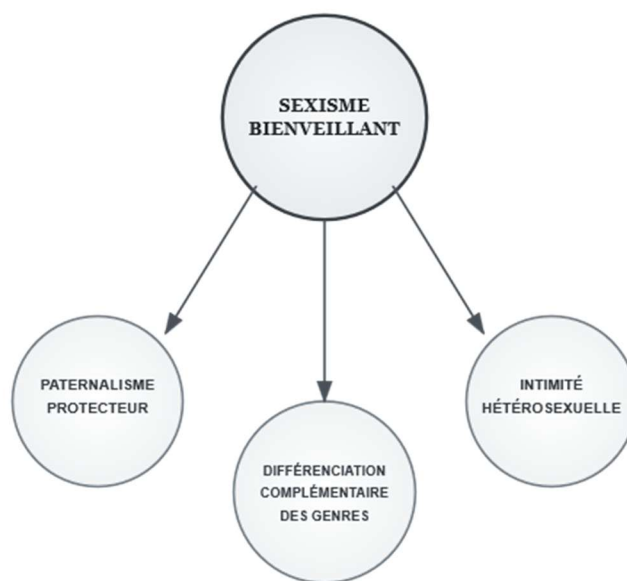


Figure 6: Les 3 composantes du sexisme bienveillant (Glick & Fiske, 1996)

Ces trois dimensions montrent que le sexisme bienveillant agit comme une « carotte », là où le sexisme hostile fonctionne comme un « bâton ». Il récompense la conformité plutôt que de punir la transgression, mais le résultat reste le même : le maintien de la domination des hommes sur les femmes. Ce mécanisme est particulièrement insidieux, car il peut être socialement valorisé, parfois même revendiqué par certaines femmes, notamment à travers la différenciation complémentaire des genres (Dardenne et al., 2006). Le sexisme bienveillant n'est donc pas inoffensif. Il est lié à des formes indirectes de violence et peut même conduire à blâmer les femmes qui ne se conforment pas aux normes genrées. Par exemple, dans une étude citée par Dardenne et al. (2006), les individus hautement sexistes bienveillants sont plus enclins à blâmer une victime de viol dans des relations d'abord consenties si celle-ci ne respecte pas les attentes de pureté (Abrams et al., 2003 ; cité·e·s dans Dardenne et al., 2006). Glick et Fiske (2001) décrivent le sexisme bienveillant comme une forme de « domination douce », c'est-à-dire une stratégie de maintien de l'ordre patriarcal par la valorisation et la récompense plutôt que par la coercition. Dans cette optique, le sexisme bienveillant peut être considéré comme une idéologie qui justifie la place subordonnée des femmes sous des apparences flatteuses (Jackman, 1994 ; Jost & Major, 2001 ; cité·e·s dans Glick & Fiske, 2001).

1.5.5. Corrélats du sexisme ambivalent

Afin de mieux comprendre les influences du sexisme ambivalent sur la perception des violences conjugales et du féminicide, il nous semble important de récapituler les liens internes et externes qu'il entretient avec d'autres concepts et idéologies, repris dans les tableaux ci-dessous.

Corrélat interne

	Glick & Fiske (1996, 2000, 2001)	Dardenne & al. (2006)
Structure SH	Unidimensionnelle vérifiée empiriquement	Unidimensionnelle vérifiée empiriquement
Structure SB	3 dimensions distinctes (PP, IH et DCG) validées empiriquement par des analyses factorielles au niveau international.	3 facteurs reconnus sur le plan théorique, mais non validés empiriquement (trop peu d'items par facteur). Structure confirmée par analyses factorielles.
Corrélation SH & SB	Corrélés positivement, mais indépendants dans leurs effets	Corrélés positivement (corrélation plus forte chez les hommes à bas SH), mais effets prédictifs distincts confirmés par régression
Validité transnationale	Validée dans 19 pays Très bonne structure factorielle	Version francophone validée en Belgique & en France. Certaines formulations perçues comme propres au contexte nord-américain.

Tableau 2: Corrélat interne du sexisme ambivalent

Corrélat externe

Au niveau des corrélations avec d'autres idéologies légitimatrices, le sexisme hostile est positivement corrélé au néosexisme (négaration des inégalités) ainsi qu'à l'orientation à la dominance sociale (ODS) qui justifie également les inégalités sociales (Glick & Fiske, 1996 ; Dardenne & al., 2006). Il est aussi associé à une vision compétitive et conflictuelle des rapports de genre, où les femmes sont perçues comme une menace pour les privilèges masculins. Les représentations sociales qui en résultent sont celles de la « salope », de la « carriériste qui sacrifie sa famille » ou de la « féministe agressive », des propos servant à disqualifier les femmes qui sortent de leur rôle. Quant au sexisme bienveillant, il est aussi positivement corrélé à la dominance sociale (Dardenne & al., 2006). Il fonctionne comme une idéologie justifiant la hiérarchie entre les genres, au même titre que la croyance en un monde juste (Jost et al, 1994 ; cité dans Dardenne & al., 2006). Le sexisme bienveillant peut affecter négativement les performances des femmes (effets auto-handicapants), ce qui le distingue comme oppressif malgré son apparence positive (Dardenne & al., 2006).

Concept / idéologie / attitude	Glick & Fiske (1996, 2001)	Dardenne & al. (2006)
Évaluation générale des femmes	SH : corrélation négative SB : corrélation positive	SH : corrélation négative SB : corrélation positive
Acceptation des mythes sur le viol	Non mesurée directement	SB prédit le blâme de la victime (Abrams & al., 2003, cité·e·s dans Dardenne & al., 2006)
Tolérance à l'humour sexiste	SH prédit tolérance plus élevée (Ford & al., 2001)	SH corrélé à cette tolérance, pas SB (Viki et Abrams, 2003, cité·e·s dans Dardenne & al., 2006)
Néosexisme (Tougas & al., 1995)	SH positivement corrélé SB non corrélé	SH positivement corrélé SB non corrélé
Orientation à la dominance sociale	SH et SB positivement corrélés à la dominance SH corrélé négativement à l'égalité SB non lié à l'égalité	SH & SB corrélés positivement à la dominance SH corrélé négativement à l'égalité SB non lié à l'égalité
Idéologies justifiant le système	SH & SB vus comme complémentaires à la justification du système (Jackman, 1994 ; Jost & Banaji, 1994 ; cité·e·s dans Glick & Fiske, 1996)	Discussion sur le rôle du SB comme idéologie de domination douce
Rapports sexuels avant le mariage	Non testé directement	SB prédit désapprobation des femmes ayant eu des rapports pré-mariage (Sakalli & Glick, 2003 ; cité·e·s dans Dardenne & al., 2006)

Tableau 3: Corrélats externes du sexisme ambivalent

1.5.7. Une ambivalence au maintien des inégalités de genre

Le sexisme ambivalent s'ancre dans un système idéologique vaste qui sert à justifier et maintenir la domination masculine au sein d'un ordre patriarcal hiérarchisé (Glick & Fiske, 2001 ; Dardenne & al., 2006). Ce système s'appuie sur une relation de pouvoir dyadique, dans laquelle les femmes sont perçues comme subordonnées tout en étant en même temps essentielles aux hommes. C'est justement cette double perception : inférieures mais indispensables, qui alimente une ambivalence affective, faite à la fois d'hostilité et de dépendance (Glick & Fiske, 1996). Glick et Fiske (2001) insistent sur la dimension idéologique du sexisme : il s'agit à la fois d'un préjugé négatif, mais aussi d'un système de croyances qui légitime la domination masculine, tout en masquant les effets néfastes à travers la valorisation apparente du sexisme bienveillant. Dans leur typologie, le sexisme est qualifié de *envious prejudice* (préjugé envieux) qui se distingue du stéréotype : il associe admiration et subordination, reconnaissance et contrôle dans un esprit de complémentarité hiérarchique entre les sexes. Le sexisme hostile et le sexisme bienveillant agissent de manière complémentaire : l'un punit la transgression quand l'autre récompense la conformité, servant tous deux à « encadrer » les comportements féminins (Glick & Fiske, 2001 ; Dardenne & al., 2006). Cette stratégie peut être décrite en anglais par le *Pedestal–Gutter Syndrome* ou la *Madonna–Whore dichotomy*, qui représente la dichotomie entre, d'une part, les femmes idéalisées et, d'autre part, les femmes stigmatisées, selon qu'elles se conforment ou non aux normes traditionnelles. Dans les contextes actuels où le sexisme hostile est devenu moins acceptable publiquement, le sexisme bienveillant, enrobé de romantisme et d'attention, peut apparaître comme une marque de respect ou d'admiration, alors qu'il renforce en fait la subordination des femmes.

D'un point de vue empirique, Glick et Fiske (1996) ont observé que le sexisme hostile et le sexisme bienveillant, bien que conceptuellement distincts, tendent à être positivement corrélés. Dardenne et al. (2006) apportent toutefois une nuance intéressante : cette corrélation est forte chez les individus, particulièrement les hommes, qui adhèrent faiblement au sexisme hostile. Cela laisse penser que, dans des contextes où l'hostilité explicite est moins socialement tolérée, le sexisme bienveillant peut prendre le relais en tant que forme plus acceptable. Des trois sous-dimensions du sexisme bienveillant, c'est la différenciation complémentaire des genres qui montre des résultats différents par rapport aux deux autres. En effet, les travaux de Dardenne et al. montrent que cette dimension est la seule à prédire de manière significative une évaluation positive du groupe des femmes, aussi bien chez les femmes que chez les hommes.

In fine, nous retiendrons que le sexisme ambivalent fonctionne comme un outil de domination douce : le sexisme hostile agit comme un « bâton », en sanctionnant les femmes perçues comme transgressives ; le sexisme bienveillant comme une « carotte », en valorisant celles qui se conforment aux attentes genrées. Ce schéma naturalise la hiérarchie des genres en la rendant en apparence légitime, juste et même idéale. Il contribue à présenter l'ordre patriarcal comme un équilibre naturel, où chacun aurait sa « juste place » sans qu'il soit question d'injustice.

1.5.8. Mesurer le sexisme ambivalent : forces et limites de l'échelle

Créée dans les années 1990 par Glick et Fiske, l'échelle du sexisme ambivalent marque une rupture avec les anciennes mesures du sexisme en intégrant l'idée que des attitudes subjectivement positives peuvent également être sexistes quand elles enferment les femmes dans des rôles traditionnels. L'échelle est constituée de vingt-deux items répartis équitablement entre le sexisme hostile et le sexisme bienveillant. Elle a été testée dans dix-neuf pays, avec une cohérence interne satisfaisante et une validité transculturelle confirmée (Glick et al., 2000). Sur le plan empirique, les deux dimensions sont indépendantes, mais corrélées et elles prédisent différemment l'évaluation du groupe des femmes. Le sexisme bienveillant a été conçu dès l'origine comme une dimension tripartite, composée de la protection paternaliste, de l'intimité hétérosexuelle et de la différenciation complémentaire des genres. Ces trois facettes ont été empiriquement validées dans plusieurs études internationales, à l'inverse du sexisme hostile, pour lequel une subdivision théorique a été proposée sans qu'elle ne soit confirmée empiriquement (Glick & Fiske, 1996, 2001). L'hostilité sexuelle, la différenciation compétitive des genres et le paternalisme dominant seraient trop fortement intriqués pour être distingués en sous-facteurs séparés.

Glick et Fiske (2001) reconnaissent que leur échelle se base sur une vision hétérocentrée des rapports de genre, dans la mesure où elle mentionne exclusivement des relations entre hommes et femmes. En effet, l'échelle repose explicitement sur un modèle de couple traditionnel, excluant les autres types de sexualité. Cette limite théorique devient un problème empirique à partir du moment où une tranche de la population n'est pas représentée et mériterait des adaptations inclusives pour y remédier.

L'adaptation francophone de l'échelle de Glick et Fiske, développée par Dardenne et al. en 2006, a été testée empiriquement *via* trois études, menées sur des échantillons belges et français, qui ont permis de la valider avec des résultats montrant une structure bidimensionnelle cohérente. Le modèle incluant les trois sous-dimensions du sexisme bienveillant apparaît

comme plus que satisfaisant sur le plan empirique. Cette validation française permet d'analyser la qualité des items avec des résultats assez bons, même si certains items ne s'ajustent pas aussi bien que d'autres (Dardenne et al., 2006). Les auteur·e·s pointent aussi un problème avec des traductions littérales, qui renvoient à des normes culturelles très nord-américaines, comme la notion de pureté chez les femmes, ne correspondant pas vraiment à la réalité francophone.

1.6. La théorie de la justification du système : entre « fonction palliative » et « maintien du *statu quo* »

1.6.1. Origines, fondements et typologie

La théorie de la justification du système a été formulée initialement par Jost et Banaji (1994) comme une centralisation critique de plusieurs idéologies en psychologie sociale, telles que la théorie de la dissonance cognitive de Festinger, la croyance en un monde juste de Lerner ou encore la théorie de la dominance sociale de Sidanius et Pratto. Toutefois, là où ces approches s'attardent principalement sur les intérêts personnels (*ego-justification*) ou ceux du groupe d'appartenance (*group-justification*), la théorie de la justification du système introduit une motivation spécifique et autonome : la justification du système et ce, même parfois au détriment des intérêts individuels ou collectifs du sujet. L'idée centrale repose sur une fonction palliative du système social : les individus ressentent un besoin psychologique de croire que le système dans lequel ils vivent est légitime, stable et prévisible. Ce besoin se manifeste notamment lorsque ce système est remis en cause ou apparaît menaçant pour l'ordre social établi. Jost (2018) confirme que la justification du système joue un rôle régulateur de l'émotion : elle contribue au bien-être psychologique et à la réduction de la détresse sociale. Il précise que ce mécanisme est actif même dans un système injuste : « le besoin de maintenir une croyance en la légitimité d'un système peut contrebalancer la perception de l'injustice » (Jost, 2018, p. 286).

Jost et Banaji (1994) proposent une typologie des processus de justification et distinguent trois niveaux : *Ego-justification*, centrée sur l'image de soi et la réduction de la dissonance cognitive ; *Group-justification*, liée à la valorisation de son groupe d'appartenance et aux dynamiques intergroupes et *System-justification*, qui consiste à justifier l'ordre social établi, même lorsqu'il est désavantageux pour soi-même ou son groupe. Ce dernier niveau permet d'expliquer des phénomènes paradoxaux observés empiriquement, comme la tendance des individus issus de groupes dominés à adopter des stéréotypes négatifs à leur rencontre ou à s'opposer aux valeurs égalitaires. C'est précisément ce que Jost et Banaji nomment le paradoxe de la « fausse conscience », en s'inspirant de la théorie critique marxiste qu'on réabordera un peu plus loin dans cette section. La théorie repose ainsi sur trois piliers : une fonction épistémique (le besoin de structure, de certitude et de contrôle sur son environnement social), une fonction existentielle (le besoin de sécurité et de réduction de l'anxiété) et une fonction relationnelle (le besoin d'acceptation sociale et d'adhésion aux normes partagées). Ces fonctions sont d'autant plus activées dans des contextes de menace, d'instabilité ou d'incertitude sociale. Jost (2018) insiste sur l'aspect pragmatique et motivationnel de la

justification du système : elle répond au besoin fondamental de stabilité, d'ordre et d'appartenance, particulièrement chez les individus en situation d'incertitude ou de statut social inférieur. Il explique que celles et ceux à faible statut peuvent manifester une justification du système encore plus forte lorsque la légitimité du système est menacée. Cette perspective complète les fonctions épistémique, existentielle et relationnelle déjà identifiées en soulignant l'ancrage émotionnel et pragmatique de la TJS.

Dans leur article sur les antécédents et les conséquences des idéologies justifiant le système, Jost et Hunyady (2005) insistent également sur la manière dont cette motivation systémique interagit avec les croyances idéologiques, telles que la méritocratie, l'individualisme ou les stéréotypes. Ces idéologies servent en fait à justifier symboliquement les inégalités, en normalisant les rapports hiérarchiques entre groupes dominants et dominés. Ce processus de légitimation permet non seulement de pérenniser le système en place, mais peut aussi causer une intériorisation de son bien-fondé par celles et ceux qui en subissent les effets négatifs. A cette fin, la théorie de la justification du système essaie justement d'identifier les mécanismes qui soutiennent le *statu quo*, et ce, même dans des sociétés démocratiques, sans propagande idéologique, sans contrainte physique et sans représailles. Elle illustre le consentement aux inégalités comme étant une motivation cognitive à préserver une forme d'ordre rassurant, même au prix de l'injustice, qui n'est pas seulement le résultat des structures ou de l'endoctrinement.

1.6.2. Effets de causalité

La théorie de la justification du système s'est construite à partir de ces paradoxes empiriques : pourquoi les individus issus de groupes dominés soutiennent-ils parfois le système qui les oppresse ? Pourquoi certaines personnes préfèrent croire que le monde est fondamentalement juste, même lorsqu'ils sont confrontés noir sur blanc à des preuves du contraire ? Pour y répondre, Jost & Hunyady (2005) ont commencé à s'intéresser aux sources potentielles de cette motivation à justifier le *statu quo* et ont identifié deux types d'antécédents : dispositionnels (propres à la personne) et situationnels (liés au contexte). Du côté des dispositions individuelles, plusieurs traits psychologiques ou idéologiques sont corrélés à la tendance à justifier le système. Par exemple, l'orientation à la dominance sociale, le conservatisme politique ou encore la méritocratie sont associés à un niveau plus élevé de justification du système (Jost & Hunyady, 2005). Les personnes qui y adhèrent ont tendance à croire que les hiérarchies sociales sont naturelles, justes et nécessaires et qu'elles reflètent les mérites de chacun. On retrouve aussi une forte corrélation avec la croyance en un monde juste, c'est-à-dire l'idée que chacun reçoit ce qu'il mérite et mérite ce qui lui arrive (Jost & Hunyady, 2002)., mais ce ne sont pas seulement

des caractéristiques stables qui expliquent la justification du système. Il y a aussi des facteurs contextuels qui peuvent la renforcer, surtout dans les situations où l'ordre social est remis en question. En effet, lorsqu'un individu est exposé à une situation d'injustice, de conflit social ou d'instabilité politique, cela peut déclencher une réaction de défense visant à restaurer la perception que le système tient debout et qu'il est globalement juste. Ces phénomènes ont été observés dans de nombreuses études : plus une injustice est saillante, plus les individus vont avoir tendance à minimiser cette injustice ou à la justifier (Jost & Hunyady, 2005 ; Jost & van der Toorn, 2012). On peut parler ici de fonction palliative, dans le sens où cette justification permet de réduire l'anxiété provoquée par la perception d'un monde injuste. Par exemple, certaines recherches ont montré que lorsque des personnes assistent à un événement injuste (comme le fait qu'une femme soit discriminée à l'embauche), elles peuvent réagir en se disant qu'elle devait manquer de compétences ou qu'elle n'était pas assez motivée. Ce type de rationalisation leur permet de maintenir l'idée que le système est juste même si les faits montrent le contraire (Jost & Banaji, 1994). Il s'agit donc d'un mécanisme de défense cognitif, souvent inconscient, qui participe à l'intériorisation des normes sociales dominantes.

La théorie de la justification du système a aussi de multiples conséquences qui peuvent être parfois paradoxales. D'un côté, elle permet aux individus de se sentir mieux psychologiquement en donnant un sens et une stabilité au monde social, mais de l'autre, elle peut avoir des effets délétères en favorisant la reproduction des inégalités. Par exemple, elle peut entraîner une acceptation passive de la discrimination, un rejet des mouvements de protestation ou encore une stigmatisation des victimes (Jost & Hunyady, 2005). Jost et al. (2012) ont même montré que la justification du système était négativement liée aux intentions de mobilisation collective. Plus les individus justifient l'ordre social, moins ils sont prêts à agir pour le changer. Ce phénomène est particulièrement marqué chez les membres de groupes dominés. On pourrait croire qu'ils seraient naturellement enclins à contester le système, mais ce n'est pas toujours le cas. Parfois, ils vont eux aussi intérioriser les justifications dominantes, allant jusqu'à adopter des stéréotypes négatifs sur leur propre groupe. C'est ce que Jost et Banaji nomment « fausse conscience » (1994), en référence aux analyses marxistes. Cela ne signifie pas qu'ils sont naïfs ou dupes, mais plutôt qu'ils se protègent psychologiquement d'un sentiment d'impuissance en adhérant à l'idée que le système est juste ou qu'il est impossible de le changer.

1.6.3. La justification du système et ses corrélats

Un des apports majeurs de la théorie de la justification du système est d'avoir démontré ses liens avec plusieurs idéologies conservatrices. La motivation à percevoir le système comme

légitime ne se manifeste pas uniquement de façon abstraite, mais s'incarne dans des représentations concrètes qui rationalisent les hiérarchies et donnent sens aux inégalités. Jost (2018) montre que la justification du système est fortement corrélée à plusieurs idéologies conservatrices telles que la méritocratie, l'individualisme et la croyance en un monde juste. Il établit également un lien significatif avec l'orientation à la dominance sociale, confirmant que des idéologies comme la suprématie masculine en font partie. Les individus qui s'y identifient non seulement tolèrent, mais valorisent les hiérarchies sociales, affirmant la supériorité naturelle de certains groupes et la nécessité de préserver l'ordre établi. De manière complémentaire, Jost et Hunyady (2005) démontrent que la justification du système s'accompagne généralement de la croyance que les gens reçoivent ce qu'ils méritent ou de l'idée que chacun·e est responsable de son propre sort. Ces croyances jouent en réalité un rôle prépondérant dans la légitimation du *statu quo*, en particulier pour justifier les écarts économiques. Par exemple, penser que la pauvreté est simplement le résultat d'un manque de travail individuel détourne l'attention des défaillances structurelles. Jost & Hunyady (2002) soulignent que cette orientation exprime la dimension consciente et affirmée de la justification du système. Un autre corrélat important est la croyance que le monde est ordonné, prévisible et contrôlable. C'est une croyance qui a un poids psychologique fort : elle réduit l'anxiété et donne un sentiment de sécurité. D'un autre côté, elle a aussi des effets néfastes, car elle pousse les individus à chercher des explications simples et stables aux phénomènes sociaux. Par exemple, si nous croyons que tout arrive pour une raison ou que les choses sont comme elles doivent être, alors nous sommes plus enclin·e·s à justifier les inégalités existantes, même si elles sont clairement injustes (Jost & van der Toorn, 2012). La justification du système peut aussi s'exprimer de manière plus insidieuse, notamment à travers les stéréotypes. Jost et Banaji (1994) expliquent que les stéréotypes ne sont pas seulement des préjugés personnels ou des représentations collectives : ils jouent aussi un rôle de légitimation. Ils permettent d'expliquer, voire de justifier, pourquoi certains groupes sont dominés ou discriminés. Par exemple, le stéréotype selon lequel les femmes sont naturellement douces, attentionnées et moins ambitieuses que les hommes, peut servir à justifier leur sous-représentation dans les postes à responsabilités. C'est une manière de rendre les inégalités acceptables, en les rationalisant et en les présentant comme logiques, naturelles ou essentielles aux groupes dominés. Un autre exemple bien connu concerne les stéréotypes ethniques. L'idée que certains groupes seraient « naturellement moins travailleurs », « moins intelligents » ou « plus violents » sert souvent à expliquer leur position sociale défavorisée et leur oppression. Ce type de croyance ne repose pas sur des faits, mais il fonctionne comme une justification idéologique du système. L'aspect

novateur, c'est que ces stéréotypes peuvent être partagés par les membres mêmes du groupe stigmatisé, démontrant que la légitimation du système ne vient pas seulement d'en haut, mais aussi d'en bas (Jost & Banaji, 1994 ; Jost & van der Toorn, 2012).

Verniers et Martinot (2015) indiquent que la justification du système est aussi liée à des idéologies sexistes, notamment au sexisme bienveillant. Ce dernier est particulièrement efficace pour légitimer les rapports de genre, car il donne une image positive, mais stéréotypée des femmes. Il les décrit comme fragiles, précieuses, faites pour être protégées et donc non faites pour diriger, gouverner ou revendiquer. Ce type d'idéologie est plus facilement accepté, car il ne semble pas hostile. Pourtant, il contribue fortement à la reproduction des inégalités comme nous l'avons vu précédemment.

1.6.4. Justification du système et inégalités de genre

Les inégalités de genre constituent un point central au cœur de la théorie de la justification du système. Dès les premiers travaux sur le sujet, les chercheurs et chercheuses ont observé que certaines femmes pouvaient parfois légitimer leur position désavantagée dans la société, ce qui semble a priori contre-intuitif. Cette théorie permet d'expliquer ce paradoxe : lorsque les femmes perçoivent leur place dans le système comme inchangeable ou inévitable, elles peuvent développer des justifications pour rendre cette situation plus acceptable, en la réinterprétant comme juste ou méritée (Jost & Banaji, 1994). Dans une de leurs études, Jost et Kay (2005) ont montré que l'exposition à des énoncés sexistes bienveillants rendait les femmes plus enclines à percevoir le système social comme juste et moins disposées à le remettre en question. Ces résultats indiquent que les stéréotypes de genre fonctionnent comme des outils de légitimation du *statu quo*. D'autres travaux ont montré que ce phénomène peut s'intensifier à travers l'auto-stéréotypie. Par exemple, Laurin, Kay et Shepherd (2011, cité·e·s dans Verniers & Martinot, 2015) ont montré que les femmes qui adhèrent à des stéréotypes féminins traditionnels sont plus susceptibles de justifier les inégalités de genre, même lorsque celles-ci leur sont défavorables. Inversement, lorsqu'une motivation à justifier le système est induite, les femmes se conforment davantage aux normes traditionnelles (McCoy & Major, 2007 ; cité·e·s dans Verniers & Martinot, 2015). Ces résultats montrent la bidirectionnalité du processus : les stéréotypes renforcent la justification du système et cette justification alimente l'adhésion aux stéréotypes. Ce phénomène a des conséquences : Becker et Wright (2011 ; cité·e·s dans Verniers & Martinot, 2015) ont montré que les femmes qui justifient fortement le système sont moins enclines à participer à des actions collectives en faveur de leur groupe. Plus on perçoit l'ordre social comme juste, moins on est motivé à le remettre en question. Ce lien entre

justification et inaction aide à comprendre pourquoi les inégalités peuvent perdurer même sans coercition. Jost et van der Toorn (2012) insistent sur le fait que la justification du système de genre est particulièrement résistante au changement, car elle repose sur des croyances largement partagées, diffusées très tôt dans le développement *via* la famille, l'école ou les médias. Cette dynamique peut produire des effets négatifs chez les femmes elles-mêmes, tels qu'une moindre estime de soi, une plus grande acceptation des violences conjugales ou une adhésion accrue aux normes genrées (Jost & Hunyady, 2005). Si les femmes peuvent légitimer le système au prix de leur propre statut, les hommes y participent aussi, parfois de manière inconsciente. Pour ces derniers, justifier le système revient à maintenir des privilèges (Verniers & Martinot, 2015). Les résultats montrent en effet que les hommes obtiennent systématiquement des scores plus élevés que les femmes aux mesures de justification du système spécifique au genre, confirmant leur rôle dans la reproduction des hiérarchies genrées (Verniers & Martinot, 2015).

1.6.5. La justification du système comme idéologie médiatrice

La justification du système peut aussi être comprise comme une idéologie médiatrice, qui fonctionne alors comme un filtre interprétatif, donnant du sens aux inégalités, aux hiérarchies et aux règles sociales, tout en les remettant moins en cause (Jost & Banaji, 1994). Cette fonction idéologique est d'autant plus efficace qu'elle n'est pas nécessairement consciente ou volontaire. Jost et Banaji (1994) soulignent justement que les stéréotypes et croyances sociales s'imposent comme des évidences partagées, intériorisées par les individus au point de ne plus apparaître comme des constructions sociales. Ce faisant, la justification du système ne se contente pas de rationaliser le *statu quo* : elle le naturalise et l'essentialise. Le monde est perçu tel qu'il est et non tel qu'il a été construit (Jost & Hunyady, 2005). Elle permet aux individus de supporter leur position sociale, même lorsqu'elle est défavorable, en fournissant des récits de légitimation : « si je n'ai pas réussi, c'est parce que je n'ai pas assez travaillé », « les hommes et les femmes sont différents, mais complémentaires », « on ne peut pas tout changer, c'est comme ça ». Ces discours ne sont pas uniquement des opinions personnelles : ils traduisent l'intériorisation des normes sociales dominantes et des justifications collectives (Jost & van der Toorn, 2012). Cette fonction médiatrice se retrouve aussi dans le rôle que joue la théorie de la justification du système vis-à-vis d'autres idéologies dominantes. Par exemple, la croyance en un monde juste, la méritocratie, le sexisme bienveillant ou l'individualisme ne sont pas des idéologies isolées. Elles forment un ensemble cohérent de représentations légitimatrices qui permettent aux individus de rendre acceptables les structures sociales injustes. La justification du système s'étend à une croyance dans la validité des croyances elles-mêmes, tant qu'elles permettent de

stabiliser l'ordre existant (Jost & Hunyady, 2002). Verniers et Martinot (2015) illustrent bien cela avec une de leurs études portant sur la justification du système spécifique au genre montrant que les adolescent·e·s, bien qu'exposé·e·s à des discours sur l'égalité, peuvent continuer à exprimer des croyances justifiant les rôles genrés traditionnels. Ces croyances ne sont pas simplement apprises : elles ont un effet médiateur entre des valeurs d'égalité et des réalités d'inégalités. En d'autres termes, elles permettent aux jeunes de penser les inégalités sans les remettre en cause.

1.6.6. Mesurer la justification du système : focus sur le genre

Dès les premières recherches, Jost et Kay (2005, cité·e·s dans Verniers & Martinot, 2015) ont proposé des outils de mesure permettant d'évaluer à quel point les individus perçoivent l'ordre social comme juste et légitime. Pour mesurer la justification du système, Jost et al. ont créé plusieurs échelles :

- *General System Justification Scale* (GSJ), qui évalue la perception de justice, d'ordre et de stabilité du système dans son ensemble (Kay & Jost, 2003 ; cité·e·s dans Jost, 2018);
- *Economic System Justification Scale* (ESJ), focalisée sur la légitimation des inégalités économiques (Jost & Thompson, 2000 ; cité·e·s dans Jost, 2018) ;
- *Gender-Specific System Justification Scale* (GSJS), dédiée aux rapports de genre et aux inégalités hommes/femmes (Jost & Kay, 2005) ;
- Échelles mesurant la légitimité des institutions politiques, souvent utilisées conjointement avec la GSJ (Jost, 2018).

Verniers et Martinot (2015) ont traduit l'échelle *Gender-Specific System Justification* et l'ont adaptée au contexte francophone pour qu'elle convienne à un public d'adolescent·e·s et de jeunes adultes. L'échelle a été construite à partir des 17 items de Jost et Kay (2005, cité·e·s dans Verniers & Martinot, 2015), mais entièrement reformulés pour en faciliter la compréhension, éviter les biais de formulation et adapter le vocabulaire à un public français. Par exemple, certains items trop culturels ou mal adaptés (comme « Les États-Unis est le meilleur pays pour les femmes ») ont été écartés par manque de validité interculturelle. De plus, les auteures ont évité l'utilisation d'items inversés, étant connus pour générer des erreurs de réponse, surtout chez les plus jeunes (Verniers & Martinot, 2015). Les analyses factorielles menées sur un échantillon de 662 participant·e·s (adolescent·e·s et adultes) ont permis de retenir une échelle composée de huit items. Cette version finale de l'échelle de la justification du système spécifique au genre présente une bonne cohérence interne avec un alpha de

Cronbach satisfaisant dans tous les échantillons. L'échelle mesure le degré auquel une personne estime que les rapports hommes-femmes sont équitables et justes dans la société, dans les trois sphères : privée, professionnelle et sociale. Certains items mesurent l'adhésion à une vision méritocratique du système. Quelques exemples d'items allant dans ce sens : « Les hommes et les femmes partent avec les mêmes chances dans la vie », « En général, notre société permet autant aux hommes qu'aux femmes d'avoir ce qu'ils ou elles méritent » ou encore « Le monde professionnel donne les mêmes chances aux femmes qu'aux hommes ». Les scores obtenus qui varient selon le genre constituent l'un des apports intéressants de cette recherche. En effet, les garçons obtiennent des scores significativement plus élevés que les filles, ce qui indique qu'ils sont plus enclins à percevoir le système comme égalitaire entre les sexes. Cela conforte l'idée que la justification du système est plus forte chez les groupes dominants, car elle permet de défendre une position avantagée sans culpabilité (Verniers & Martinot, 2015). L'étude a également montré que l'échelle est corrélée positivement avec des croyances légitimatrices comme la croyance en un monde juste ou les idéologies de complémentarité des sexes comme le sexisme bienveillant. À l'inverse, elle est négativement corrélée à des mesures d'adhésion à des normes égalitaires. Cela signifie que l'échelle mesure bien ce qu'elle est censée mesurer. Cette échelle a également une valeur prédictive, en montrant que les scores élevés à l'échelle étaient associés à une moindre perception des inégalités de genre, à une moindre sensibilité au sexisme et à une probabilité plus faible à s'engager dans des comportements visant à promouvoir l'égalité (Verniers & Martinot, 2015). L'échelle devient donc un outil pertinent pour étudier le lien entre croyances idéologiques, représentations sociales et comportements individuels.

1.6.7. Apports et perspectives critiques

Depuis sa conception, la théorie de la justification du système a rencontré un grand succès en psychologie sociale, en mettant le doigt sur des paradoxes souvent inconcevables, comme la capacité des groupes dominés à légitimer leur position désavantagée. De plus, la théorie de la justification du système montre qu'il existe une motivation autonome à défendre l'ordre social en tant que tel, même lorsqu'il est inégalitaire ou injuste (Jost & Banaji, 1994). Ces mécanismes permettent d'expliquer des phénomènes tels que l'auto-stéréotypie et la passivité des individus issus de groupes dominés face aux rapports de pouvoir (Jost & Hunyady, 2002). La théorie est solide empiriquement, s'appliquant à des contextes divers comme les inégalités de genre (Jost & Kay, 2005 ; cité·e·s dans Verniers & Martinot, 2015) et se révèle compatible avec des

systèmes idéologiques tels que le sexisme bienveillant, la croyance en un monde juste ou la méritocratie.

Cependant, plusieurs limites ont été identifiées. D'abord, la théorie de la justification du système est parfois qualifiée de déterministe, car elle donne l'impression que les personnes dominées sont inévitablement complices du système (Jost & van der Toorn, 2012). Ensuite, son caractère motivationnel n'est pas toujours clair : on ne sait pas si les stéréotypes sont adoptés pour réduire l'angoisse ou simplement répétés sans réflexion préalable ou encore appris socialement (Jost & Banaji, 1994). Sur le plan empirique, cette théorie repose principalement sur des études réalisées dans des sociétés occidentales, fortement marquées par des valeurs méritocratiques ou libérales. Les résultats pourraient être différents dans des pays autoritaires ou collectivistes. De même, l'approche méthodologique centrée sur des méthodes quantitatives et expérimentales laisse encore trop peu de place à l'approche qualitative, mieux à même de saisir les vécus et subjectivités liés à l'injustice.

Les recherches sur les inégalités de genre illustrent bien la complexité de la théorie de la justification du système. Verniers et Martinot (2015) montrent que chez les adolescent·e·s, la conscience des injustices de genre peut coexister avec des croyances qui justifient les rôles traditionnels. Ce paradoxe démontre que la reconnaissance de l'inégalité ne suffit pas à entraîner sa remise en cause. Ces limites invitent à croiser cette théorie avec des approches en mobilisation citoyenne qui permettrait de saisir les conditions dans lesquelles une conscience critique se transforme en action en opposition à celle qui finit par légitimer le *statu quo*.

Jost & van der Toorn (2012) mettent l'accent sur la nécessité d'une approche intersectionnelle (genre, classe, race) pour mieux comprendre comment la justification du système se décline en fonction des formes d'oppression. Dans son article qui retrace les vingt-cinq années depuis l'élaboration de cette théorie, Jost (2018) propose d'intégrer des variables telles que la conscience critique dans le modèle d'analyse, afin d'identifier les seuils de résistance à la justification. Il appelle également à combiner les approches quantitatives et qualitatives pour explorer la diversité des formes de justification dans d'autres contextes culturels et sociaux.

1.7. Conclusion de la partie théorique

La littérature que nous venons de parcourir met en évidence l'importance de ne pas appréhender le féminicide intime comme un acte isolé, mais bien comme le résultat d'un système de rapports de genre hiérarchisés et profondément inégalitaires. Les traitements médiatiques de ces crimes, tout comme les réactions qu'ils suscitent dans l'espace public, ne sont pas sans biais : ils sont influencés par des idéologies qui déterminent en quelque sorte la manière dont tout un chacun perçoit juge moralement les victimes et les auteurs.

L'entretien exploratoire avec Sylvie Lausberg nous a permis d'appréhender les féminicides sous le prisme des idéologies qui circulent de manière systémique et qui peuvent encore aujourd'hui orienter les discours médiatiques, juridiques et politiques en banalisant la violence ou en inversant les rôles de victimes et d'auteurs. Suite à cet entretien, nous nous sommes posé une double question qui alimente cette recherche : comment le niveau macro (systémique) peut-il influencer le niveau micro (collectif ou individuel) ? Et quel est le poids de cette influence ? Cet entretien nous a aussi servi à baliser notre recherche en choisissant le sexisme ambivalent et la justification du système comme idéologies légitimatrices, qui jouent tous les deux un rôle à ne pas sous-estimer dans cette problématique.

Concernant le sexisme ambivalent et ses deux formes de sexisme qui peuvent sembler opposées en apparence, il sert pourtant un même objectif : maintenir l'ordre patriarcal. Cette ambivalence peut conduire à blâmer les victimes lorsqu'elles s'écartent des normes genrées ou à excuser les auteurs, en invoquant des justifications situationnelles ou dispositionnelles en mettant en avant la souffrance des auteurs infligée par une femme « ingrate ». Quant à la théorie de la justification du système, elle permet de comprendre pourquoi certaines personnes, parfois même celles qui subissent les effets des inégalités, peuvent contribuer à les légitimer. Cette motivation à voir le monde comme étant juste mène à attribuer les violences à des causes individuelles ou relationnelles, plutôt qu'à en reconnaître la dimension structurelle. Elle peut aussi entraîner une acceptation passive de la discrimination, une absence ou un rejet des mouvements de mobilisation ou encore une stigmatisation des victimes (Jost & Hunyady, 2005). Dans le cas du féminicide intime, cela peut se traduire par une minimisation de la responsabilité des auteurs ou par une responsabilisation implicite ou explicite des victimes. Ces deux cadres théoriques permettent ainsi d'expliquer comment certaines idéologies socialement partagées peuvent influencer les jugements relatifs aux violences faites aux femmes. Ils fournissent les fondations conceptuelles de notre travail empirique, qui vise à établir dans quelle

mesure le sexisme ambivalent et la justification du système influencent la responsabilisation des victimes et l'exonération des auteurs dans le cadre des féminicides intimes.

Si les politiques publiques et les réformes législatives en matière de violences faites aux femmes constituent des avancées indéniables et indispensables, leurs effets sont limités sans transformation radicale des représentations sociales. La banalisation, la justification et la minimisation des violences faites aux femmes se retrouvent au niveau micro, c'est-à-dire dans les jugements individuels, tout autant qu'au niveau macro, dans les institutions et les dispositifs judiciaires. Ces deux niveaux interagissent : les idéologies influent sur la réception des lois, tandis que les décisions politiques ou judiciaires peuvent à leur tour renforcer certains biais cognitifs. Nous avons formulé nos hypothèses et notre modèle d'analyse en tenant compte de ces constats, qui sont détaillés dans le chapitre suivant.

2. Modèle d'analyse

2.1. Présentation des hypothèses

À la suite des recherches sur les perceptions des féminicides et sur base des cadres théoriques développés dans la première partie, nous proposons un modèle illustrant des relations déductives entre les différentes variables. Ces hypothèses cherchent à comprendre dans quelle mesure certaines croyances peuvent influencer la manière dont les féminicides intimes sont perçus. L'accent est mis ici sur deux perceptions bien connues des violences faites aux femmes et des féminicides : la tendance à responsabiliser les victimes et celle à exonérer la responsabilité de l'auteur. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de préciser ce que nous entendons par responsabilisation des victimes et exonération des auteurs. La responsabilisation de la victime fait référence au *victim blaming* qui est défini comme étant la tendance à attribuer la responsabilité et le blâme aux victimes innocentes (Twardawski & al, 2025). Nous n'avons pas trouvé de définition à proprement parler de l'exonération des auteurs dans la littérature scientifique. Nous dirons que l'exonération des auteurs renvoie à la minimisation perçue de leur culpabilité, voire à une légitimation de leurs gestes, par exemple en mettant en avant des circonstances externes ou des motifs relationnels atténuant leur responsabilité.

Nous avons en tout sept hypothèses et six sous-hypothèses qui visent à analyser les liens entre croyances idéologiques et perceptions concernant la responsabilité individuelle dans le contexte de féminicides intimes. Ces hypothèses seront testées empiriquement à l'aide d'un questionnaire construit à partir d'échelles validées pour la plupart scientifiquement.

► H1. Le sexisme hostile est positivement lié à la responsabilisation des victimes. Justification : Le SH exprime une hostilité ouverte envers les femmes perçues comme transgressives, ce qui favorise leur blâme et l'attribution de responsabilité dans les violences subies (Glick & Fiske, 1996 & 2001 ; Valor-Segura, Expósito & Moya, 2011).

H1a. Le genre modère cette relation. L'effet est attendu plus fort chez les hommes. Justification : Les hommes ont en moyenne des niveaux plus élevés de SH et tendent davantage à blâmer les victimes de violences conjugales (Glick & Fiske, 1996 ; Valor-Segura et al., 2011).

► H2. Le sexisme bienveillant est positivement lié à la responsabilisation des victimes. Justification : Le SB valorise les femmes conformes aux rôles traditionnels et dévalorise

celles qui s'en écartent, ce qui peut se traduire par un blâme accru des victimes jugées déviantes (Glick & Fiske, 1996 ; Dardenne et al., 2006 ; Glick et al., 2002).

H2a. Le genre modère cette relation. L'effet est attendu plus fort chez les hommes. Justification : Les hommes adhèrent davantage au SB et sanctionnent plus fortement les écarts aux rôles traditionnels (Glick & Fiske, 1996 ; Valor-Segura & al., 2011).

► H3. Le lien vers la responsabilisation des victimes est plus prononcé pour le sexisme hostile que pour le sexisme bienveillant. Justification : Le SH est directement associé à des jugements punitifs et à un blâme explicite, alors que le SB a des effets plus indirects. Sources : Valor-Segura & al. (2011) ; Glick & Fiske (1996, 2001).

► H4. Le sexisme hostile est lié positivement à l'exonération des auteurs. Justification : Le SH s'accompagne d'une tendance à excuser ou minimiser les actes des auteurs de violences envers les femmes (Yamawaki, Ostenson & Brown, 2009 ; Valor-Segura & al., 2011).

H4a. Le genre modère cette relation. L'effet est attendu plus fort chez les hommes. Justification : Des niveaux plus élevés de SH chez les hommes peuvent amplifier leur propension à excuser les auteurs (Glick & Fiske, 1996 ; Valor-Segura & al., 2011).

► H5. La justification du système médie la relation entre le sexisme hostile et la responsabilisation des victimes. Justification : Les idéologies de justification du système rationalisent et légitiment le *statu quo* genré, canalisant l'effet du sexisme hostile vers la responsabilisation des victimes (Jost & Hunyady, 2005 ; Verniers & Martinot, 2015).

H5a. Le genre modère l'effet de cette médiation. L'effet est attendu plus fort chez les hommes. Justification : Les hommes adhèrent davantage aux idéologies de légitimation, pouvant renforcer l'effet médiateur (Verniers & Martinot, 2015 ; Jost & Hunyady, 2005).

► H6. La justification du système médie la relation entre le sexisme bienveillant et la responsabilisation des victimes. Justification : Le sexisme bienveillant, en renforçant les stéréotypes de complémentarité, peut favoriser la justification du système et, par conséquent, le blâme des victimes qui s'écartent de ces normes (Jost & Kay, 2005 ; Verniers & Martinot, 2015 ; Glick & Fiske, 1996).

H6a. Le genre modère l'effet de cette médiation. L'effet est attendu plus fort chez les hommes. Justification : Les hommes adhérant davantage au sexisme bienveillant et à la justification du système pourraient présenter une médiation renforcée vers la responsabilisation des victimes (Verniers & Martinot, 2015 ; Jost & Kay, 2005).

► H7. La justification du système médie la relation entre le sexisme hostile et l'exonération des auteurs. Justification : La justification du système offre des justifications idéologiques qui minimisent la responsabilité des auteurs (Jost & Hunyady, 2005 ; Verniers & Martinot, 2015).

- H7a. Le genre modère l'effet de cette médiation. L'effet est attendu plus fort chez les hommes. Justification : L'adhésion des hommes plus forte au sexisme hostile et à la justification du système peut accroître la force de la médiation (Verniers & Martinot, 2015 ; Jost & Hunyady, 2005).

2.2. Justification des hypothèses

Sur base de la littérature, il est attendu que le sexisme ambivalent soit lié à une tendance à rendre la victime responsable. Autrement dit, les personnes adhérant à des croyances sexistes, qu'elles prennent une forme hostile ou bienveillante, seraient plus enclines à attribuer à la victime une part de responsabilité dans ce qui lui est arrivé (« elle aurait dû partir plus tôt », « elle l'a provoqué »). Cette relation serait plus forte pour le sexisme hostile, car d'un point de vue théorique, le sexisme hostile légitime plus directement la punition des femmes perçues comme transgressives, tandis que le sexisme bienveillant peut atténuer cette tendance, sans toutefois la contrecarrer complètement si celles-ci ne se conforment pas à des rôles traditionnels attendus.

Le sexisme hostile est également susceptible de conduire à une forme d'indulgence envers les auteurs de féminicides, perçus dans certains cas comme des hommes dépassés, blessés ou victimes d'une provocation féminine. Le sexisme hostile, qui repose sur une vision antagoniste des rapports de genre et une volonté de contrôle punitif (Glick & Fiske, 1996), est particulièrement propice à l'exonération des auteurs. Ce type de sexisme légitime l'usage de la violence lorsque les femmes sortent des rôles traditionnels (par exemple en quittant leur conjoint ou en revendiquant leur autonomie). En ce sens, le sexisme hostile peut directement alimenter des discours qui minimisent la responsabilité des auteurs et les présentent comme des

hommes ayant réagi de manière « compréhensible » face à une perte de contrôle sur leur partenaire (Faniko & Dardenne, 2021 ; Taraud, 2023).

À l'inverse, le sexisme bienveillant tend à idéaliser les femmes lorsqu'elles se conforment aux normes traditionnelles (Glick & Fiske, 1996). Bien qu'il contribue à des attentes restrictives envers les femmes, il ne semble pas directement lié à l'exonération des auteurs de violences extrêmes comme le féminicide. Des études reprises par Dardenne et al. (2006) suggèrent que le sexisme bienveillant affecte davantage la perception des victimes en les responsabilisant si elles ne répondent pas aux attentes sociales. Il n'y aurait donc pas de lien entre sexisme bienveillant et exonération des auteurs sur base de la littérature scientifique.

Dans ce modèle, la justification du système spécifique au genre est analysée comme variable médiatrice : elle pourrait expliquer en partie pourquoi le sexisme hostile est lié positivement à la responsabilisation des victimes et à l'exonération des auteurs et pourquoi le sexisme bienveillant est lié positivement à la responsabilisation des victimes. Autrement dit, ces relations passent partiellement par le niveau d'adhésion à la justification du système. Les personnes ayant des croyances sexistes ont tendance à justifier les inégalités de genre, qui, *in fine*, les rend plus tolérantes aux violences faites aux femmes.

Nous postulons que le genre des personnes interrogées influence la force et/ou le sens des liens entre les variables. Nous formulons l'hypothèse que ces effets seront plus prononcés chez les hommes que chez les femmes. En effet, les hommes sont statistiquement plus enclins à adopter des croyances sexistes, à justifier l'ordre social établi et à exprimer des jugements plus indulgents envers les auteurs de violences conjugales (Glick & Fiske, 2001 ; Jost & Kay, 2005, citée·s dans Verniers & Martinot, 2015). Le genre est donc introduit comme variable modératrice dans les analyses statistiques : il est censé modifier l'intensité des effets observés dans les hypothèses précédentes.

2.3. Identification des variables

Variables indépendantes (ou prédicteurs) : le sexisme hostile et le sexisme bienveillant

Variables dépendantes : la responsabilisation des victimes et l'exonération des auteurs

Variable médiatrice : la justification du système spécifique au genre

Variable modératrice : le genre

2.4. Schéma du modèle d'analyse

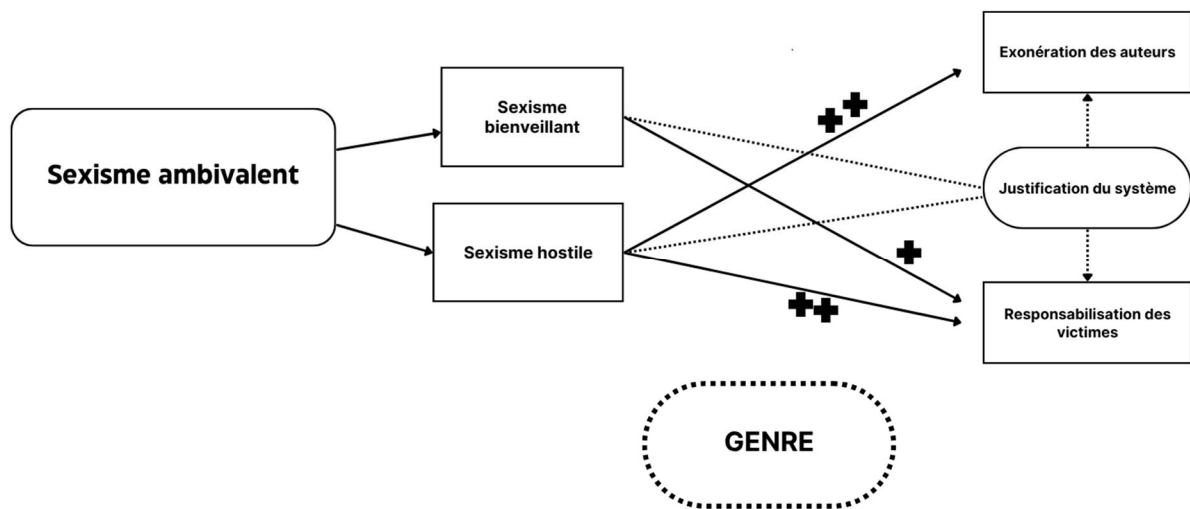


Figure 7: Modèle d'analyse

Ce modèle servira de base pour identifier les liens entre variables indépendantes (sexisme hostile & sexisme bienveillant), variable médiatrice (justification du système) et variables dépendantes (responsabilisation des victimes & exonération des auteurs). La justification du système, envisagée principalement comme variable médiatrice dans ces relations, sera également testée comme variable indépendante, afin d'examiner son effet sur les perceptions liées aux féminicides. L'effet modérateur du genre reposant sur des travaux antérieurs (Verniers & Martinot, 2015), suggèrent que la justification du système peut différer selon le genre. Enfin nous testerons les trois sous-dimensions du sexisme bienveillant (différenciation complémentaire des genres, paternalisme protecteur & intimité hétérosexuelle) pour voir si elles se distinguent bien les unes des autres.

3. Méthodologie

3.1. Méthode quantitative

Le choix de la méthode quantitative se fonde sur sa capacité à analyser les relations entre variables et à tester empiriquement les hypothèses issues du cadre théorique. Cette démarche s'inscrit dans une perspective déductive, ayant pour but de vérifier la validité d'un modèle théorique à partir de données empiriques. Le recours à une méthodologie quantitative permet de mesurer les niveaux de sexisme hostile, sexisme bienveillant, justification du système appliquée au genre, responsabilisation des victimes et exonération des auteurs, à l'aide d'échelles validées. Elle permet aussi de vérifier les corrélations entre ces variables, afin de repérer l'existence de relations significatives entre elles, de tester des modèles plus complexes tels que la médiation et la modération, *via* des analyses statistiques spécifiques dont, entre autres, la régression multiple. Contrairement à une méthode qualitative, qui aurait permis d'explorer en profondeur les discours ou les justifications individuelles, la méthode quantitative va nous aider à objectiver des tendances générales *via* des statistiques. Elle facilite aussi la comparaison entre les résultats obtenus par les hommes et par les femmes, mais aussi par d'autres groupes déterminés grâce aux données sociodémographiques.

3.2. Population et échantillonnage

L'enquête a été menée *via* un questionnaire diffusé en ligne portant sur un échantillonnage de convenance. Cette méthode présente certains biais inhérents qui peuvent conduire à une surreprésentation de personnes déjà sensibilisées aux questions de genre. Cette limite sera abordée dans la partie discussion des résultats. Au total, 408 personnes ont participé à l'enquête. Il convient de souligner ici que l'échantillon est majoritairement composé de femmes, jeunes et diplômées de l'enseignement supérieur.

3.3. Procédure et diffusion

La collecte des données s'est déroulée entre le 21 janvier 2025 et le 5 mars 2025. Le questionnaire a été élaboré et hébergé en ligne sur la plateforme Drag'n Survey et diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook) ainsi que par bouche-à-oreille et par courriel. Seuls les questionnaires complétés à au moins 60 % ont été retenus pour l'analyse. L'objectif vise à exclure les questionnaires intraitables par leur caractère incomplet tout en conservant un échantillon aussi étendu que possible.

Avant de commencer le questionnaire, les participant·e·s ont été informé·es du caractère volontaire, anonyme et confidentiel de leur participation *via* un formulaire de consentement

précisant le thème de la recherche, leur droit à pouvoir arrêter à tout moment et l'usage strictement académique des résultats. Aucune information d'identification personnelle n'a été recueillie. Toutes les données ont été reçues et traitées de manière strictement anonyme, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

3.4. Construction du questionnaire

Le questionnaire (voir Annexe 3) comprend soixante-sept items dont deux sous-questions, répartis en quatre sections thématiques. La première question concernait le consentement à participer au questionnaire. Il y avait ensuite deux questions sociodémographiques sur l'âge et le genre. Ensuite, la première série d'items était consacrée à la mesure du sexisme ambivalent à l'aide de la version francophone de l'*Ambivalent Sexism Inventory* de Glick & Fiske (1996), intitulée Échelle du sexisme ambivalent traduite et validée par Dardenne et al. (2006). Cette échelle comprend vingt-deux items, répartis en deux sous-échelles de onze items pour chaque forme de sexisme. Les items ont été tirés de leur version française validée, sans aucune modification (voir Annexe 2a). Pour le sexisme bienveillant, nous avons par exemple : « Quel que soit son niveau d'accomplissement, un homme n'est pas vraiment « complet » en tant que personne s'il n'est pas aimé d'une femme ». Ou encore : « Lors d'une catastrophe, les femmes doivent être sauvées avant les hommes ». Pour le sexisme hostile, nous avons : « Sous l'apparence d'une politique d'égalité, beaucoup de femmes recherchent en fait des faveurs spéciales, comme un recrutement en entreprise qui les favorise ». Ou bien : « Les femmes recherchent le pouvoir en ayant le contrôle sur les hommes ».

La deuxième partie évalue la justification du système spécifique au genre, à l'aide de l'échelle EJSAG développée par Verniers et Martinot (2015), sur base des travaux de Jost et Kay (2005). Cette échelle, composée de huit items, vise à mesurer l'adhésion à des croyances qui légitiment ou naturalisent les inégalités entre hommes et femmes. Par exemple : « Les hommes et les femmes partent avec les mêmes chances dans la vie ». Ou : « Le monde professionnel donne les mêmes chances de réussite aux hommes et aux femmes ». Elle capte ainsi une forme intériorisée de légitimation des rapports de genre. Ces huit items ont aussi été repris tels quels (voir Annexe 2b).

La troisième section regroupe vingt items sur les violences conjugales adaptés au féminicide quand cela s'y prêtait pour évaluer les perceptions à l'égard des féminicides intimes. Ces items proviennent en grande partie de trois échelles mesurant des attitudes face aux violences conjugales :

- Attitudes envers les femmes violentées par leur conjoint de Lavoie, Martin et Valiquette (1987, voir Annexe 2c).
- *Domestic Violence Myth Acceptance Scale* de Peters (2008, voir Annexe 2d),
- Représentations associées à la violence conjugale de Le Laurain, Fonte, Graziani et Lo Monaco (2018, voir Annexe 2e)

Quinze items issus de ces échelles ont été sélectionnés en fonction des deux variables dépendantes : la responsabilisation des victimes et l'exonération des auteurs. Comme mentionné antérieurement, ces deux variables ont été choisies, car elles ont été identifiées comme des indicateurs de perception des féminicides. Les cinq items restants ne proviennent pas d'échelles, mais ils ont été élaborés par nos soins pour tester, entre autres, la connaissance des répondant·e·s sur le moment où le risque de passage à l'acte est le plus élevé ainsi que pour questionner sur la dimension individuelle et systémique des féminicides. Les items sur les violences ont été regroupés et placés en première partie de cette troisième section, ensuite ceux adaptés au féminicide ont été placés juste après afin d'avoir un effet crescendo.

Les quinze items issus des échelles adaptés au féminicide quand c'était possible :

<i>Domestic Violence Myth Acceptance Scale - DVMAS</i> (Peters, 2008 ; traduite par Le Laurain, Fonte, Graziani & Lo Monaco, 2018)	Échelle des représentations associées à la violence conjugale - RAVC (Le Laurain, Fonte, Graziani & Lo Monaco, 2018)	Échelle d'attitudes envers les femmes violentées par leur conjoint - AFEVIC (Lavoie, Martin & Valiquette, 1987)
« Si une femme continue à fréquenter un homme qui la maltraite, elle est responsable de ce qui lui arrive. »	Les victimes de féminicide sont faibles psychologiquement ³⁴ .	« Je ne me mêlerais pas d'une scène de violence entre conjoints. »
« Les femmes peuvent éviter les violences si elles cessent de s'opposer de temps en temps à leur conjoint. »	La jalousie peut rendre un homme fou au point de tuer sa femme ³⁵ .	« Les femmes violentées ont tendance à exagérer la gravité des gestes de leur conjoint. »
« Si une femme subit des violences, elle n'a qu'à partir. »	« La consommation d'alcool peut expliquer pourquoi un homme passe à l'acte. »	« Il est inutile d'essayer d'aider une femme violentée qui refuse de quitter son conjoint. »
Lorsqu'un homme tue sa compagne, c'est qu'il a perdu son sang-froid ³⁶ .	Les féminicides se manifestent surtout dans les milieux précaires ³⁷ .	« Une femme qui se fait violenter par son conjoint

³⁴ Adapté de l'item : « Les victimes de violences conjugales sont faibles psychologiquement. »

³⁵ Adapté de l'item : « La jalousie provoque la violence conjugale. »

³⁶ Adapté de l'item : « Lorsqu'un homme est violent, c'est qu'il a perdu son sang-froid. »

³⁷ Adapté de l'item : « La violence conjugale se manifeste dans les milieux précaires. »

	doit s'arranger toute seule avec son problème. »
Les féminicides témoignent de reproduction de schémas familiaux vus et intégrés durant l'enfance ³⁸ .	« Je contribuerais à une levée de fonds pour subventionner une maison d'hébergement reconnue pour femmes battues. »
Les auteurs de féminicide ont des troubles psychologiques ³⁹ .	

Tableau 4: Les items repris des trois échelles liées aux perceptions des violences conjugales et des féminicides (DVMA, Peters, 2008 ; RAVC, Le Laurain & al., 2018 ; AFEVIC, Lavoie & al., 1987)

Les cinq items créés sur mesure :

- Les féminicides sont des crimes passionnels,
- La perte de contrôle d'un homme sur sa conjointe est selon moi une cause fréquente de féminicide,
- Les féminicides sont souvent des faits divers insignifiants,
- Il faut traiter et condamner les féminicides de la même manière que les homicides,
- Je considère les féminicides comme une manifestation extrême des inégalités de genre.

Tous les items des trois premières sections ont été évalués sur une échelle de Likert à 5 points, allant de 1 = Pas du tout d'accord à 5 = Tout à fait d'accord.

Enfin, la quatrième section du questionnaire regroupe les questions sociodémographiques, permettant d'intégrer des variables de contrôle ou de modération. Ces données incluaient le genre, l'âge, le niveau d'études, le statut professionnel et l'orientation politique. Elles serviront entre autres à tester le rôle modérateur du genre dans les analyses statistiques et à identifier d'éventuelles tendances entre certains groupes. Les réponses à ces questions ont toutes été préétablies afin de faciliter l'analyse sauf la nationalité dont le champ de réponse était libre. Rappelons que le genre et la tranche d'âge ont été posés en tout début de questionnaire afin de maximiser nos chances d'avoir au moins ces deux données sociodémographiques essentielles à notre étude, surtout concernant le genre. Les questions sociodémographiques et leurs choix de réponse se trouvent en annexe 4 et 5.

³⁸ Adapté de l'item : « La violence conjugale témoigne de reproduction de schémas familiaux vus et intégrés durant l'enfance. »

³⁹ Adapté de l'item : « Les auteurs de violence conjugale ont des troubles psychologiques. »

3.5. Méthodes d'analyse

L'ensemble des données collectées a été analysé à l'aide du logiciel SPSS (*Statistical Package for the Social Sciences*), choisi pour ses fonctionnalités adaptées aux traitements quantitatifs et à l'exploration des relations entre variables psychosociales et sociodémographiques.

1. Fiabilité et construction des échelles

La première étape a consisté à évaluer la cohérence interne des différentes échelles utilisées. L'alpha de Cronbach a été calculé pour chaque échelle et sous-échelle : le sexisme ambivalent (et ses composantes hostile et bienveillant), la justification du système spécifique au genre (EJSAG), la responsabilisation des victimes (RESP) et l'exonération des auteurs (EXO). Ensuite, des index ont été créés pour regrouper les items pertinents et produire des scores moyens pour chaque variable.

2. Statistiques descriptives et comparaisons des moyennes selon le genre

Des statistiques descriptives (moyennes, écarts-types) ont été produites pour chaque variable, globalement et selon le genre. Des t-tests ont ensuite été réalisés pour identifier d'éventuelles différences significatives entre les hommes et les femmes. Ces comparaisons ont permis de vérifier si certaines attitudes, notamment sexistes, variaient selon le genre des répondant·e·s.

3. Corrélations entre les variables

Des corrélations de Pearson ont été conduites pour explorer les relations bivariées entre toutes nos variables, à la fois sur l'ensemble de l'échantillon et séparément selon le genre en utilisant *Split File*. Ces analyses ont permis d'évaluer la force et la direction des associations et de poser les bases des modèles de régression ultérieurs.

4. Régressions multiples

Des régressions linéaires multiples ont été effectuées afin de tester le poids du sexisme hostile, du sexisme bienveillant et de la justification du système sur les deux variables dépendantes : la responsabilisation des victimes et l'exonération des auteurs. Le genre a été intégré comme variable de contrôle dans les modèles globaux. Ces analyses ont permis d'identifier les variables indépendantes les plus influentes en lien avec les variables dépendantes.

5. Pour tester la médiation de la justification du système spécifique au genre dans nos relations, des régressions simples et multiples ont été effectuées en suivant les étapes de Preacher et en

calculant le Sobel test⁴⁰. La médiation a été considérée partielle lorsque le médiateur prédisait significativement la variable dépendante, tout en diminuant l'effet direct du prédicteur, sans pour autant l'annuler totalement. Si l'effet du prédicteur devenait non significatif une fois le médiateur introduit, la médiation était dite totale. Sans effet du médiateur dans le modèle combiné, aucune médiation n'a été identifiée.

6. Test des effets modérateurs du genre

L'hypothèse selon laquelle le genre modère les relations entre croyances sexistes et perceptions a été testée à l'aide de régressions avec interactions. Pour ce faire, les variables prédictives ont été centrées et des termes d'interaction avec le genre ont été créés. Lorsque des effets modérateurs significatifs étaient détectés, les analyses ont été approfondies *via Split File* pour comparer les modèles de régression et de corrélation chez les femmes et chez les hommes.

7. Analyses spécifiques au sexisme bienveillant

Des analyses spécifiques ont été menées sur les trois composantes du sexisme bienveillant : différenciation complémentaire des genres (DCG), protection paternaliste (PP) et intimité hétérosexuelle (IH). Pour chacune : des t-tests ont comparé les scores moyens entre hommes et femmes, des corrélations de Pearson, séparées selon le genre, ont été calculées pour explorer leurs liens avec RESP et EXO. Une analyse multivariée (MANOVA) a été conduite avec le genre comme facteur et les trois sous-dimensions comme variables dépendantes, afin de tester un effet global du genre sur l'adhésion au sexisme bienveillant.

3.6. Évaluation de la fiabilité

Afin d'évaluer la cohérence interne des différentes échelles utilisées dans cette recherche, des analyses de fiabilité ont été réalisées à l'aide du coefficient alpha de Cronbach. Ces analyses concernent les échelles validées (sexismes hostile et bienveillant, justification du système) ainsi que l'échelle portant sur les attitudes liées aux violences, construite à partir de trois échelles.

► L'échelle du sexisme ambivalent, comprenant vingt-deux items, présente une excellente cohérence interne ($\alpha = 0.917$). Les deux sous-échelles qui la composent montrent également des alphas très satisfaisants : le sexisme hostile atteint un alpha de 0.922 et le sexisme bienveillant, un alpha de 0.845. Ce dernier a également été décliné en trois sous-dimensions afin d'affiner l'analyse : l'intimité hétérosexuelle ($\alpha = 0.779$), la protection paternaliste ($\alpha = 0.661$) et la différenciation complémentaire des genres ($\alpha = 0.648$). Bien que les deux dernières

⁴⁰ <https://quantpsy.org/sobel/sobel.htm>

présentent une fiabilité légèrement inférieure au seuil recommandé, elles ont été conservées sur base de leur pertinence théorique et de leur intérêt potentiel dans la suite des analyses.

► L'échelle de justification du système spécifique au genre, composée de huit items, présente une excellente fiabilité avec un alpha de 0.878.

► Concernant l'échelle construite *ad hoc* pour évaluer les perceptions face au féminicide intime, sept items ont été gardés pour la responsabilisation des victimes et cinq items pour l'exonération des auteurs. L'index de responsabilisation des victimes atteint un alpha de Cronbach de 0.780. Deux des sept items présentent une corrélation item-total légèrement inférieure à 0.40, ils ont été conservés en raison de leur pertinence conceptuelle, mais aussi, car l'alpha de Cronbach ne s'améliorait pas vraiment plus en cas de suppression. L'index d'exonération des auteurs, composé initialement de sept items, présente une cohérence interne modérée, mais suffisante ($\alpha = 0.644$). Une analyse factorielle a mis en évidence une structure bidimensionnelle identifiant deux items (EXO_3 et MIN_4), qui ne chargeaient pas avec les autres items de leur groupe et qui ont été supprimés de l'index EXO. La nouvelle version réduite à cinq items et composée d'EXO_1, EXO_2, EXO_4, MIN_2, MIN_3, présente une fiabilité légèrement supérieure ($\alpha = 0.665$). Cette dernière version a été retenue pour les analyses.

4. Partie empirique

4.1. Analyse des résultats

4.1.1. Description de l'échantillon

L'échantillon initial était composé de 408 répondant·e·s ayant commencé le questionnaire en ligne. Une personne sur les 408 a répondu négativement à la question sur le consentement donc nous n'en tiendrons pas compte. Parmi ces 407 répondant·e·s, 75% se sont identifié·e·s comme femmes et 24 % comme hommes. Pour garantir la qualité des analyses, seuls les questionnaires complétés jusqu'à l'item 53 (dernier item de la dernière échelle sur les violences) ont été retenus. Ce critère d'exhaustivité a conduit à l'exclusion de 101 questionnaires, soit un taux d'abandon global de 26 %. L'échantillon final comprend 306 répondant·e·s, dont 226 femmes (73,9 %) et 80 hommes (26,1 %). Ces données témoignent d'un échantillon final majoritairement féminin, avec un taux de complétion satisfaisant au regard de la longueur du questionnaire. Au niveau de l'âge, l'échantillon est relativement diversifié. La tranche la plus représentée est celle des 35-44 ans (32 %), suivie des 25-34 ans (21,2 %), des 45-54 ans (18,3 %), des 55-64 ans (16 %), des 18-24 ans (4,6 %) et enfin des 65 ans et plus (7,8 %). Dans toutes les tranches, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, avec une surreprésentation particulièrement marquée chez les 35-44 ans (72 femmes pour 26 hommes) et les 55-64 ans (41 femmes pour 8 hommes). Au vu de cet échantillon, nous pouvons constater que la diversité des données sociodémographiques reste relativement limitée, ce qui peut révéler un biais d'échantillonnage dont les biais de sélection qui ne sont pas rares dans les échantillons de convenance. Dans le cadre de cette recherche, notre démarche est avant tout exploratoire. Ces limites doivent donc être reconnues, mais ne remettent pas en cause la pertinence et l'intérêt de cette recherche.

4.1.2. Taux d'abandon

Le taux d'abandon de 26% révèle des pics spécifiques à certains items. Le taux d'abandon le plus élevé (16 %) intervient à l'item 31, qui correspond au dernier item de l'échelle de la justification du système spécifique au genre : « Un homme et une femme peuvent devenir riches et heureux autant l'un que l'autre ». Le deuxième pic (14 %) est observé à l'item 3, une question sociodémographique sur l'identité de genre : « À quel genre vous identifiez-vous ? » Cet item pourrait avoir suscité un malaise ou une confusion chez une partie des répondant·e·s, particulièrement celles et ceux peu familiarisé·e·s des formulations inclusives. Enfin, 12 % des abandons ont lieu à l'item 4, soit le premier item de l'échelle du sexisme ambivalent : « Quel

que soit son niveau d'accomplissement, un homme n'est pas vraiment complet en tant que personne s'il n'est pas aimé d'une femme ». Cette phrase à connotation normative pourrait avoir provoqué un rejet ou une incompréhension chez les répondant·e·s plus sensibles à la thématique du genre. Ces éléments laissent supposer que certaines formulations perçues comme trop orientées ou en inadéquation avec les valeurs individuelles de certain·e·s répondant·e·s ont pu causer l'arrêt précoce du questionnaire dans certains cas. La nécessité d'une réflexion critique sur l'ordre et la formulation des items dans les questionnaires doit être à l'avenir davantage anticipée.

4.1.3. Description du codage

Chaque item est associé à son codage SPSS (voir Annexes 4 et 5), permettant de retracer précisément la construction des sous-échelles. Pour l'échelle du sexisme ambivalent, deux index ont été créés regroupant les items de chaque type de sexisme : sexisme hostile (SH) et sexisme bienveillant (SB). Cette dernière est elle-même subdivisée en trois composantes : intimité hétérosexuelle, protection paternaliste et différenciation complémentaire des genres. Pour l'échelle de justification du système spécifique au genre, les huit items retenus évaluent la perception d'égalité entre les genres dans différents domaines de la vie sociale et forment un index global intitulé EJSAG. Enfin, concernant la perception des violences, les items sélectionnés ont été regroupés autour de deux dimensions : la responsabilisation des victimes (RESP) et l'exonération des auteurs (EXO). Certains items, jugés peu cohérents conceptuellement ou faibles au niveau de la fiabilité, ont été exclus des deux dimensions sur les perceptions liées aux violences.

Afin de répondre aux hypothèses de modération, des versions centrées des trois variables indépendantes (SH, SB, EJSAG) ont été créées en soustrayant leur moyenne respective. Ces variables centrées s'affichent de la manière suivante : SH_c, SB_c et EJSAG_c et ont été utilisées afin de limiter les effets de colinéarité et d'améliorer l'interprétation des interactions.

Pour tester les effets modérateurs du genre, ce dernier a été recodé (0 = femmes, 1 = hommes) et des termes d'interaction (SH_c × Genre, SB_c × Genre, EJSAG_c × Genre) ont été calculés puis intégrés dans des modèles de régression hiérarchique.

4.1.4. Analyses préliminaires

Statistiques descriptives (voir Annexe 6a)

Le score moyen du sexisme ambivalent dans l'échantillon est de 2.16 (M) avec un écart-type (ET) de 0.72, démontrant une adhésion faible à modérée à des attitudes sexistes. Le sexisme hostile présente une moyenne de 2.23 avec un écart-type de 0.91, alors que le sexisme bienveillant affiche une moyenne de 2.09 avec un écart-type de 0.72. Les composantes de ce dernier montrent des moyennes relativement faibles : l'intimité hétérosexuelle ($M = 1.94$; $ET = 0.92$), la protection paternaliste ($M = 2.13$; $ET = 0.79$) et la différenciation complémentaire des genres ($M = 2.26$; $ET = 0.87$). L'index de justification du système spécifique au genre présente une moyenne de 2.35 avec un écart-type de 0.85, traduisant une adhésion modérée à l'idée d'une société perçue comme égale entre les sexes. Concernant les attitudes face au féminicide, les scores moyens de la responsabilisation des victimes ($M = 1.72$, $ET = 0.63$) et de l'exonération des auteurs ($M = 2.40$, $ET = 0.86$) indiquent que, globalement, les répondant·e·s tendent à davantage exonérer les auteurs que de responsabiliser les victimes.

Si nous comparons les moyennes entre les genres, les résultats sont systématiquement plus élevés chez les hommes pour l'ensemble des variables. Les écarts les plus prononcés concernent le sexisme ambivalent ($M_{\text{hommes}} = 2.54$; $M_{\text{femmes}} = 2.11$), le sexisme hostile ($M_{\text{hommes}} = 2.54$; $M_{\text{femmes}} = 2.11$), le sexisme bienveillant ($M_{\text{hommes}} = 2.35$; $M_{\text{femmes}} = 2.00$) et la justification du système ($M_{\text{hommes}} = 2.68$; $M_{\text{femmes}} = 2.23$). Les hommes obtiennent également des moyennes plus élevées concernant la responsabilisation des victimes ($M_{\text{hommes}} = 1.92$; $M_{\text{femmes}} = 1.64$) et l'exonération des auteurs ($M_{\text{hommes}} = 2.49$; $M_{\text{femmes}} = 2.37$).

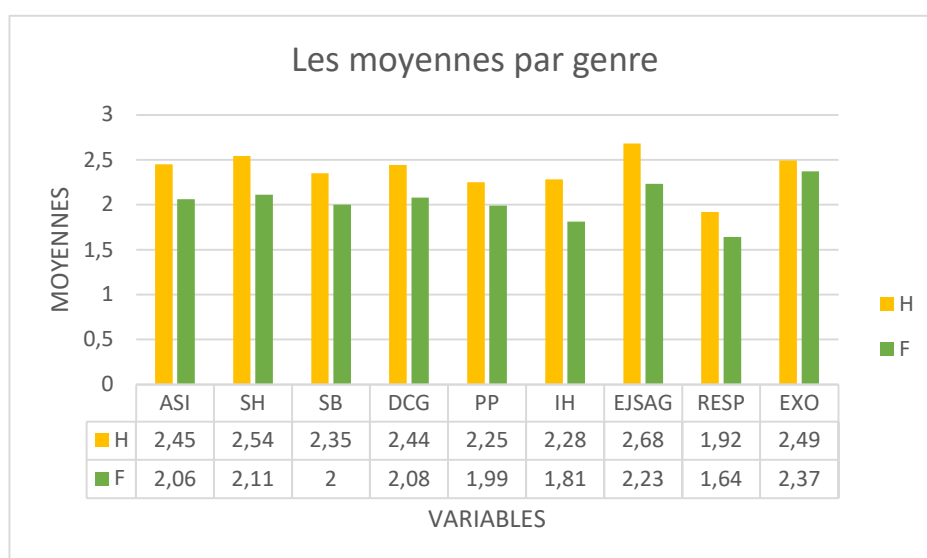


Figure 8: Moyennes par genre

Les t-tests réalisés pour comparer les moyennes entre les hommes et les femmes révèlent plusieurs différences significatives. Les hommes présentent des scores significativement plus élevés que les femmes pour le sexisme hostile ($M_{\text{hommes}} = 2.54$; $M_{\text{femmes}} = 2.11$), $t(124.169) = -3.461, p < .001$ et le sexisme bienveillant ($M_{\text{hommes}} = 2.35$; $M_{\text{femmes}} = 2.00$), $t(304) = -3.825, p < .001$. Des différences significatives ont également été observées pour la protection paternaliste ($M_{\text{hommes}} = 2.25$; $M_{\text{femmes}} = 1.99$), $t(304) = -5.027, p < .001$, l'intimité hétérosexuelle ($M_{\text{hommes}} = 2.28$; $M_{\text{femmes}} = 1.81$), $t(304) = -4.053, p < .001$, la responsabilisation des victimes ($M_{\text{hommes}} = 1.92$; $M_{\text{femmes}} = 1.64$), $t(304) = -3.436, p < .001$ et la justification du système spécifique au genre ($M_{\text{hommes}} = 2.68$; $M_{\text{femmes}} = 2.23$), $t(304) = -4.269, p < .001$. En revanche, aucune différence significative n'a été observée entre les hommes et les femmes pour la différenciation complémentaire des genres : ($t(304) = 0.048, p = .962$) ni pour l'exonération des auteurs : ($t(304) = -1.099, p = .273$).

Corrélations globales (voir Annexe 6b)

Les corrélations de Pearson mettent en évidence des liens significatifs entre la plupart des variables principales de l'étude. Globalement, le sexisme hostile est fortement corrélé au sexisme bienveillant ($r = .533, p < .001$), ainsi qu'à la justification du système spécifique au genre ($r = .533, p < .001$), à la responsabilisation des victimes ($r = .571, p < .001$) et à l'exonération des auteurs ($r = .358, p < .001$).

Le sexisme bienveillant est positivement lié à la responsabilisation des victimes ($r = .392, p < .001$), à l'exonération des auteurs ($r = .256, p < .001$) et à la justification du système ($r = .268, p < .001$), bien que ces liens soient plus faibles.

L'index EJSAG présente des corrélations significatives de moyenne intensité avec RESP ($r = .410, p < .001$) et SH ($r = .533, p < .001$). Les liens avec EXO ($r = .159, p = .005$) et avec les sous-dimensions du SB sont plus modestes.

Enfin, les dimensions RESP et EXO sont modérément corrélées entre elles ($r = .380, p < .001$), ce qui suggère qu'elles partagent une part de variance, mais qu'elles restent distinctes.

Corrélations selon le genre (voir Annexe 6c)

► Relation SH - RESP

Chez les femmes : $r = .571, p < .001$

Chez les hommes : $r = .523, p < .001$

► Relation SB - RESP

Chez les femmes : $r = .435, p < .001$

Chez les hommes : $r = .525, p < .001$

► Relation SH - EXO

Chez les femmes : $r = .427, p < .001$

Chez les hommes : $r = .166, p = .141$

► Relation SB - EXO (exploratoire)

Chez les femmes : $r = .291, p < .001$

Chez les hommes : $r = .047, p = .666$

► Relation SH - EJSAG

Chez les femmes : $r = .450, p < .001$

Chez les hommes : $r = .650, p < .001$

► Relation SB - EJSAG

Chez les femmes : $r = .215, p < .001$

Chez les hommes : $r = .262, p = .019$

4.1.5. Analyse des liens entre variables

Résultats sur les relations entre sexisme, justification et attitudes face au féminicide

Nous avons procédé à une régression linéaire multiple (voir Annexe 6d) afin de prédire la responsabilisation des victimes à partir des quatre prédicteurs : le sexisme hostile, le sexisme bienveillant, la justification du système spécifique au genre et le genre. Le modèle est significatif dans sa globalité : $F(4, 301) = 41.472, p < .001$ et démontre 35.5 % de la variance de la responsabilisation des victimes ($R^2 = .355$).

- Le sexisme hostile ($B = .293, SE = .043, \beta = .423, p < .001$)
- Le sexisme bienveillant ($B = .105, SE = .049, \beta = .119, p = .032$)
- La justification du système ($B = .106, SE = .041, \beta = .142, p = .011$)
- Le genre ($B = .067, SE = .070, \beta = .047, p = .336$)

La même opération a été effectuée pour l'exonération des auteurs. Le modèle est significatif dans sa globalité : $F(4, 301) = 11.812, p < .001$ et explique 13.6 % de la variance de l'exonération des auteurs ($R^2 = .136$).

- Le sexisme hostile ($B = .315, SE = .068, \beta = .334, p < .001$)

- Le sexisme bienveillant ($B = .110, SE = .077, \beta = .092, p = .152$)
- La justification du système ($B = -.040, SE = .065, \beta = -.039, p = .543$)
- Le genre ($B = -.033, SE = .110, \beta = -.017, p = .767$)

Rôle médiateur de la justification du système spécifique au genre

Afin d'examiner le rôle médiateur de la justification du système spécifique au genre (EJSAG) dans les relations entre les deux formes de sexisme (hostile et bienveillant) et les perceptions du féminicide, à savoir la responsabilisation des victimes (RESP) et l'exonération des auteurs (EXO), des analyses de régression multiple ont été réalisées avec calcul du test de Sobel⁴¹, basées sur les index bruts (voir Annexes 6d, 6e, 6f & 6g).

► SH → EJSAG → RESP

Étape 1 (a) : Effet du prédicteur sur le médiateur

SH prédit EJSAG ($B = .494, SE = .045, p < .001$)

Étape 2 (c) : Effet total du prédicteur sur la variable dépendante

SH prédit RESP ($B = .397, SE = .033, p < .001$)

Étape 3 (b) : Effet du médiateur sur la variable dépendante en contrôlant le prédicteur

EJSAG prédit RESP ($B = .113, SE = .041, p = .006$)

Étape 4 (c') : Effet direct du prédicteur sur la variable dépendante en contrôlant le médiateur

SH prédit RESP ($B = .294, SE = .043, p < .001$)

Test de Sobel : $z = 2,673 ; p = .007 \rightarrow$ **Médiation partielle confirmée**

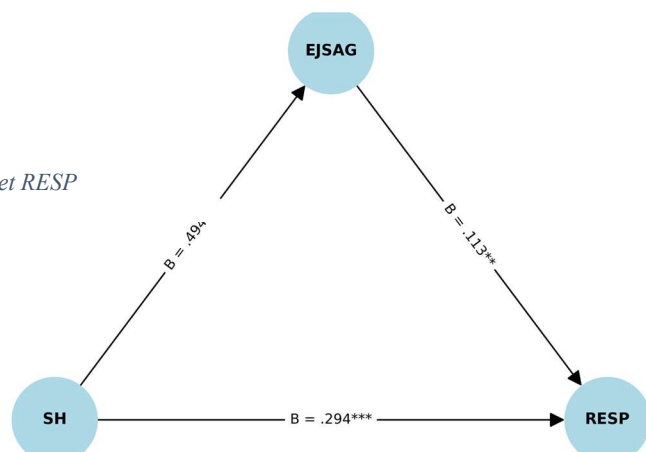


Figure 9: Médiation de EJSAG dans la relation entre SH et RESP

⁴¹ Les calculs du Sobel test ont été effectués sur le site suivant : <https://quantpsy.org/sobel/sobel.htm>

► **SB → EJSAG → RESP**

Étape 1 (a) : Effet du prédicteur sur le médiateur

- SB prédit EJSAG ($B = .316, SE = .065, p < .001$)

Étape 2 (c) : Effet total du prédicteur sur la variable dépendante

- SB prédit RESP ($B = .346, SE = .047, p < .001$)

Étape 3 (b) : Effet du médiateur sur la variable dépendante en contrôlant le prédicteur

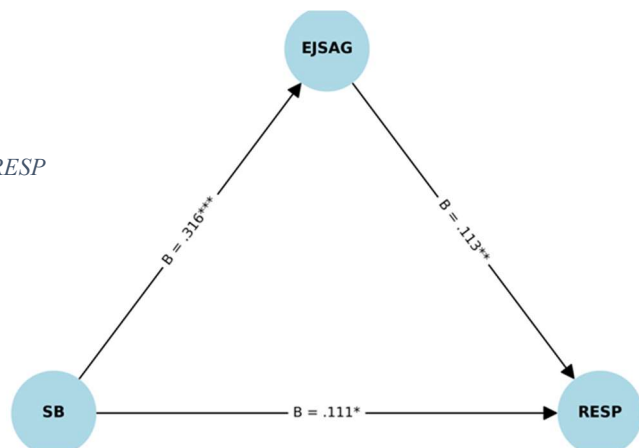
- EJSAG prédit RESP ($B = .113, SE = .041, p = .006$)

Étape 4 (c') : Effet direct du prédicteur sur la variable dépendante en contrôlant le médiateur

- SB prédit RESP ($B = .111, SE = .048, p = .022$)

Test de Sobel : $z = 2,398 ; p = .016 \rightarrow$ **Médiation partielle confirmée**

Figure 10: Médiation de EJSAG dans la relation entre SB et RESP



► **SH → EJSAG → EXO**

Étape 1 (a) : Effet du prédicteur sur le médiateur

- SH prédit EJSAG ($B = .494, SE = 0,045, p < .001$)

Étape 2 (c) : Effet total du prédicteur sur la variable dépendante

- SH prédit EXO ($B = .339, SE = .051, p < .001$)

Étape 3 (b) : Effet du médiateur sur la variable dépendante en contrôlant le prédicteur

- EJSAG prédit EXO ($B = -.043, SE = .065, p = .507$)

Étape 4 (c') : Effet direct du prédicteur sur la variable dépendante en contrôlant le médiateur

- SH prédit EXO ($B = .315, SE = .068, p < .001$)

Test de Sobel : $z = -0,660 ; p = .509 \rightarrow$ **Pas de médiation**

► **SB → EJSAG → EXO (*exploratoire*)**

Étape 1 (a) : Effet du prédicteur sur le médiateur

- SB prédit EJSAG ($B = .316, SE = .065, p < .001$)

Étape 2 (c) : Effet total du prédicteur sur la variable dépendante

- SB prédit EXO ($B = .307, SE = .067, p < .001$)

Étape 3 (b) : Effet du médiateur sur la variable dépendante en contrôlant le prédicteur

- EJSAG prédit EXO ($B = -.043, SE = .065, p = .507$)

Étape 4 (c') : Effet direct du prédicteur sur la variable dépendante en contrôlant le médiateur

- SB prédit EXO ($B = .107, SE = .076, p = .159$)

Test de Sobel : $z = -0,655$; $p = .512$ → **Pas de médiation**

Le genre comme variable modératrice

Dans cette section, nous présentons les résultats des régressions linéaires effectuées pour tester les effets de modération du genre dans les relations entre le sexisme hostile, le sexisme bienveillant, la justification du système appliquée au genre et les attitudes envers le féminicide (voir Annexes 6g et 6h).

- Modération du genre dans la relation entre sexisme hostile et responsabilisation des victimes

À première vue, les résultats obtenus démontrent un effet significatif du sexisme hostile centré sur la responsabilisation des victimes ($B = .366$; $\beta = .527$; $p < .001$) alors que l'effet du genre n'est pas significatif ($B = .110$; $\beta = .076$; $p = .119$) et que l'effet d'interaction sexisme hostile x genre n'est pas non plus significatif ($B = .015$; $\beta = .030$; $p = .835$). Cette opération nous apprend que le genre ne modère pas la relation entre le sexisme hostile et la responsabilisation des victimes.

- Modération du genre dans la relation entre sexisme hostile et exonération des auteurs

La régression montre un effet significatif du sexisme hostile centré sur l'exonération des auteurs ($B = .728$; $\beta = .770$; $p < .001$). L'effet du genre n'est pas significatif ($B = .029$; $\beta = .015$; $p = .789$), mais l'effet d'interaction sexisme hostile x genre est, quant à lui, significatif ($B = -.294$; $\beta = -.439$; $p = .008$). Dans cette relation, le genre modère bien la relation entre sexisme hostile

et exonération des auteurs. Afin de connaître le sens de la modulation, des corrélations de Pearson ont été réalisées séparément pour les femmes ($n = 226$) et pour les hommes ($n = 80$). Les résultats montrent que chez les femmes, le sexisme hostile centré est significativement corrélé à l'exonération des auteurs ($r = .427, p < .001$), alors que chez les hommes, ces liens ne sont pas significatifs : la corrélation entre le sexisme hostile centré et l'exonération des auteurs est faible et non significative ($r = .166, p = .141$). Ces résultats confirment la présence d'une modulation révélée par l'interaction observée dans les modèles de régression et révèlent que la relation entre le sexisme hostile et l'exonération des auteurs est significative uniquement chez les femmes.

- Modération du genre dans la relation entre sexisme bienveillant et responsabilisation des victimes

La régression indique un effet principal significatif du sexisme bienveillant centré sur la responsabilisation des victimes ($B = .527 ; \beta = .597 ; p < .001$). L'effet du genre est significatif ($B = .187 ; \beta = .130 ; p = .018$). L'effet d'interaction sexisme bienveillant x genre n'est pas significatif ($B = -.151 ; \beta = -.246 ; p = .131$). Le genre ne modère donc pas la relation entre le sexisme bienveillant et la responsabilisation des victimes.

- Modération du genre dans la relation entre sexisme bienveillant et exonération des auteurs

La régression montre un effet principal significatif du sexisme bienveillant centré sur l'exonération des auteurs ($B = .614 ; \beta = .511 ; p = .003$). L'effet du genre n'est pas significatif ($B = .050 ; \beta = .025 ; p = .659$). L'effet d'interaction sexisme bienveillant x genre n'est pas significatif ($B = -.231 ; \beta = -.276 ; p = .109$). Le genre ne modère donc pas la relation entre le sexisme bienveillant et l'exonération des auteurs.

- Modération du genre dans la relation entre justification du système et responsabilisation des victimes

Globalement, la régression indique un effet significatif de la justification du système centrée sur la responsabilisation des victimes ($B = .265 ; \beta = .354 ; p = .030$). Par contre, l'effet du genre n'est pas significatif ($B = .142 ; \beta = .099 ; p = .075$) et l'effet d'interaction justification du système x genre ne l'est pas non plus ($B = .019 ; \beta = .034 ; p = .836$). Nous pouvons donc dire que le genre ne modère pas la relation entre la justification du système et la responsabilisation des victimes.

- Modération du genre dans la relation entre la justification du système et l'exonération des auteurs

Les résultats obtenus suite à la régression montrent un effet significatif de la justification du système centrée sur l'exonération des auteurs ($B = .493$; $\beta = .484$; $p = .006$) avec un effet du genre qui lui, n'est pas significatif ($B = .107$; $\beta = .054$; $p = .363$) et un effet d'interaction justification du système x genre qui est significatif ($B = -.264$; $\beta = -.356$; $p = .047$). Afin de connaître le sens de la modération, des corrélations de Pearson ont été réalisées séparément pour les femmes ($n = 226$) et pour les hommes ($n = 80$). Les résultats montrent que chez les femmes, la justification du système centrée est significativement corrélée à l'exonération des auteurs ($r = .213$, $p = .001$). En revanche, chez les hommes, ces liens ne sont pas significatifs : la corrélation entre la justification du système centrée et l'exonération est quasiment nulle ($r = -.036$, $p = .754$). Ces résultats confirment la présence d'une modération révélée par l'interaction observée dans les modèles de régression et révèlent que la relation entre la justification du système et l'exonération des auteurs est significative uniquement chez les femmes.

En résumé, sur l'ensemble des analyses, les effets de modération du genre sont observés dans deux relations : la première entre le sexisme hostile et l'exonération des auteurs et la deuxième entre la justification du système et l'exonération des auteurs. Dans ces deux cas, les effets sont significatifs uniquement chez les femmes. Pour les autres relations testées, aucune modération significative n'a été détectée.

4.1.6. Analyse des composantes du sexisme bienveillant

Après avoir analysé les relations principales entre les variables du modèle, nous trouvons pertinent d'approfondir l'analyse en nous concentrant sur les trois composantes du sexisme bienveillant : la différenciation complémentaire des genres, composée de trois items, la protection paternaliste et l'intimité hétérosexuelle, composées toutes deux de quatre items. Cette attention nous permettra de dégager des nuances et de comparer les résultats obtenus à ceux issus de la littérature scientifique. Il est important de spécifier ici que ces analyses ne font pas partie de notre modèle d'analyse *stricto sensu*. Il nous aide à comprendre davantage comment le sexisme bienveillant fonctionne en partant de ses composantes.

Analyses descriptives selon le genre (voir Annexe 6a)

Les *t*-tests ont révélé que les hommes présentent des scores significativement plus élevés que les femmes pour la protection paternaliste et l'intimité hétérosexuelle. En revanche, aucune différence significative n'a été observée pour la différenciation complémentaire des genres. Ces

résultats confirment que les hommes adhèrent plus que les femmes à la protection paternaliste et à l'intimité hétérosexuelle, mais pas à la différenciation complémentaire des genres comme rapporté par les études menées par Dardenne et al. (2006).

Une *MANOVA* (voir Annexe 6j) a été réalisée avec le genre comme facteur et les trois composantes du sexisme bienveillant comme variables dépendantes. L'effet du genre est significatif dans la globalité du modèle : (*Wilks' Lambda* = .877, $F(3, 302) = 14.138, p < .001$). L'analyse univariée confirme que ces différences sont significatives pour la protection paternaliste ($F(1, 304) = 25,270, p < .001$) et l'intimité hétérosexuelle ($F(1, 304) = 16,423, p < .001$), mais pas pour la différenciation complémentaire des genres ($F(1, 304) = 0,002, p = .962$).

Ensuite, des corrélations de Pearson (voir Annexe 6c) ont été réalisées pour les femmes et les hommes afin de comprendre le sens des modérations établies ci-dessus.

DCG – RESP: $F(r = .297, p = .001)$; $H(r = .025, p = .825)$.

DCG – EXO: $F(r = .172, p < .001)$; $H(r = .091, p = .420)$.

DCG – EJSAG: $F(r = .106, p = .002)$; $H(r = .215, p = .056)$.

PP – RESP: $F(r = .354, p < .001)$; $H(r = .224, p = .046)$.

PP – EXO: $F(r = .248, p < .001)$; $H(r = .165, p = .143)$.

PP – EJSAG: $F(r = .176, p < .001)$; $H(r = .215, p = .056)$.

IH – RESP: $F(r = .426, p < .001)$; $H(r = .297, p = .007)$.

IH – EXO: $F(r = .297, p < .001)$; $H(r = .109, p = .334)$.

IH – EJSAG: $F(r = .242, p < .001)$; $H(r = .365, p = .001)$.

Les corrélations par composante sont significatives dans l'ensemble des relations pour les femmes. Pour les hommes, les corrélations sont significatives uniquement dans la relation entre la protection paternaliste et la responsabilisation des victimes et celle entre l'intimité hétérosexuelle et la justification du système. Les résultats s'alignent sur les corrélations globales qui révèlent des liens plus significatifs pour les femmes que pour les hommes.

4.2. Discussion des résultats

4.2.1. Synthèse des résultats

Les résultats obtenus mettent en évidence plusieurs tendances convergentes. Tout d'abord, les différences de moyenne selon le genre sont nettes : les hommes obtiennent des moyennes plus élevées que les femmes pour toutes les variables à l'exception de l'exonération des auteurs et de la différenciation complémentaire des genres, pour lesquelles aucune différence significative n'a été relevée. Nos analyses confirment les cadres théoriques exploités en avançant que les hommes sont plus enclins que les femmes à adhérer davantage aux idéologies sexistes et à la justification du système spécifique au genre.

Le sexisme hostile se révèle être le prédicteur le plus influent de la responsabilisation des victimes et de l'exonération des auteurs dans le contexte de notre étude. En effet, il présente les corrélations les plus fortes avec ces deux variables dépendantes et il reste significatif dans les modèles de régression, même lorsqu'on contrôle le genre, la justification du système et le sexisme bienveillant.

Le sexisme bienveillant est significativement lié à la responsabilisation des victimes, mais son effet est plus modeste. Il n'a pas d'effet direct significatif ni d'effet indirect *via* la justification du système sur l'exonération des auteurs, ce qui suggère qu'il contribue davantage à une perception des victimes comme étant responsables plutôt qu'à une atténuation de la responsabilité des auteurs. Cette tendance corrobore les cadres théoriques qui partent du postulat que le sexisme bienveillant peut blâmer les victimes quand celles-ci s'autonomisent des normes genrées, sans pour autant exonérer les auteurs.

La justification du système spécifique au genre joue un rôle de médiateur partiel dans la relation entre le sexisme hostile et la responsabilisation des victimes et dans la relation entre le sexisme bienveillant et la responsabilisation des victimes. Autrement dit, la responsabilisation des victimes dans ces relations passe par la justification du système. En revanche, aucune médiation significative n'a été observée vers l'exonération des auteurs.

Les analyses de modération révèlent que le genre ne modère pas toutes les relations étudiées. Deux exceptions apparaissent toutefois : les effets du sexisme hostile et de la justification du système sur l'exonération des auteurs indiquent la présence d'une modération. Les corrélations complémentaires indiquent que ces relations sont significatives chez les femmes, mais pas chez

les hommes, suggérant que les femmes adhérant au sexisme hostile ou justifiant davantage le système peuvent également minimiser la responsabilité des auteurs.

Les corrélations selon le genre montrent également que certaines associations sont significatives uniquement chez les femmes, comme la corrélation entre le sexisme hostile et l'exonération des auteurs ou entre la justification du système et cette même variable. Ces résultats renforcent l'idée d'un effet différencié du genre, sans pour autant impliquer une modération systématique.

Sur le plan sociodémographique, des différences significatives sont apparues en fonction du niveau d'études. Les personnes sans diplôme supérieur présentent des niveaux plus élevés de sexisme hostile, sexisme bienveillant (et ses trois composantes), justification du système et responsabilisation des victimes. Aucune différence n'a toutefois été observée pour l'exonération des auteurs. En ce qui concerne la tendance politique, elle influence de manière significative la plupart des variables : les personnes proches de partis conservateurs ou d'extrême droite présentent les scores les plus élevés sur l'ensemble des dimensions sexistes, ainsi que sur la justification du système et l'exonération des auteurs. À l'inverse, les écologistes et les personnes se déclarant d'extrême gauche obtiennent les scores les plus faibles.

En résumé, le sexisme hostile est central dans les dynamiques de blâme de la victime et de déresponsabilisation de l'auteur, tandis que le sexisme bienveillant a un effet uniquement vers la responsabilisation des victimes et de plus faible intensité que le sexisme hostile. La justification du système renforce certaines relations, particulièrement en matière de responsabilisation des victimes. Enfin, le genre, le niveau d'études et l'orientation politique apparaissent comme des facteurs fortement associés à l'adhésion à ces idéologies et à leur influence sur la perception de responsabilité dans le cadre de féminicides intimes. Ces tendances, bien que marquées, doivent toutefois être interprétées avec prudence, notamment en raison de certains déséquilibres d'effectifs dans les groupes comparés.

4.2.3. Validation des hypothèses

Les analyses ont permis de tester l'ensemble des hypothèses formulées dans cette recherche.

	Hypothèses	Statut	Justification
1	Le sexisme hostile est positivement lié à la responsabilisation des victimes.	Validée	Corrélation $r = .571, p < .001$; Régression $\beta = .423, p < .001$
1a	Le genre modère cette relation. Cet effet est attendu plus fort chez les hommes.	Non validée	Interaction SH $\times$ Genre sur RESP : $\beta = .030, p = .835$ Corrélations : $r_H = .523, p < .001$ $r_F = .571, p < .001$
2	Le sexisme bienveillant est positivement lié à la responsabilisation des victimes.	Validée	Corrélation $r = .392 ; p < .001$; Régression $\beta = .119, p = .032$ Valide globalement
2a	Le genre modère cette relation. Cet effet est attendu plus fort chez les hommes.	Non validée	Interaction SB $\times$ Genre sur RESP : $\beta = -.246, p = .131$ Corrélations : $r_H = .241, p < .001$ $r_F = .435, p < .001$
3	Ce lien est plus prononcé pour le sexisme hostile.	Validée	SH ($r = .571, \beta = .423$) SB ($r = .392, \beta = .119$)
4	Le sexisme hostile est lié positivement à l'exonération des auteurs.	Validée	Corrélation $r = .358 ; p < .001$ Régression $\beta = .334, p < .001$
4a	Le genre modère cette relation, cet effet pouvant être attendu plus fort chez les hommes.	Modération validée Sens inversé	Interaction SH $\times$ Genre sur EXO significative : $\beta = -.439, p = .008$ indique la présence d'une modulation. Corrélation SH centré – EXO : $r = .427 (p < .001)$ chez les femmes ; $r = .166 (p = .141)$ chez les hommes, montrant que l'effet est plus fort chez les femmes. Corrélations :

			$r_H = .166, p = .141$ $r_F = .427, p < .001$
5	La justification du système médie la relation entre le sexisme hostile et la responsabilisation des victimes.	Validée Médiation partielle confirmée	$a (B = .494, SE = .045, p < .001) ;$ $b (B = .113, SE = .041, p = .006) ;$ $c (B = .397, SE = .033, p < .001) ;$ $c' (B = .294, SE = .043, p < .001) ;$ Sobel $z = 2.673, p = .007$
5a	Le genre modère l'effet de cette médiation. Cet effet étant attendu comme plus fort chez les hommes.	Non validée	Interaction EJSAG $\times$ Genre sur RESP : $\beta = .034, p = .836$
6	La justification du système médie la relation entre le sexisme bienveillant et la responsabilisation des victimes.	Validée Médiation partielle confirmée	$a (B = .316, SE = .065, p < .001) ;$ $b (B = .113, SE = .041, p = .006) ;$ $c (B = .346, SE = .047, p < .001) ;$ $c' (B = .111, SE = .048, p = .019) ;$ Sobel $z = 2.398, p = .016$
6a	Le genre modère l'effet de cette médiation. Cet effet est attendu plus fort chez les hommes.	Non validée	Interaction EJSAG $\times$ Genre sur RESP : $\beta = .034, p = .836$
7	La justification du système médie la relation entre le sexisme hostile et l'exonération des auteurs.	Non validée	$a (B = .494, SE = .045, p < .001) ;$ $b (B = -.043, SE = .065, p = .507)$ $c (B = .339, SE = .051, p < .001) ;$ $c' (B = .315, SE = .068, p < .001) ;$ Sobel $z = -0.660, p = .509$
7a	Le genre modère l'effet de cette médiation. Cet effet est attendu plus fort chez les hommes.	Modération validée Sens inversé	Interaction EJSAG $\times$ Genre sur EXO significative ($\beta = -.356, p = .047$), indiquant la présence d'une modération. Corrélations SH centrées – EXO : $r = .427 (p < .001)$ chez les femmes ; $r = .166 (p = .141)$ chez les hommes, montrant que l'effet est plus fort chez les femmes

Tableau 5: Validation des hypothèses

4.2.5. Modèle d'analyse revu après validation des hypothèses

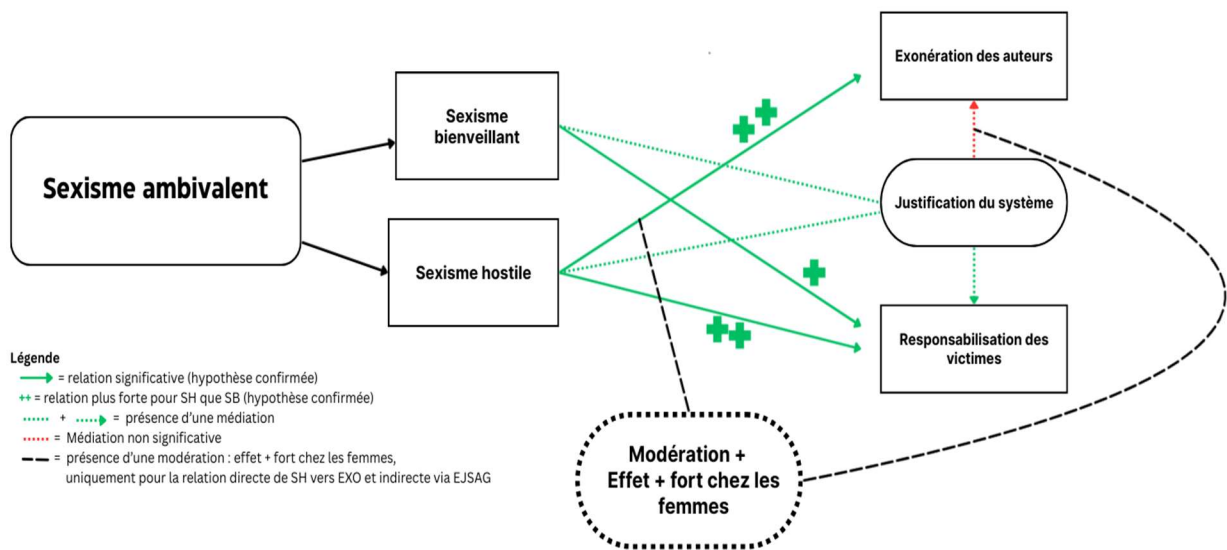


Figure 11: Modèle d'analyse après validation des hypothèses

4.2.6. Interprétation des résultats

Ces résultats confirment que le sexisme hostile joue un rôle prépondérant dans la responsabilisation des victimes et, plus faiblement, dans l'exonération des auteurs dans le contexte des féminicides intimes. Le fait que le sexisme bienveillant soit également lié à la responsabilisation des victimes, bien que de manière plus faible, peut s'expliquer par la fonction paternaliste de ce type de sexisme, qui tend à protéger les femmes à condition qu'elles ne s'écartent pas des rôles traditionnels. Lorsqu'elles transgressent ces rôles, cette bienveillance peut se transformer en blâme implicite. Cela rejoint également une étude empirique mentionnée dans l'article de Dardenne et al. (2006) qui démontre une corrélation entre le blâme des victimes en cas de viol si la relation était consentie initialement.

Le rôle médiateur de la justification du système dans la responsabilisation des victimes corrobore les théories de Jost et Kay (2005), selon lesquelles les croyances en un ordre social justifié peuvent amener les individus à rationaliser les inégalités et à blâmer les victimes plutôt que de remettre en cause le système. Le fait que cette médiation n'ait pas été identifiée dans les relations vers l'exonération des auteurs suggère que d'autres idéologies pourraient expliquer ces attitudes.

La littérature indique que les hommes sont en moyenne plus sexistes et plus enclins à justifier le système (Glick & Fiske, 2001 ; Jost & Kay, 2005), ce qui a bien été observé dans notre échantillon au niveau des moyennes. Cependant, le genre ne semble pas toujours modifier la

manière dont ces croyances influencent les perceptions envers les victimes et les auteurs. Les seules modérations significatives concernent l'exonération des auteurs, pour laquelle les effets du sexisme hostile et de la justification du système sont plus marqués chez les femmes que chez les hommes, contredisant partiellement nos hypothèses. Cela pourrait indiquer que, chez les femmes, l'adhésion au sexisme hostile ou aux croyances de justification du système est davantage associée à une tendance à minimiser la responsabilité des auteurs de féminicides.

4.2.7. Résultats inattendus

Si les analyses ont globalement confirmé les hypothèses formulées, certains résultats se sont révélés inattendus au regard des données théoriques mobilisées.

Premièrement, nous avons observé que certaines relations étaient plus fortes chez les femmes que chez les hommes, contrairement aux attentes initiales. C'est notamment le cas de la corrélation entre le sexisme hostile et la responsabilisation des victimes, plus élevée chez les femmes que chez les hommes, ainsi que de l'effet du sexisme hostile sur l'exonération des auteurs, qui est significatif uniquement chez les femmes. Ces résultats remettent en question l'idée selon laquelle les hommes seraient systématiquement plus enclins à soutenir ou reproduire des discours justifiant les auteurs ou blâmant les victimes dans le cadre des féminicides intimes. Il est possible que certaines femmes, en intériorisant des normes sexistes ou de justification du système, adoptent des attitudes ambivalentes vis-à-vis des victimes. Ce phénomène peut être expliqué par les deux cadres théoriques de cette recherche : d'une part, Jost & Kay ont montré empiriquement que certains groupes peuvent justifier le système alors qu'il les défavorise (2005). D'autre part, les travaux de Glick et Fiske ont démontré que certaines femmes pouvaient adhérer au sexisme hostile ou au sexisme bienveillant, particulièrement sur sa composante de différenciation complémentaire des genres (2001).

Deuxièmement, les analyses de médiation ont également révélé des surprises. La justification du système spécifique au genre ne médie pas la relation entre sexisme hostile et responsabilisation des victimes chez les hommes, alors que cette médiation est partielle et significative chez les femmes. Il est possible que d'autres variables non mesurées ici interviennent dans la responsabilisation des victimes.

Enfin, les analyses de médiation n'ont pas mis en évidence de rôle significatif de la justification du système spécifique au genre dans la relation entre le sexisme hostile et l'exonération des auteurs, que ce soit dans l'échantillon global ou dans les analyses séparées par genre. Le fait que cette justification idéologique ne soit pas mobilisée pour expliquer l'exonération des

auteurs suggère que d'autres mécanismes entrent en jeu. Par exemple, certaines représentations sociales profondément ancrées, comme l'idée que la jalousie est une preuve d'amour, peuvent amener à excuser les auteurs sans avoir besoin de faire appel à une justification du système.

4.2.8. Apports et limites

Cette étude présente plusieurs apports concernant la compréhension des perceptions face aux féminicides intimes. Elle combine deux cadres théoriques rarement mobilisés ensemble, le sexisme ambivalent et la justification du système, pour analyser les attitudes envers les victimes et les auteurs. Elle intègre également les variables sociodémographiques dans l'analyse, en testant les effets du genre, du niveau d'éducation, de l'âge ou encore du statut professionnel. Cette articulation permet de mieux saisir comment les croyances sexistes se répartissent et s'expriment au sein de différents groupes sociaux. Les résultats montrent que les femmes peuvent également reproduire des mécanismes sexistes, en particulier en matière de responsabilisation des victimes. La recherche confirme par ailleurs le rôle prépondérant du sexisme hostile dans les perceptions liées à l'exonération des auteurs et au blâme des victimes, tandis que le sexisme bienveillant joue un rôle plus nuancé, limité à la responsabilisation des victimes. La justification du système exerce un rôle médiateur partiel dans deux relations : entre le sexisme hostile et la responsabilisation des victimes et entre le sexisme bienveillant et la responsabilisation des victimes, soulignant l'influence des croyances sur la légitimité de l'ordre social dans la construction de ces perceptions.

Cette recherche présente également plusieurs biais méthodologiques liés aux modalités de collecte des données, à la nature de l'échantillon, à la construction du questionnaire et aux choix méthodologiques. En premier lieu, l'échantillonnage de commodité et le mode de recrutement, reposant sur la diffusion du questionnaire en ligne et à notre réseau, exposent à un biais de sélection et à un biais d'autosélection : les personnes ayant choisi de participer sont probablement plus sensibilisées ou intéressées par les thématiques abordées que la population générale. Par ailleurs, la surreprésentation des femmes, ou plutôt la sous-représentation des hommes, dans l'échantillon peut limiter la portée comparative des résultats selon le genre. Un échantillon plus équilibré aurait permis d'analyser de manière plus approfondie les différences de perceptions entre hommes et femmes et d'améliorer la robustesse et la fiabilité des résultats. De surcroît, ce mode de recrutement induit également un biais de sous-couverture, certaines catégories de la population, entre autres celles n'ayant pas accès à internet ou situées en dehors des réseaux de diffusion, étant peu ou pas représentées. Par ailleurs, l'absence d'ancrage géographique constitue une autre limite, le questionnaire ayant été ouvert à toute personne

francophone et diffusé au-delà des frontières nationales, ce qui peut introduire des variations culturelles ou contextuelles non contrôlées dans l'interprétation des résultats. Il existe sans doute aussi un biais de désirabilité sociale lié au mode de recrutement et au fait que le questionnaire soit auto-administré en ligne. Les répondant·e·s ont pu exprimer des opinions socialement acceptables plutôt que leurs véritables croyances, malgré les garanties d'anonymat. De plus, la formulation et l'interprétation des items peuvent introduire un biais de mesure, certaines questions pouvant être comprises différemment selon le genre, l'âge ou le niveau d'étude. Il est important de souligner que deux items au moins étaient ambigus. Nous pouvons le confirmer à la fois, par leur manque de cohérence interne au niveau des analyses et des résultats, par le taux d'abandon précisément à cet item, mais aussi par le feedback de certain·e·s répondant·e·s. Pourtant, le premier item : « Un homme et une femme peuvent devenir riches et heureux autant l'un que l'autre » provient de l'échelle validée de la justification du système spécifique au genre (Verniers & Martinot, 2015). À lui seul, il occasionne un taux d'abandon de 16%. Quant au deuxième : « Les féminicides doivent être traités et condamnés de la même manière que les homicides », il avait été élaboré par nos soins et manquait de clarté au niveau de sa formulation. En outre, un biais de non-réponse est possible, comme en témoigne le taux d'abandon observé au fil du questionnaire, qui peut avoir modifié la composition finale de l'échantillon. L'étude étant transversale, c'est-à-dire menée à un seul moment, elle ne permet ni de déterminer des liens de cause à effet entre les variables, ni d'observer comment les croyances évoluent dans le temps. Un suivi longitudinal aurait permis de mieux comprendre comment ces perceptions s'ancrent ou se transforment au fil du temps. Par ailleurs, une autre limite concerne l'échelle *ad hoc* sur les perceptions des violences conjugales et des féminicides, qui aurait pu être construite différemment et ce, malgré l'alpha des dimensions qui était acceptable. De même, certains items issus des échelles validées sont d'un autre temps et auraient mérité d'être adaptés afin de refléter plus justement la société actuelle et de respecter davantage les valeurs d'inclusion. Enfin, l'absence de méthodes qualitatives constitue une limite importante. Des entretiens auraient permis d'articuler d'autres idéologies, d'éviter certains biais cités ci-dessus, d'apporter des nuances aux résultats bruts du questionnaire ou encore de questionner des expert·e·s sur les croyances et les processus qui légitiment les violences.

4.2.9. Perspectives

Statbel a publié un rapport sur le taux de victimation selon les régions. En 2021, 41 % des femmes en Wallonie, 32,2 % à Bruxelles et 23,4 % en Flandre ont déclaré avoir subi des

violences psychologiques. Les violences physiques concernent 20,6 % des femmes en Wallonie et les violences sexuelles jusqu'à 12,4 %, contre seulement 4,5 % en Flandre (Statbel, 2023). Ces écarts statistiques révèlent une disparité nette entre les régions et doivent être analysés en lien avec leur contexte géographique. Cela suggère qu'un ancrage territorial des inégalités existe et qu'il mérite d'être étudié, tant sur le plan des politiques publiques que des représentations sociales. Une étude similaire tenant compte des différences régionales mériterait d'être engagée.

Au-delà de ces disparités, cette recherche met également en lumière un phénomène d'acceptation ou d'intériorisation des normes patriarcales, y compris chez certaines femmes. Ce mécanisme peut conduire, de manière plus ou moins consciente, au maintien des rapports de genre, à la reproduction de croyances sexistes et à la légitimation des violences. Ce constat invite à explorer les formes d'adhésion des groupes dominés aux idéologies qui perpétuent leur propre subordination, en croisant les approches en psychologie sociale et en sociologie.

Enfin, cette recherche appelle à être prolongée par l'intégration d'autres idéologies encore peu étudiées dans le contexte des féminicides comme : l'autoritarisme, le conservatisme, le conformisme et l'orientation à la dominance sociale. Ces idéologies pourraient jouer un rôle majeur dans la légitimation des violences faites aux femmes, notamment en favorisant une plus grande acceptabilité des violences. Cette articulation permettrait de mieux comprendre quelles idéologies nourrissent l'impunité, la banalisation ou encore l'inversion des responsabilités, mais aussi d'analyser le lien qu'elles entretiennent entre elles.

Conclusion générale

Ce mémoire contribue modestement à enrichir la compréhension des idéologies qui influencent les perceptions morales liées à l'attribution de responsabilité dans les violences faites aux femmes et les féminicides intimes. En mobilisant le sexisme ambivalent et la justification du système spécifique au genre, cette recherche éclaire la manière dont la responsabilité individuelle peut être inversée, en responsabilisant davantage les victimes que les auteurs, parfois de manière implicite ou inconsciente. Elle montre ainsi que les perceptions qui y sont liées ne sont pas seulement le produit de croyances individuelles isolées, mais qu'elles résultent d'un système idéologique, qui rend ces violences pensables, tolérables, voire justifiables.

Au niveau méthodologique, le cheminement de cette recherche s'est construit en plusieurs étapes successives : réflexion personnelle, choix stratégiques, recherche littéraire, autoformation et mise en œuvre pratique. La préparation de l'entretien exploratoire en novembre 2023, qui invitait Sylvie Lausberg à discuter de la thématique des violences faites et aux femmes et des féminicides, fut le point de départ. Ses propos nous ont mis sur la piste des idéologies légitimatrices qui influencent la banalisation des violences faites aux femmes. S'en est suivie une longue période exploratoire qui nous a guidé·e·s vers le choix des deux cadres théoriques : le sexisme ambivalent et la justification du système spécifique au genre. La création du questionnaire a nécessité un important travail de recherche concernant la partie sur les perceptions morales liées aux violences faites aux femmes, adaptée au féminicide. L'implémentation de ce questionnaire sur la plateforme Drag'n Survey a représenté un autre défi, principalement sur le fonctionnement peu intuitif de cette plateforme et des nombreuses heures passées à y créer le questionnaire. Le choix quantitatif de la méthode choisie fut judicieux mais a exigé énormément de rigueur au niveau des opérations effectuées mais aussi au niveau de la retranscription des données et de l'interprétation des résultats. Ceci a nécessité un apprentissage autodidacte des méthodes statistiques, de la gestion des données à leur analyse dans SPSS, incluant des techniques telles que les corrélations de Pearson, les t-tests, les régressions multiples, les interactions ou encore le Sobel test.

Les résultats issus de ces analyses confirment les hypothèses suivantes. Le sexisme hostile est fortement lié à la responsabilisation des victimes et, dans une moindre mesure, à l'exonération des auteurs. Quant au sexisme bienveillant, les résultats démontrent une corrélation positive au sexisme hostile et à la responsabilisation des victimes sans prédire l'exonération des auteurs. La justification du système spécifique au genre joue un rôle médiateur partiel uniquement dans

les relations vers la responsabilisation des victimes, ce qui suggère qu'une part de l'effet du sexisme hostile et du sexisme bienveillant passe par des croyances qui légitiment le système. En s'intéressant plus spécifiquement aux différences selon le genre des répondant·e·s, nos résultats confirment que les hommes ont des moyennes plus élevées sur toutes les variables de notre modèle et corroborent ainsi les cadres théoriques. Ils mettent aussi en exergue une tendance qui peut paraître paradoxale comme le fait que certaines femmes peuvent reproduire et légitimer des normes sexistes qui les visent. Ce constat invite à dépasser les schémas binaires opposant groupes dominants et dominés pour envisager la manière dont les groupes opprimés peuvent aussi, consciemment ou non, adhérer aux idéologies qui maintiennent leur subordination. Cette interprétation basée sur nos résultats rejoint les apports théoriques et empiriques révélés par la théorie de la justification du système et ouvre des pistes sur la persistance des inégalités malgré des décennies de mobilisations féministes et d'avancées dans l'acquisition des droits des femmes.

Cette persistance des inégalités s'illustre aussi par un retour en arrière sur les droits acquis pour les femmes et les minorités qui peut être expliquée entre autres par la montée des idéologies autoritaires, conservatrices et traditionalistes à l'échelle mondiale. Ce phénomène, théorisé sous le terme de *backlash*, notamment par Susan Faludi (1991), se manifeste par des discours, politiques et normes visant à réaffirmer l'ordre patriarcal sous couvert de valeurs familiales ou culturelles. Les exemples abondent : aux États-Unis sous Donald Trump, en Hongrie sous Viktor Orbán, au Brésil sous Jair Bolsonaro⁴² ou encore en Pologne, on observe une remise en cause radicale des droits des femmes et des minorités de genre. Ce climat ne se limite pas aux sphères politiques : il influence aussi les perceptions et croyances collectives et individuelles, comme en témoigne la popularité croissante du mouvement des *tradwives* aux États-Unis, qui promeut un retour aux rôles genrés des années 50⁴³. Ces tendances, qu'elles soient encouragées par des politiques publiques ou des mouvements culturels, ont un impact sur les croyances individuelles et accentuent la tolérance vis-à-vis des violences sexistes, y compris dans des contextes démocratiques comme la Belgique, où le *backlash* existe aussi. Pour illustrer ce phénomène dans notre pays, nous pouvons mentionner que certains choix politiques ont des conséquences directes sur les inégalités de genre et les violences faites aux femmes. Concernant les inégalités de genre, il suffit de voir le contraste au niveau de la parité hommes-femmes des deux derniers gouvernements, passant d'une parité de sept hommes et sept femmes pour le

⁴² Président du Brésil jusqu'au 31 décembre 2022.

⁴³ <https://www.merriam-webster.com/slang/tradwife>, vu le 12 août 2025

gouvernement VIVALDI à onze hommes et quatre femmes pour le gouvernement ARIZONA⁴⁴ et aucune femme siégeant au kern⁴⁵. Concernant les violences faites aux femmes, le gouvernement précédent, dans une volonté de désengorger les prisons, a étendu le recours aux congés pénitentiaires⁴⁶. C'est dans ce contexte que le 3 juillet 2025, un détenu condamné pour violences intrafamiliales, qui avait été libéré temporairement, est retourné au domicile familial et a immolé la mère de ses cinq enfants devant ces derniers. Cette tentative de féminicide illustre non seulement l'incapacité des institutions à anticiper le danger, mais aussi la manière dont des ministres peuvent exposer les victimes à des risques évitables en sous estimant le motif de l'incarcération. Depuis cette tentative de féminicide, des restrictions supplémentaires ont été prises concernant les auteurs de violences intrafamiliales⁴⁷. Ce lien entre le niveau macro et le niveau micro est central : les idéologies portées par les élites politiques et médiatiques et donc par le système irriguent les représentations collectives, qui elles-mêmes influencent les jugements individuels portés sur des situations concrètes. Ainsi, les discours autoritaires qui minimisent ou justifient la violence envers les femmes trouvent écho dans les attitudes individuelles, jusque dans la perception morale des féminicides.

Dans cette perspective, un parallèle peut être établi avec l'adage controversé : « séparer l'homme de l'artiste ». Lorsqu'une figure publique est accusée de violences ou de crimes sexistes, certains individus choisissent de dissocier son œuvre de ses actes, argumentant que la contribution artistique le justifie. L'exemple de Bertrand Cantat, évoqué en introduction, illustre parfaitement ce mécanisme : malgré sa condamnation pour le féminicide de Marie Trintignant, il a continué à bénéficier d'une visibilité médiatique et à remplir des salles de concert, comme si son talent artistique surpassait ou invisibilisait la violence de ses actes. Par là, il ne s'agit pas de remettre en question le fait qu'il ait purgé sa peine et qu'il puisse continuer à faire de la musique et à se produire sur scène. Ces problématiques relèveraient plus de sujets liés à la liberté d'expression ou à la justice, qui ont déjà fait l'objet de nombreuses recherches, notamment en philosophie politique. L'idée est plutôt de rester en psychologie sociale et d'analyser les perceptions morales qui entourent ce phénomène : celles des médias qui continuent à promouvoir l'artiste, des radios qui continuent à diffuser ses titres et des individus qui continuent à acheter sa musique ou à assister à ses concerts. Sur base de quelles idéologies,

⁴⁴ <https://www.rtbf.be/article/11-hommes-4-femmes-le-gouvernement-de-wever-un-boys-club-qui-inquiete-pour-les-droits-des-femmes-11498725>, vu le 12 août 2025

⁴⁵ Le conseil restreint du Premier ministre.

⁴⁶ <https://www.rtbf.be/article/loi-d-urgence-contre-la-surpopulation-carcerale-les-condamnes-a-trois-ans-de-prison-peuvent-etre-liberes-apres-un-an-excepte-les-auteurs-de-violences-intrafamiliales-11576341>

⁴⁷ *Ibid.*

ce phénomène peut-il être légitimé ? Pour quels types de crimes ? Ces questions permettraient peut-être d'éclairer comment l'histoire récente montre que le seuil de tolérance n'est pas homogène au sein de la population. Il peut différer selon le profil de l'auteur ou de la victime, le type de délit ou de crime ou encore le contexte dans lequel il a eu lieu. En revanche, il est possible d'identifier des tendances dans les perceptions de ces crimes et dans la réception de ceux-ci, qui peuvent être relativement homogènes au sein de divers groupes de la population. Certaines violences entraînent une exclusion quasi automatique, tandis que d'autres, notamment lorsqu'elles visent des femmes dans un continuum de violences sexistes, sont davantage banalisées ou éclipsées par la notoriété de leur auteur. Dès lors, une piste de recherche future pourrait consister à étudier si cette tendance à « séparer l'homme de l'artiste », d'une part, est liée à des idéologies légitimatrices spécifiques qui soutiennent et perpétuent ces violences et, d'autre part, si cette tendance est positivement liée à la responsabilisation des victimes et à l'exonération des auteurs de violences sexistes.

En définitive, cette recherche met en évidence que la lutte contre les violences faites aux femmes et les féminicides ne se joue pas uniquement dans les prétoires ou les parlements. Elle se mène aussi dans les esprits, là où s'ancrent les croyances et attitudes qui conditionnent notre tolérance collective à la violence. Tant que les idéologies légitimatrices continueront à circuler librement, elles alimenteront le *backlash* antiféministe et nourriront le terreau sur lequel prospèrent ces violences. Comme le mentionne la Convention d'Istanbul (Conseil de l'Europe, 2011), ces violences constituent à la fois une cause et une conséquence de l'inégalité entre les femmes et les hommes. C'est donc sur ces deux fronts qu'il faut agir : éradiquer cette tolérance aux inégalités (macro) et éradiquer cette tolérance à la violence envers les femmes (micro) afin de ne plus accepter aucune violence sexiste, quel que soit le profil de l'auteur ou de la victime. Construire une société basée sur des principes d'égalité ne pourra se faire sans avoir déconstruit au préalable les structures, les politiques publiques et les cadres institutionnels fondés sur des normes sexistes. Conjointement, un travail sur les croyances, les comportements et les perceptions des individus concernant les violences et les inégalités permettrait de par l'éducation (ex : EVRAS), la sensibilisation et la responsabilisation. C'est en agissant conjointement sur les violences et sur les inégalités que nous pourrions espérer un jour construire une société plus juste.

Bibliographie

- Article de revue

Taraud, C. (2022). Féminicides. Une histoire mondiale. Groupe de recherche ACHAC. <https://achac.com/tribune/feminicides-une-histoire-mondiale>

- Article journalistique

Tissolong, S. (2022). Feminicide: naming the crime in order to fight it. Article en ligne sur CNRS. <https://news.cnrs.fr/articles/feminicide-naming-the-crime-in-order-to-fight-it>

- Articles scientifiques

Arnaud, B. & Mellet, É. (2019). Outil 6. Dépasser ses biais cognitifs. La boîte à outils de la psychologie positive au travail (p. 28-31). Dunod. <https://shs.cairn.info/la-boite-a-outils-de-la-psychologie-positive-au-tr--9782100776375-page-28?lang=fr>.

Bodiou, L. & Chauvaud, F. (2020). Le féminicide, est-ce si nouveau ? *Travail, genre et sociétés*, 43, 149-153. <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2020-1-page-149.htm>

Cacouault-Bitaux, M. & Jaspard, M. (2020). Féminicide : une qualification nécessaire... et suffisante ? *Travail, genre et sociétés*, 43, 145-147. <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2020-1-page-145.htm>.

Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241. <https://doi.org/10.2307/1229039>

Dainow, J. (1966). The Civil Law and the Common Law: Some Points of Comparison. *The American Journal of Comparative Law*, 15(3), 419. <https://doi.org/10.2307/838275>

Dardenne B., Delacollette N., Grégoire C. & Lecocq D. (2006). Structure latente et validation de la version française de l'Ambivalent Sexism Inventory : l'échelle de sexisme ambivalent. *L'année psychologique*. Vol. 106, n°2. pp. 235-263. <https://doi.org/10.4074/s0003503306002041>

Del Cuvillo, A. Á., Macioce, F. & Strid, S. (2023). Feminist Political and Legal Theories. Dans *Springer textbooks in law*. https://doi.org/10.1007/978-3-031-14360-1_3

Devineau, J. (2012). Autour du concept de fémicide/féminicide : entretiens avec Marcela Lagarde et Montserrat Sagot. *Problèmes d'Amérique latine*, 84(2), 77-91. <https://doi.org/10.3917/pal.084.0077>.

- Duffuler-Vialle, H. (2023). Le féminicide excusé par le discours juridique L'excuse d'adultère-article 324 du Code pénal napoléonien (1810-1975) *Raison présente*, 227(3), 21-30. <https://doi.org/10.3917/rpre.227.0021>.
- Ford, T., Wentzel, E. & Lorion, J. (2001). Effects of exposure to sexist humor on perceptions of normative tolerance of sexism. *European Journal of Social Psychology*, 31, 677 - 691. 10.1002/ejsp.56.
- Giacinti, M. (2020). « Nous sommes le cri de celles qui n'en ont plus » : historiciser et penser le féminicide. *Nouvelles Questions féministes*. Editions Antipodes.
- Giacinti, M. (2022). S'émanciper au risque de se faire tuer. Féminicides et agentivité des femmes dans les archives judiciaires du Rhône (1838-1857). Bodiou, L. ; Chauvaud, F. *Les archives du féminicide*, Hermann, pp.175-195. 979-10-370-0829-9. (hal-03765613).
- Glick, P. & Fiske, S. T. (2001). An ambivalent alliance: Hostile and benevolent sexism as complementary justifications for gender inequality. *American Psychologist*, 56(2), 109-118. <https://doi.org/10.1037/0003-066x.56.2.109>
- Glick, P. & Fiske, S. T. (1997). Hostile and Benevolent Sexism. *Psychology Of Women Quarterly*, 21(1), 119-135. <https://doi.org/10.1111/j.1471-6402.1997.tb00104.x>
- Grégoire, N. & Mazzocchi, J. (2013). « Altérité africaine » et luttes collectives pour la reconnaissance en Belgique », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 29 - n°2. URL : <http://remi.revues.org/6415> ; DOI : 10.4000/remi.6415
- Hamel, C., coordonné par Rault, W. et L'unité de recherche Démographie, genre et société (2014). Les inégalités de genre sous l'œil des démographes. *Population & Sociétés*, 517(11), 1-4. <https://doi.org/10.3917/popsoc.517.0001>.
- Jost, J. T. & Hunyady, O. (2005). Antecedents and Consequences of System-Justifying Ideologies. *Current Directions In Psychological Science*, 14(5), 260-265. <https://doi.org/10.1111/j.0963-7214.2005.00377.x>
- Jost, J. T. & Toorn, J. (2012). System justification theory. *Handbook of Theories of Social Psychology*, 42, 313- 343. DOI: [10.4135/9781446249222.n42](https://doi.org/10.4135/9781446249222.n42)
- Jost, J. T. & Banaji, M. R. (1994). The role of stereotyping in system-justification and the production of false consciousness. *British Journal Of Social Psychology*, 33(1), 1-27. <https://doi.org/10.1111/j.2044-8309.1994.tb01008.x>
- Jost, J. T. (2018). A quarter century of system justification theory: Questions, answers, criticisms, and societal applications. *British Journal Of Social Psychology*, 58(2), 263-314. <https://doi.org/10.1111/bjso.12297>
- Jurviste, U. & Shreeves, R. (2020). La Convention d'Istanbul, un outil pour lutter contre les violences à l'encontre des femmes et des filles | Think Tank | Parlement européen. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_ATA\(2020\)659334](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_ATA(2020)659334).
- Labrecque, M. F. (2016). Féminicide. *Anthropen*. <https://doi.org/10.17184/eac.anthropen.011>
- Lazaar, F. (2020). *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes - sur la reconnaissance du terme*

de « féminicide ». Assemblée nationale (Parlement français). https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/115b2695_rapport-information.pdf.

Lavoie, F., Martin, G. & Valiquette, C. (1987). Le développement d'une échelle d'attitude envers les femmes violentées par leur conjoint. *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 7, 1, 17-29.

Le Laurain, S., Fonte, D., Graziani, P. & Lo Monaco, G. (2018). French Validation of the Domestic Violence Myth Acceptance Scale (DVMAS). *Affilia*. DOI : 10.1177/0886109918806273

Le Laurain, S., Fonte, D., Graziani, P. & Lo Monaco, G. (2018). Les représentations sociales associées à la violence conjugale : de la psychologisation à la légitimation des violences. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, Numéro 119-120(3)*, 211-233. <https://doi.org/10.3917/cips.119.0211>.

Lessard, M. & Zaccour, S. (2017). Quel genre de droit ? Autopsie du sexisme dans la langue juridique. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 47(2-3), 227. <https://doi.org/10.7202/1065183ar>

Marie, C. (2020). Condamner le féminicide sans le nommer. *Travail, genre et sociétés*, 43(1), 161-165. <https://doi.org/10.3917/tgs.043.0161>.

Sarlet, M. & Dardenne, B. (2012). Le sexisme bienveillant comme processus de maintien des inégalités sociales entre les genres. *L'Année psychologique*, 112, 435-463. <https://doi.org/10.3917/anpsy.123.0435>

Stylianou, A. (2018). Economic Abuse Within Intimate Partner Violence: A Review of the Literature. *Violence and Victims*. 33. 3-22. DOI : [10.1891/0886-6708.33.1.3](https://doi.org/10.1891/0886-6708.33.1.3)

Taraud, C., Entretien avec André, M. (2023). « La justice a longtemps été au service des agresseurs ». *Raison présente*, 227(3), 95-106. <https://doi.org/10.3917/rpre.227.0095>.

Tostain, M. (2016). Pour en finir avec la domination masculine ? Regard critique sur les études psychosociales des relations entre sexes. *Bulletin de psychologie, Numéro 545(5)*, 345. <https://doi.org/10.3917/bupsy.545.0345>

Tremblay, M. (1993). Theorizing Patriarchy de Sylvia Walby, Oxford/Cambridge, Basil Blackwell, 1990. *Politique*, (23), 238. <https://doi.org/10.7202/040760ar>

Twardawski, M., Fischer, M., Agostini, P., Schwabe, J. & Gollwitzer M. (2025). The role of just-world beliefs, victim identifiability, and the salience of an alternative target for victim blaming, *Journal of Experimental Social Psychology, Volume 119*, 104721, ISSN 0022-1031, <https://doi.org/10.1016/j.jesp.2025.104721>.

Valor-Segura, I., Expósito, F. & Moya, M. (2011). Victim blaming and exoneration of the perpetrator in domestic violence: The role of beliefs in a just world and ambivalent sexism. *The Spanish Journal of Psychology*, 14(1), 195-206. https://doi.org/10.5209/rev_SJOP.2011.v14.n1.17

Varikas, E. (1996). « Le personnel est politique » : avatars d'une promesse subversive. *Tumultes*, 8, 135-160. <https://www.jstor.org/stable/24600061>

Verniers, C. & Martinot, D. (2015). L'EJSAG, une Échelle de Justification du système Spécifique Au Genre : validation auprès d'une population d'adolescents et d'adultes. *L'Année psychologique*, 115(1), 107-140. <https://doi.org/10.3917/anpsy.151.0107>.

Yamawaki, N., Ostenson, J. & Brown, C. R. (2009). The functions of gender role traditionality and ambivalent sexism in the blame of sexual assault victims. *Sex Roles*, 60(5-6), 443-454. <https://doi.org/10.1007/s11199-008-9540-7>

- Accord, code et législation

Accord de coalition fédérale 2025-2029.

https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf

Code pénal belge. (1867/2024). *Législation consolidée*. Moniteur belge.

<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1867/06/08/1867060850/justel>

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Istanbul, 11 mai 2011.

<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention>.

- Mémoires & thèses

De Bary, S. (2023). *Le traitement de l’Affaire Cantat par la presse quotidienne nationale : une évolution de fait divers à fait de société depuis vingt ans*. *Sciences de l’information et de la communication*. [Mémoire de master, Sorbonne Université]. dumas-04335782.

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04335782v1>

Ferri, M. A. L. (2024). *Évolution de la considération des féminicides intimes en Europe entre 1976 et 2023. Le cas de la Suisse, de la France et de la Belgique*. [Mémoire de master, Université de Genève]. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:185673>

- Ouvrages

Faniko, K., Bourguignon, D., Guimond, S. & Sarrasin, O. (2022). *Psychologie de la discrimination et des préjugés*. 2^{ème} édition. De Boeck Supérieur.

<https://doi.org/10.3917/dbu.fanik.2018.01>

Faniko, K. & Dardenne, B. (2021). *Psychologie du sexisme : des stéréotypes de genre au harcèlement sexuel*. De Boeck Supérieur.

Radford J. & Russell, D. E. H. (1992). *Femicide: The Politics of Woman Killing*. Twayne Publishers. <https://www.dianarussell.com/f/femicide%28small%29.pdf>

- Rapports

Institut national de criminalistique et de criminologie (2023). *Recherche exploratoire portant sur la mise en place d'une méthodologie d'analyse rétrospective des cas de féminicide en Belgique*. Rapport de recherche financée par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. <https://incc.fgov.be/recherche-exploratoire-portant-sur-la-mise-en-place-dune-methodologie-danalyse-retrospective-des-cas>

Office des Nations unies contre la drogue et le crime (2022). *Meurtres de femmes et de filles liés au genre (fémicides/féminicides) Estimations à l'échelle mondiale des meurtres de femmes et de filles liés au genre dans la sphère privée en 2021 Améliorer la collecte de données pour améliorer les réponses*. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/briefs/DATAMATTER5_Femicide_Fr.pdf

Organisation mondiale de la santé & Organisation panaméricaine de la santé. (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : le féminicide*. <https://iris.who.int/handle/10665/86253>

Statbel (2018). *La vie des femmes et des hommes en Europe*. https://ec.europa.eu/eurostat/cache/infographs/womenmen_2018/be_fr/index.html?lang=fr

- Sites internet

<https://hdr.undp.org/data-center/thematic-composite-indices/gender-inequality-index#/indicies/GII> visité le 16 mai 2025

<https://diversidees.com/blog/ou-commence-le-sexisme/> visité le 30 décembre 2024

<https://finallyfeminism101.wordpress.com/2007/10/19/feminism-friday-the-origins-of-the-word-sexism/> visité le 30 décembre 2024

https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/13146/1/Dardenne%20et%20al_AP_06.pdf visité le 5 janvier 2025

[https://psyaanalyse.com/pdf/PSYCHOLOGIE%20SOCIALE%20THEORIQUE%20ET%20EXPERIMENTALE%20-%20BIBLIO%20\(507%20Pages%20-%205,4%20Mo\).pdf#page=442](https://psyaanalyse.com/pdf/PSYCHOLOGIE%20SOCIALE%20THEORIQUE%20ET%20EXPERIMENTALE%20-%20BIBLIO%20(507%20Pages%20-%205,4%20Mo).pdf#page=442) visité le 13 janvier 2025

<https://news.belgium.be/fr/sexisme-8-ans-apres-ladoption-de-la-loi-le-sexisme-encore-trop-souvent-impuni> visité le 22 janvier 2025

<https://news.belgium.be/fr/le-nombre-de-signalements-pour-discrimination-de-genre-toujours-en-hausse-en-2022> visité le 22 janvier 2025

<https://www.accg.be/fr/actualite/20210209-le-sexisme-au-travail-toujours-vrai-aujourd-hui> visité le 22 janvier 2025

https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_annuel_2023_etat_du_sexisme_en_france.pdf visité le 1er février 2025

<https://stopfemicide.blogspot.com/p/violences-machistes.html> visité le 4 février 2025

<https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/cedaw%20EN.pdf> visité le 8 février 2025

<https://rm.coe.int/1680462533> visité le 8 février 2025

<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/grevio> visité le 8 février 2025

<https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf> visité le 6 février 2025

<https://sarahschlitz.be/adoption-de-la-loi-stopfemicide-la-belgique-premier-pays-europeen-a-se-doter-dune-loi-globale-contre-les-femicides/> visité le 6 février 2025

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=23-08-31&numac=2023044133 visité le 6 février 2025

<https://leroy.belgium.be/fr/un-colloque-pour-marquer-la-mise-en-route-de-la-loi-historique-stopfemicide> visité le 8 février 2025

[https://igvm-iefh.belgium.be/fr/presse/le, cart-salarial-diminue-80,](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/presse/le_cart_salarial_diminue_80) visité le 11 juin 2025

[https://indicators.be/fr/i/G05_ICR/fr,](https://indicators.be/fr/i/G05_ICR/fr) visité le 11 juin 2025

[https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/e, cart-salarial#panel-12,](https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/e, cart_salarial#panel-12) visité le 11 juin 2025

[https://www.wallonie.be/fr/actualites/parent-solo-vous-netes-pas-seule#:~:text=Les%20familles%20monoparentales%20repr%C3%A9sentent%20un,sont%20socialement%20et%20financi%C3%A8rement%20fragilis%C3%A9s,](https://www.wallonie.be/fr/actualites/parent-solo-vous-netes-pas-seule#:~:text=Les%20familles%20monoparentales%20repr%C3%A9sentent%20un,sont%20socialement%20et%20financi%C3%A8rement%20fragilis%C3%A9s) visité le 12 juin 2025

[https://www.letemps.ch/societe/convertir-meurtre-crime-passionnel-laxe-defense-avocats-bertrand-cantat?srsId=AfmBOorDbgeaPM8seXYwpzA4udpEGmXOsICX9kXxCllT4FmN4LUKYIg6,](https://www.letemps.ch/societe/convertir-meurtre-crime-passionnel-laxe-defense-avocats-bertrand-cantat?srsId=AfmBOorDbgeaPM8seXYwpzA4udpEGmXOsICX9kXxCllT4FmN4LUKYIg6) visité le 15 juillet 2025

[https://www.merriam-webster.com/slang/tradwife,](https://www.merriam-webster.com/slang/tradwife) visité le 12 août 2025

[https://www.rtbf.be/article/11-hommes-4-femmes-le-gouvernement-de-wever-un-boys-club-qui-inquiete-pour-les-droits-des-femmes-11498725,](https://www.rtbf.be/article/11-hommes-4-femmes-le-gouvernement-de-wever-un-boys-club-qui-inquiete-pour-les-droits-des-femmes-11498725) visité le 12 août 2025

[https://www.rtbf.be/article/loi-d-urgence-contre-la-surpopulation-carcerale-les-condamnes-a-trois-ans-de-prison-peuvent-etre-liberes-apres-un-an-excepte-les-auteurs-de-violences-intrafamiliales-11576341,](https://www.rtbf.be/article/loi-d-urgence-contre-la-surpopulation-carcerale-les-condamnes-a-trois-ans-de-prison-peuvent-etre-liberes-apres-un-an-excepte-les-auteurs-de-violences-intrafamiliales-11576341) visité le 12 août 2025